



**ORDRES PERMANENTS
VOLUME I
(COUTUMES ET TRADITIONS)**

DU

**RÉGIMENT ROYAL
DE L'ARTILLERIE CANADIENNE**

Date de révision : juin 2011



**ORDRES PERMANENTS
DU
RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE
VOLUME I**

(COUTUMES ET TRADITIONS)

PRÉFACE

Les présents ordres permanents du Régiment royal de l'Artillerie canadienne remplacent les ordres permanents publiés le 1^{er} février 2001. L'unique version officielle de ces ordres permanents figure en format PDF à l'adresse www.artillery.net. Une révision formelle des ordres permanents sera effectuée tous les cinq ans.

Chaque artilleur doit connaître les coutumes et traditions de l'ARC. Il nous incombe à tous, collectivement, de faire vivre cet héritage et de rehausser la grande renommée que Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne s'est constituée au fil des ans. Manquer à ce devoir affaiblirait le lien de confiance qui nous unit à nos prédécesseurs et le patrimoine que nous léguons à nos successeurs.

Le Lieutenant-général A.B. Leslie,
CMM, MSC, MSM, CD
Artilleur principal en service

Le Brigadier-général à la retraite E.B. Beno,
OMM, CD
Colonel commandant

Le Colonel B.W.G. McPherson, CD
Directeur de l'Artillerie

L'Adjudant-chef J.J.A. Boivin, MMM, CD
SMR ARC

DEVISE
DU
RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE

« *QUO FAS ET GLORIA DUCUNT* »
(LÀ OÙ MÈNENT LE DEVOIR ET LA GLOIRE)

**VOLUME I
(COUTUMES ET TRADITIONS)**

TABLE DES MATIÈRES

| ARTICLE | | PAGE |
|---|---|-------------|
| | Préface..... | i |
| CHAPITRE 1 – INTRODUCTION | | 1-1 |
| 101 | Avant-propos historique | 1-1 |
| 102 | Titres..... | 1-1 |
| 103 | Lignées..... | 1-2 |
| 104 | Priorité..... | 1-2 |
| 105 | Inscriptions au drapeau, devises et armes..... | 1-4 |
| 106 | Alliances..... | 1-4 |
| 107 | Maison mère..... | 1-4 |
| 108 | Mess du Régiment royal de l' Artillerie canadienne..... | 1-5 |
| 109 | Membres honoraires des mess des officiers d'artillerie..... | 1-5 |
| ANNEXES | | |
| Annexe A | Affectations de batteries aux régiments..... | 1A-1 |
| Annexe B | Appellations des unités et ordre de priorité dans Le Régiment royal de l' Artillerie canadienne | 1B-1 |
| CHAPITRE 2 - ORGANISATION RÉGIMENTAIRE | | 2-1 |
| 201 | Généralités..... | 2-1 |
| 202 | Nominations royales et honoraires..... | 2-1 |
| 203 | Le capitaine-général..... | 2-1 |
| 204 | Le colonel commandant..... | 2-2 |
| 205 | Colonels honoraires et lieutenants-colonels honoraires..... | 2-3 |
| 206 | Sénat de l' artillerie..... | 2-3 |
| 207 | Conseil de l' artillerie..... | 2-6 |
| 208 | Directeur de l' Artillerie..... | 2-7 |
| 209 | Colonel régimentaire..... | 2-10 |
| 210 | Commandant de la maison mère..... | 2-10 |
| 211 | Sergent-major régimentaire du Régiment royal de l' Artillerie canadienne..... | 2-12 |
| 212 | Poste de commandement régimentaire du Régiment royal de l' Artillerie canadienne..... | 2-13 |
| 213 | Musée de l' ARC..... | 2-13 |
| 214 | Association de l' Artillerie royale canadienne..... | 2-14 |
| 215 | Patrimoine de l' ARC..... | 2-14 |
| ANNEXES | | |
| Annexe A | Stratégie de la famille de l' ARC | 2A-1 |

| | | |
|--|---|------------|
| CHAPITRE 3 - FINANCES ET BIENS DU RÉGIMENT | | 3-1 |
| 301 | Fonds régimentaire de l'ARC - Généralités..... | 3-1 |
| 302 | Biens non publics..... | 3-1 |
| CHAPITRE 4 - DRAPEAUX CONSACRÉS ET INSIGNES | | 4-1 |
| 401 | Généralités..... | 4-1 |
| 402 | Le monogramme royal..... | 4-1 |
| 403 | Armoiries du Régiment royal de l'Artillerie canadienne..... | 4-1 |
| 404 | Insignes et emblèmes..... | 4-2 |
| 405 | La grenade..... | 4-3 |
| 406 | Drapeaux..... | 4-4 |
| 407 | La Bannière du Roi..... | 4-4 |
| 408 | L'étendard de l'Artillerie royale canadienne..... | 4-5 |
| 409 | Le drapeau de l'artillerie..... | 4-6 |
| 410 | Fanions de l'artillerie..... | 4-7 |
| 411 | Les couleurs du Régiment royal..... | 4-8 |
| ANNEXES | | |
| Annexe A | Photographies originales des fanions d'artillerie approuvés..... | 4A-1 |
| CHAPITRE 5 - EXERCICE ET CÉRÉMONIAL | | 5-1 |
| 501 | Généralités..... | 5-1 |
| 502 | Droite du rang..... | 5-1 |
| 503 | Exercice..... | 5-2 |
| 504 | Salve d'artillerie..... | 5-2 |
| 505 | Cérémonies de mariage..... | 5-3 |
| 506 | Funérailles militaires..... | 5-3 |
| 507 | Pierres tombales, plaques ou monuments commémoratifs officiels..... | 5-4 |
| 508 | Avis de décès de membres en activité de service ou d'anciens membres du Régiment royal de l'Artillerie canadienne..... | 5-4 |
| 509 | Défilés de passation de commandement de l'artillerie..... | 5-5 |
| 510 | Changement de SMR/nominations au poste de SMB..... | 5-6 |
| 511 | Aide de camp et adjoints personnels..... | 5-6 |
| ANNEXES | | |
| Annexe A | Tableau des salves en présence de dignitaires..... | 5A-1 |
| Annexe B | Aide-mémoire de l'aide de camp (ADC)..... | 5B-1 |
| CHAPITRE 6 - MUSIQUE | | 6-1 |
| 601 | Généralités..... | 6-1 |
| 602 | Marches régimentaires..... | 6-1 |
| 603 | La marche à pas ralenti de l'Artillerie royale | 6-2 |
| 604 | The British Grenadiers..... | 6-2 |
| 605 | The Screw Guns..... | 6-2 |
| 606 | Trompette du commandant..... | 6-2 |

| | | |
|-----|------------------------------|-----|
| 607 | Sonneries régimentaires..... | 6-2 |
| 608 | Musiques..... | 6-3 |

ANNEXES

| | | |
|----------|------------------------------|------|
| Annexe A | The Screw Guns..... | 6A-1 |
| Annexe B | Fête de Sainte-Barbe..... | 6B-1 |
| Annexe C | Sonneries régimentaires..... | 6C-1 |

CHAPITRE 7 - COUTUMES DE L'ARTILLERIE 7-1

| | | |
|-----|--|-----|
| 701 | Généralités..... | 7-1 |
| 702 | Le Jour de l'artillerie..... | 7-1 |
| 703 | Sainte-Barbe..... | 7-1 |
| 704 | Monuments de l'artillerie..... | 7-2 |
| 705 | Le Canon d'argent (de Corée)..... | 7-4 |
| 706 | Le cavalier des Royal Canadian Dragoons..... | 7-4 |
| 707 | Formules de salutation..... | 7-5 |

ANNEXES

| | | |
|----------|--|------|
| Annexe A | Lieux historiques de l'artillerie..... | 7A-1 |
| Annexe B | Le pointage du Canon d'argent (de Corée) | 7B-1 |

CHAPITRE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE 8-1

| | | |
|-----|---|------|
| 801 | Généralités..... | 8-1 |
| 802 | Tenue de cérémonie..... | 8-1 |
| 803 | Grande tenue régimentaire..... | 8-2 |
| 804 | Grande tenue régimentaire - RCHA | 8-2 |
| 805 | Grande tenue régimentaire - ARC..... | 8-3 |
| 806 | Tenue de parade de la Musique de l'ARC..... | 8-3 |
| 807 | Tenue de concert de la Musique de l'ARC..... | 8-4 |
| 808 | Attributs propres à la Musique de l'ARC..... | 8-5 |
| 809 | Tenue d'époque..... | 8-5 |
| 810 | Tenue de mess..... | 8-5 |
| 811 | Tenue réglementaire de l'Armée canadienne..... | 8-9 |
| 812 | Tenue opérationnelle..... | 8-12 |
| 813 | Attributs de cérémonie..... | 8-12 |
| 814 | Épées..... | 8-12 |
| 815 | Bélières et dragonne..... | 8-13 |
| 816 | Ceinturon blanc..... | 8-13 |
| 817 | Cannes et mesure-pas..... | 8-14 |
| 818 | Instructeurs et instructeurs adjoints d'artillerie..... | 8-14 |
| 819 | Cravate régimentaire..... | 8-14 |
| 820 | Blazer régimentaire..... | 8-15 |
| 821 | Survêtement de l'ARC..... | 8-15 |
| 822 | Trompette du commandant, RCHA..... | 8-16 |

ANNEXES

| | | |
|----------|---|------|
| Annexe A | Port des insignes de col de l'artillerie avec la tenue réglementaire..... | 8A-1 |
|----------|---|------|

CHAPITRE 9 - SOIRÉES AVEC INVITÉS **9-1**

| | | |
|-----|---|-----|
| 901 | Généralités..... | 9-1 |
| 902 | Déroulement des soirées avec invités..... | 9-1 |
| 903 | Coutumes et formalités..... | 9-3 |
| 904 | Conduite..... | 9-6 |
| 905 | Musique..... | 9-6 |

ANNEXES

| | | |
|-------------|---|-------|
| Annexe A | Plans de table..... | 9A-1 |
| Annexe B | École de pièce pour les canons de 32 livres..... | 9B-1 |
| Appendice 1 | Positions en batteries et plan des matériels..... | 9B1-1 |

LISTE DES FIGURES

| FIGURE | TITRE | PAGE |
|---------------|--|-------------|
| 1 | Le monogramme royal de Sa Majesté la Reine Élisabeth II..... | 4-1/9 |
| 2 | Version intégrale de l'insigne de l'ARC..... | 4-2/9 |
| 3 | L'insigne de l'ARC..... | 4-2/9 |
| 4 | L'insigne du RCHA | 4-2/9 |
| 5 | La grenade universelle..... | 4-4/9 |
| 6 | La grenade de l'ARC..... | 4-4/9 |
| 7 | La Bannière du Roi..... | 4-5/9 |
| 8 | L'étendard de l'ARC..... | 4-5/9 |
| 9 | Le drapeau de l'ARC..... | 4-6/9 |
| 10 | Le drapeau du RCHA..... | 4-7/9 |
| 11 | Tenue régimentaire numéro 1B - RCHA | 8-2/17 |
| 12 | Tenue régimentaire numéro 1B - ARC | 8-3/17 |
| 13 | Tenue de cérémonie de la Musique de l'ARC..... | 8-4/17 |
| 14 | Tenue de concert de la Musique de l'ARC..... | 8-5/17 |
| 15 | Écharpe, femme et homme..... | 8-7/17 |
| 16 | Tenue de mess de l'artillerie, homme..... | 8-8/17 |
| 17 | Tenue de mess de l'artillerie, femme..... | 8-8/17 |
| 18 | Tenue de mess de l'artillerie (été)..... | 8-9/17 |
| 19 | Dragonne dorée, bélières et ceinture..... | 8-13/17 |
| 20 | Instructeurs et instructeurs adjoints en artillerie..... | 8-14/17 |
| 21 | Cravate régimentaire et cravate de maître canonnier..... | 8-15/17 |
| 22 | Blazer régimentaire..... | 8-15/17 |
| 23 | Survêtement de l'ARC..... | 8-16/17 |
| 24 | Trompette du commandant, RCHA..... | 8-16/17 |
| 25 | Porte-cartes orné de la grenade de l'artillerie..... | 9-2/9 |

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

101. AVANT-PROPOS HISTORIQUE

1. L'existence du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est antérieure à la fondation du Canada. La première compagnie d'artillerie formée au Canada fut constituée au Québec en 1750. Le Régiment a toujours comporté des membres de deux éléments importants : la Force régulière et la Force de réserve. Des artilleurs de la Force régulière et de la Force de réserve ont combattu dans toutes les guerres auxquelles le Canada a pris part. Les artilleurs canadiens ont joué un rôle important dans la vie de nombreuses communautés canadiennes et dans l'histoire du pays.

2. En 1855, la *Loi sur la Milice* a autorisé la formation de la première force armée canadienne rémunérée constituée de 5 000 hommes. Cette force comprenait cinq batteries d'artillerie indépendantes, dont quatre existent encore aujourd'hui dans la Force de réserve : la 2^e Batterie de campagne - Ottawa, la 7^e Batterie de campagne - Montréal, la 11^e Batterie de campagne (Hamilton-Wentworth) - Hamilton et la 57^e Batterie de campagne - Lévis. La cinquième, the Volunteer Militia Company of Foot Artillery of Kingston, a été rebaptisée The Brockville Rifles en 1959. À la signature de l'Acte de confédération de 1867, toutes les batteries de campagne canadiennes furent équipées de canons de 9 livres à âme lisse. Le premier régiment d'artillerie canadien mis sur pied, le 27 novembre 1856, fut le Bataillon d'artillerie de Montréal. Il est aujourd'hui connu sous le nom de 2^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC.

3. L'élément constitutif régulier du Régiment royal a été formé le 20 octobre 1871, lorsque la mise sur pied des Batteries A et B fut autorisée, et qu'elles furent installées à Kingston et à Québec, respectivement. Ce sont aujourd'hui les éléments constitutifs à temps plein les plus anciens des Forces canadiennes. Ces batteries étaient toutes deux chargées de fournir une division en garnison sur les fortifications de leur ville respective et une division de terrain mobile de quatre canons, en plus de servir d'école d'artillerie. Ces batteries ont été également les principales écoles d'instruction militaire au Canada jusqu'à la formation du Collège militaire royal du Canada en 1876 et des écoles d'infanterie et de cavalerie en 1882. Comme les batteries de la Milice, les divisions de campagne des Batteries A et B ont été, au départ, équipées de canons de 9 livres à âme lisse. Plus ancien canon « canadien » et pièce utilisée par les artilleurs de la Force de réserve et de la Force régulière, le canon de 9 livres à âme lisse fut choisi comme insigne de coiffure du Régiment.



4. Un bref historique du Régiment royal de l'Artillerie canadienne figure au chapitre 1 du volume II.

102. TITRES

1. Sa Majesté la Reine Victoria, à l'occasion de son anniversaire a, par distinction particulière, en 1893, conféré le qualificatif « royal » au régiment, dont le titre est devenu l'« Artillerie royale canadienne ». Le Régiment a été rebaptisé « Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne » le 29 octobre 1956 (abrégié en RRAC). Le chef d'état-major de la Défense a autorisé les appellations

bilingues le 27 mai 2004. Les titres officiels sont « The Royal Regiment of Canadian Artillery | Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne ». Les abréviations officielles sont « RCA | ARC ». Il faut noter que l'article « Le » fait partie du titre et prend toujours la majuscule dans tout contexte faisant référence au Régiment.

2. L'appellation Royal Canadian Horse Artillery (RCHA) a été adoptée au Canada en 1905 pour les unités d'artillerie de campagne de la Force régulière. Depuis, on trouve des unités du RCHA dans l'élément constitutif de la Force régulière du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. En 1953, le directeur - Artillerie a décidé, puis confirmé en 1967, que « tous les régiments d'artillerie d'appui rapproché de la Force régulière relèveront du RCHA et l'ensemble des autres unités, éléments constitutifs et éléments relèveront de l'ARC¹ ». Il n'existe pas de traduction française officielle de RCHA. Le 5^e Régiment d'artillerie légère du Canada est associé, par Le Régiment royal, au RCHA.

3. Les groupements de batteries sont indiqués au chapitre 1, annexe A.

103. LIGNÉES

1. Tout au long de la plus grande partie de l'histoire du Régiment, la tradition a toujours été perpétuée au niveau des batteries. Elles étaient l'unité élémentaire de l'organisation de l'artillerie, divisée en brigades, le cas échéant, pour les besoins opérationnels ou aux fins de l'instruction. À partir de l'échelon supérieur à la batterie, la structure a subi de nombreux changements, mais les batteries ont toujours conservé une identité communautaire ou géographique propre. Cela est encore vrai aujourd'hui dans la Force de réserve, mais pas dans la Force régulière, dont les batteries ont servi dans diverses parties du pays et à l'étranger.

2. Après la Seconde Guerre mondiale, les batteries ont été regroupées en régiments de manière presque permanente, et cette structure est devenue la norme. Cependant, durant des périodes de réorganisation, les batteries ont été réaffectées à de nouvelles structures régimentaires ou ont obtenu le statut de batteries indépendantes. Aux fins des données historiques, la direction - Histoire et patrimoine (DHP) conserve de nombreux documents sur ces lignées, dont un résumé figure dans le volume II, au chapitre 5.

3. Au chapitre 3 de la publication A-AD-267-000/AF003 intitulée *Les insignes et lignées des Forces canadiennes, tome 3, partie 1 : Régiments blindés, de l'artillerie et du génie de campagne*, figurent des passages intéressants sur les lignées de l'artillerie. Les détails des lignées non publiés dans cet ouvrage peuvent être demandés à la DHP par l'intermédiaire du poste de commandement régimentaire.

4. Les titres et abréviations corrects et approuvés des unités sont reproduits au chapitre 1, annexe B. Les titres des unités doivent être employés tels quels; ils ne peuvent pas être traduits dans l'autre langue officielle. Les seules exceptions à cette règle sont les régiments d'artillerie antiaérienne et l'École du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, dont les appellations sont approuvées dans les deux langues officielles. Les titres des futures unités seront traduits et nommés dans les deux langues officielles conformément aux Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD) 5039-4 et aux Ordonnances administratives des Forces canadiennes (O AFC) 2-15.

¹The Canadian Gunner 1967, On Designations - RCHA and RCA, p. 65-66. Concerne aussi le personnel employé hors régiment.

104. ORDRE DE PRIORITÉ

1. L'ordre de priorité des unités du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est indiqué dans la présente section. De plus amples détails sur les priorités dans l'Armée de terre des Forces canadiennes figurent à la publication A-AD-200-000/AG-000 : *Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes*.
2. L'ancienneté ne donne pas systématiquement la priorité. Les régiments et les unités acquièrent de l'ancienneté au sein de l'ARC en fonction de la date de leur incorporation dans la Force régulière ou la Force de réserve. L'ordre de priorité est fondé sur la tradition et dépend du type de l'unité. Il détermine la position d'une unité dans les défilés ou dans les listes, comme les listes de diffusion.
3. Lors des défilés à cheval, les unités du RCHA ont priorité sur toutes les unités de la Force terrestre à l'exclusion des corps d'élèves-officiers du CMR qui représentent le Collège. Dans les défilés avec armes, les unités du RCHA prennent la droite du rang et défilent en tête de toutes les unités de la Force terrestre.
4. Les autres unités du Régiment royal de l'Artillerie canadienne se placent juste derrière les unités du Corps blindé royal canadien. De plus amples détails figurent dans *Les insignes et lignées des Forces canadiennes, tome 3, partie 1 : Régiments blindés, de l'artillerie et du génie de campagne*, publication A-AD-267-000/AF003, chapitre 1, annexe C.
5. Au sein du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, les priorités s'établissent selon les règles générales suivantes :
 - a. Force régulière par ordre numérique d'unité et par ordre alphabétique de batterie;
 - b. Force régulière par ordre numérique d'unité et de batterie;
 - c. Les unités opérationnelles et les unités de combat ont priorité sur les écoles;
 - d. En cas de doute, l'ordre de priorité suivant s'applique :
 - (1) artillerie de campagne;
 - (2) artillerie lourde;
 - (3) artillerie équipée de missiles (surface-surface);
 - (4) localisation (acquisition d'objectifs);
 - (5) canons antiaériens;
 - (6) missiles antiaériens;
 - (7) poste de commandement.
 - e. L'élément de commandement prend sa position normale dans le défilé conformément aux précisions données dans la publication A-DH-201-000/PT-001 - *Manuel de l'exercice et*

du cérémonial des Forces canadiennes. Les postes de commandement et les batteries de services se positionnent à gauche d'une unité;

- f. Lorsque, dans un défilé, les batteries sont séparées de leur unité d'appartenance, elles se positionnent immédiatement après toute unité défilant avec son poste de commandement, mais ont priorité sur toute batterie indépendante.
6. L'ordre de priorité des unités d'artillerie est indiqué au chapitre 1, annexe B.

105. INSCRIPTIONS AU DRAPEAU, DEVICES ET ARMES

1. La devise officielle du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est : « **Quo Fas et Gloria Ducunt** » (où mènent la liberté et la gloire). Le mot « Ubique » remplace toutes les inscriptions au drapeau pour rappeler les services rendus par l'artillerie dans tous les combats et toutes les campagnes passés ou futurs. La devise et le mot « Ubique » peuvent être portés sur les inscriptions des décorations régimentaires.
2. En 1832, Sa Majesté le Roi Guillaume IV d'Angleterre accorde au Régiment royal de l'Artillerie canadienne le droit de porter sur ses emblèmes les armoiries royales au-dessus d'un canon et la devise « Ubique Quo Fas et Gloria Ducunt » (où mènent la liberté et la gloire). L'année suivante (1833), l'ordonnance est modifiée afin qu'il soit bien clair que les deux devises sont distinctes.
3. Le 5 août 1926, Sa Majesté le Roi George V autorise Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne à porter sur ses inscriptions des décorations « Quo Fas et Gloria Ducunt » et « Ubique ». L'usage du terme « Ubique » est confirmé par le CEMD le 11 mai 1994 [1065-1 (ADM (Per) en date du 9 mai 1994].
4. Les unités du Royal Canadian Horse Artillery se distinguent par la présence du monogramme royal sur certains inscriptions des décorations. La devise qui figure sur le monogramme est « **Honni soit qui mal y pense** »²; il s'agit de la devise de l'Ordre de la Jarretière et non d'une devise de l'artillerie.

106. ALLIANCES

1. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne est allié au Royal Regiment of Artillery.
2. Les unités suivantes sont aussi alliées :
 - a. 1 RCHA et 1 RHA;
 - b. 2 RCHA et The Princess of Wales' Royal Regiment (Queen's and Royal Hampshire).

107. MAISON MÈRE

1. La présence de l'Armée canadienne dans la région de la BFC Shilo est antérieure à la Première Guerre mondiale. Le Camp Sewell a été établi à cinq kilomètres au nord-est de la BFC Shilo en 1910 pour

² Source – www.royal.gov.uk/monarchUK/honours/Orderofthegarter/orderofthegarter.aspx

l'entraînement de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie du dixième district de la Milice (Saskatchewan, Manitoba et secteur nord-ouest de l'Ontario).

2. En 1915, le Camp Sewell a été renommé Camp Hughes en l'honneur du ministre de la Milice d'alors, Sir Sam Hughes. Plus de 38 000 Canadiens y ont été entraînés à la guerre des tranchées avant d'être envoyés par bateau en Europe durant la Première Guerre mondiale. Le Camp Hughes est resté ouvert pour l'instruction d'été jusqu'en 1933, année où les activités furent transférées au camp Shilo, qui venait d'ouvrir. Au cours des années 1930, des entraînements d'artillerie y ont eu lieu, lesquels se sont intensifiés durant la Seconde Guerre mondiale avec l'établissement de l'A3 du Centre d'entraînement de l'artillerie canadienne (CEAC). Après la guerre, l'A3 CEAC est devenu l'École de l'Artillerie royale canadienne³. De plus, Shilo a été établie comme la maison mère de l'artillerie de campagne, de l'artillerie moyenne et de l'artillerie antichar.

3. La BFC Shilo est devenue la maison mère des artilleurs de toutes les branches du Régiment royal de l'Artillerie canadienne en 1960, après la fermeture des écoles d'artillerie côtière et antiaérienne d'Halifax, N.-É., d'Esquimalt, C.-B. et de Picton, Ont. L'établissement de la BFC Shilo comme maison mère de tous les artilleurs a été approuvée par le CEMD le 4 septembre 1968. Le Musée de l'ARC et le poste de commandement régimentaire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne sont tous deux situés à la maison mère.

108. MESS DU RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE

1. Le mess des officiers de la maison mère du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est situé à la BFC Shilo, Man. Son appellation abrégée est le mess des officiers de l'ARC. Les traditions des artilleurs y sont respectées par les officiers d'artillerie de la maison mère au nom de tous les artilleurs canadiens.

2. Après la Seconde Guerre mondiale, à Shilo, le premier mess des officiers fut un mess commun pour le 71^e Régiment de campagne, l'Artillerie royale canadienne (qui a porté ensuite le titre de 1^{er} Régiment, RCHA), la 127^e Batterie antichar, la 68^e Batterie moyenne et l'École de l'artillerie royale canadienne. Il existait également un mess des officiers d'artillerie à l'École de l'artillerie royale canadienne (antichar) à Picton, Ont., et à l'École de l'Artillerie royale canadienne (côtière et antiaérienne) d'Esquimalt, C.-B., et un mess commun pour les 128^e et 129^e Batteries antiaériennes, ARC, à Gordon Head, C.-B., (généralement appelé le mess des officiers de Gordon Head). Lorsque les trois écoles d'artillerie ont été amalgamées en août 1960, le mess des officiers de Shilo est devenu le mess d'appartenance du Régiment.

3. Le mess d'appartenance des adjudants et des sergents du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est le mess des adjudants et des sergents de la maison mère du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, situé à la BFC Shilo.

4. Un grand nombre d'artefacts, de souvenirs et de traditions de l'ARC sont exposés dans les mess des maisons mères ; à ce titre, ils bénéficient du soutien du Fonds régimentaire de l'ARC et de l'Association de l'Artillerie royale canadienne.

³ Une liste des anciens commandants de l'A3 CEAC et des commandants de la maison mère figure au chapitre 1 du volume II.

109. MEMBRES HONORAIRES DES MESS DES OFFICIERS D'ARTILLERIE

Tous les officiers du Régiment royal de l'Artillerie canadienne sont membres honoraires du Royal Artillery Mess de Larkhill lorsqu'ils sont de service en Grande-Bretagne. Le mess des officiers de l'ARC de Shilo accorde les mêmes privilèges aux officiers d'artillerie du Commonwealth.

(110 à 199 inclusivement - disponibles)

ANNEXES

| | | |
|----------|--|------|
| Annexe A | Affectations de batteries aux régiments..... | 1A-1 |
| Annexe B | Titres des unités et ordre de priorité dans Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne | 1B-1 |

AFFECTATION DE BATTERIES AUX RÉGIMENTS

Divers événements caractérisent la vie des unités et des batteries. Le premier est la date de leur formation. Ensuite, tout au long de leur existence, elles peuvent être renommées, combinées (ou amalgamées) avec d'autres unités, on peut changer leur appellation, les redéployer, les inscrire à l'ordre de bataille supplémentaire (ORBAT sup) ou les dissoudre. Dans Le Régiment royal, la numérotation des régiments et des batteries est normalement croissante; certains n'apparaissent pas ci-dessous parce qu'ils ont été modifiés d'une manière ou d'une autre. Seules les unités qui existent (actuellement en service actif ou inscrites à l'ORBAT sup) figurent dans le tableau ci-dessous. Les unités et les batteries inscrites à l'ORBAT sup existent à tous les titres, à la différence qu'elles ne sont ni dotées en personnel, ni équipées et qu'elles ne figurent pas à l'ORBAT actif. **Les unités et les batteries de l'ORBAT sup sont indiquées en caractère gras.** Les astérisques indiquent que l'actualisation du statut d'une unité ou d'une batterie nécessite des mesures préalables.

Unités

1st Artillery Locating Regiment, RCA
1st (Halifax-Dartmouth) Field Artillery Regiment, ARC
1^{er} Régiment, Royal Canadian Horse Artillery
2^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
2^e Régiment, Royal Canadian Horse Artillery
3^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
3^e Régiment, Royal Canadian Horse Artillery
4^e Régiment d'artillerie antiaérienne, ARC
4^e Régiment, Royal Canadian Horse Artillery
5^e Régiment d'artillerie légère du Canada
5^e Régiment d'artillerie de campagne (Colombie-Britannique), ARC
6^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
7th Toronto Regiment RCA
8th Field Artillery Regiment, RCA
10^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
11^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
12th Field Artillery Regiment, RCA
14th Field Artillery Regiment, RCA
15^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
18th Field Artillery Regiment, RCA
18^e Régiment de défense antiaérienne, ARC
19th Medium Artillery Regiment, RCA
20^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
21st Field Artillery Regiment, RCA
24th Field Artillery Regiment, RCA
26^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
27th Field Artillery Regiment, RCA
29th Field Artillery Regiment, RCA
30^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC
34th Field Artillery Regiment, RCA
37th Field Artillery Regiment, RCA
39th Field Artillery Regiment, (Self-Propelled)
RCA

Batteries

A Surv, B Surv, 134th Surv/Radar, 208th Loc
51th, **52th**, 87th, **201th**
A, B, C, Z*
7^e, 50^e, 66^e, **83^e BAM, 112^e BAM**
D, E, F, T, Y*
89^e, **90^e, 104^e, 105^e**, 115^e
G, H, J, U
119^e, **127^e**, 128^e, **129^e**
K, L, M
X, Q, R, V*
5*, 55, 56*
57, 58*, 59, **187^e**
9th, 15th, 130th
40th, 102nd (Wentworth)
18^e, 64^e, **65^e, 76^e**
11^e, 16^e, 29^e
8th
88th, 133rd
31^e, 68^e, **85^e, 158^e, 210^e**
39th, 107th, 112th
20^e AA*, 39^e AA*
23rd Med, 91st Med
61^e, 78^e, **95^e**
97th, 98th (Huron), 99th, 100th
109th*, 111th
13^e, **19^e, 38^e, 70^e, 71^e, 101^e**
24th, 35th*, 75th
12th, 26th, 48th
1^{re}, 2^e, **25^e**
5th, 27th
106th, 131st
17th

Annexe A
Chapitre 1

40th Field Artillery Regiment, RCA

42nd Field Artillery Regiment (Lanark & Renfrew Scottish), RCA

42nd Medium Artillery Regiment, RCA

44th Field Artillery Regiment, RCA

46th Field Artillery Regiment, RCA

49^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC

50th Field Artillery Regiment (The Prince of Wales Rangers), RCA

53rd Field Artillery Regiment, RCA

56^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC

57th Field Artillery Regiment (2nd/10th Dragoons), RCA

62^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC

École du Régiment royal de l'Artillerie canadienne

118th

35th*, 109th*, 89th AD*, 109th AD*

121st Med, 123rd Med, 125th Med

33rd, 46th

72nd, 73rd, 74th, 141st

30^e, 148^e

14th, 45th*, 149th, 150th, 151st

162nd, 202nd

10^e, 54^e, 69^e, **169^e**

170th, 171st, 172nd

81^e, 185^e, **186^e**

W, 45^e dépôt*, 67^e dépôt*

**APPELLATIONS DES UNITÉS ET ORDRE DE PRIORITÉ DANS
LE RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE**

Le tableau ci-dessous indique les titres, les abréviations et l'ordre de priorité des unités d'artillerie conformément à la publication A-AD-200-000/AG-000, *La structure du patrimoine des Forces canadiennes*. Les titres des unités bilingues sont indiqués dans les deux langues officielles lorsqu'ils sont officiellement bilingues. Les insignes d'épaule doivent être portés tel qu'indiqué au chapitre 8. Un commandant peut ordonner le port des insignes d'épaule de l'ARC/RCA pour des raisons opérationnelles ou des raisons de sécurité.

| TITRE D'UNITÉ APPROUVÉ | ABRÉVIATION | INSIGNE D'ÉPAULE/ÉPAULETTE AMOVIBLE | |
|--|-------------------------------|---|-----------|
| | | ÉTOFFE | MÉTAL |
| 1 ^{er} Régiment, Royal Canadian Horse Artillery | 1 RCHA | RCHA | RCHA |
| 2 ^e Régiment, Royal Canadian Horse Artillery | 2 RCHA | RCHA | RCHA |
| 5 ^e Régiment d'artillerie légère du Canada | 5 RALC | RALC | RALC |
| 4 th Air Defence Regiment RCA 4 ^e Régiment d'artillerie antiaérienne ARC | 4 AD Regt RCA 4 RAAA ARC | ARC RCA | ARC RCA |
| The Royal Regiment of Canadian Artillery School L'École du Régiment royal de l'Artillerie canadienne | RCAS EARC | ARC RCA | ARC RCA |
| 1 st (Halifax-Dartmouth) Field Artillery Regiment, RCA | 1 Fd Regt RCA | RCA | RCA |
| 2 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 2 RAC | ARC | ARC |
| 3 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 3 RAC | ARC | ARC |
| 5 ^e Régiment d'artillerie de campagne (Colombie- Britannique), ARC | 5 (BC) Fd Regt RCA | ARC | ARC |
| 6 ^e Régiment d'artillerie de campagne ARC | 6 RAC ARC | ARC | ARC |
| 7 th Toronto Regiment, RCA | 7 Tor Regt RCA | RCA | RCA |
| 10 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 10 RAC | ARC | ARC |
| 11 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 11 RAC | ARC | ARC |
| 15 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 15 RAC | ARC | ARC |
| 20 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 20 RAC | ARC | ARC |

Annexe B
Chapitre 1

| TITRE D'UNITÉ APPROUVÉ | ABRÉVIATION | INSIGNE D'ÉPAULE/ÉPAULETTE AMOVIBLE | |
|---|---------------------------------|---|-------|
| | | ÉTOFFE | MÉTAL |
| 26 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 26 RAC | ARC | ARC |
| 30 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 30 RAC | ARC | ARC |
| 42 nd Field Artillery Regiment (Lanark and Renfrew Scottish), RCA | 42 Fd Regt RCA | ARC | ARC |
| 49 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 49 RAC | ARC | ARC |
| 56 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 56 RAC | ARC | ARC |
| 62 ^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC | 62 RAC ARC | ARC | ARC |
| 20 ^e Batterie autonome de campagne, ARC | 20 Bie Auton C | ARC | ARC |
| 20 ^e Batterie autonome de campagne, ARC | 84 Bie Auton C | ARC | ARC |
| 116 ^e Batterie autonome de campagne, ARC | 116 Bie Auton C | ARC | ARC |
| 18 th Air Defence Regiment, RCA 18 ^e Régiment de défense antiaérienne, ARC | 18 AD Regt RCA 18 RAAA ARC | ARC | ARC |
| Musique, Artillerie royale canadienne | M/ARC | ARC | ARC |

CHAPITRE 2

ORGANISATION RÉGIMENTAIRE

201. GÉNÉRALITÉS

Les affaires régimentaires du Régiment royal de l'Artillerie canadienne sont régies à la fois par la tradition, et par une combinaison de nominations et de conseils de direction.

202. NOMINATIONS ROYALES ET HONORAIRES

1. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne a été honoré de l'attribution d'une nomination royale par la souveraine. Les nominations royales sont accordées à vie à des membres de la famille royale. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne est également honoré par les nominations honorifiques qu'il accorde à des personnes de marque au sein du Régiment et d'unités individuelles.
2. La souveraine régnante détient la nomination royale de capitaine-général. Dans les Forces canadiennes, le titre de capitaine-général est propre au Régiment royal de l'Artillerie canadienne.
3. Un officier éminent à la retraite du Régiment royal de l'Artillerie canadienne reçoit la nomination honoraire de colonel commandant.
4. Les unités d'artillerie peuvent nommer colonel honoraire ou lieutenant-colonel honoraire des officiers à la retraite ou d'éminents citoyens canadiens.

203. LE CAPITAINE-GÉNÉRAL

1. Le capitaine-général est le chef du cérémonial du Royal Regiment of Artillery et du Régiment royal de l'Artillerie canadienne.
2. En décembre 1950, lors d'une réception à Woolwich, Sa Majesté le roi George VI a exprimé le désir de remplacer son titre de *Colonel-in-Chief* par celui de *Captain-General*. Ce changement est entré en vigueur le 26 janvier 1951, faisant revivre un ancien grade britannique qui remontait au quinzième siècle. Le grade de *Captain-General* avait été remplacé en 1736 par celui de *Field Marshal*, mais il était resté dans l'usage jusqu'en 1799 environ.
3. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne a demandé que Sa Majesté change également son titre canadien, comme elle l'avait fait pour son titre au sein de la Royal Artillery. Le 10 janvier 1952, Sa Majesté est ainsi devenu le « capitaine-général » du Régiment royal de l'Artillerie canadienne.
4. Lors de son couronnement en 1953, Sa Majesté la reine Elizabeth II a gracieusement accepté la nomination de capitaine-général du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. (Supplément de la Gazette du Canada numéro 7 du 1^{er} juin 1953.)

204. LE COLONEL COMMANDANT

1. La fonction de colonel commandant est exclusivement honorifique. Elle symbolise la famille régimentaire et les traditions qui unissent tous ses membres : les militaires en service actif, les militaires à la retraite, les membres de la Force de réserve et ceux de la Force régulière. L'O AFC 3-4 contient des précisions à ce sujet.

2. Les éminents officiers à la retraite du Régiment royal de l' Artillerie canadienne, qui détiennent normalement le grade de colonel ou un grade plus élevé, peuvent être nommés colonel commandant. Après avoir consulté les officiers artilleurs supérieurs, le Sénat de l' artillerie et l' Association de l' Artillerie royale canadienne, le directeur - Artillerie présente une recommandation au chef d' état-major de la Défense pour la nomination du colonel commandant. Le chef d' état-major de la Défense soumet cette recommandation à l' approbation du ministre de la Défense nationale. La nomination est ensuite sanctionnée par le gouverneur général.

3. Il est du devoir du colonel commandant :

- a. de promouvoir l' esprit de corps au sein du Régiment;
- b. d' assurer la liaison avec le capitaine-général et le maître canonier, St. James' Park;
- c. de donner son avis sur tous les sujets importants concernant Le Régiment et en particulier sur :
 - (1) la tenue, les coutumes et les traditions;
 - (2) les œuvres de charité, les musées, les monuments commémoratifs et les organisations régimentaires;
 - (3) la disposition des fonds et des biens non publics du Régiment;
 - (4) les publications régimentaires;
 - (5) les noms des édifices et des biens de l' artillerie
- d. de maintenir des liens étroits entre les éléments de la Force régulière et de la Force de Réserve du Régiment royal et des autres branches;
- e. de conseiller le directeur - Artillerie et l' Association de l' Artillerie royale canadienne (dont il est un membre d' office du comité exécutif) en ce qui concerne l' artillerie;
- f. de surveiller les affiliations avec des unités ou des régiments de pays alliés;
- g. de présider le Sénat de l' artillerie.

4. La durée du mandat est généralement de trois ans. Il peut être prolongé avec l' autorisation du chef d' état-major de la Défense, sur recommandation du directeur - Artillerie.

5. Le lien entre Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne et le Royal Regiment of Artillery est maintenu par l'entremise du colonel commandant et du maître canonnier, St. James' Park. Le maître canonnier, St. James' Park, est le chef honoraire du Royal Regiment of Artillery.
6. Le colonel commandant est autorisé à communiquer directement avec le directeur - Artillerie et le colonel du régiment. Il peut également communiquer avec :
- a. le capitaine-général au sujet d'activités régimentaires importantes et pour échanger des souhaits d'anniversaire ou d'autres vœux similaires;
 - b. les commandants de commandement;
 - c. le chef d'état-major de la Défense.
7. Le colonel commandant transmet de loyaux souhaits à Sa Majesté la reine à Noël, le jour de la fête de l'artillerie (le 26 mai), à la Sainte-Barbe (le 4 décembre) et à toute autre occasion justifiant cette intention.
8. En qualité de chef honoraire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, le colonel commandant devrait être consulté au sujet des préparations de visites ou de cérémonies auxquelles participent d'autres organisations ou personnes de marque.
9. L'organisation des visites et des déplacements du colonel commandant est effectuée par l'intermédiaire du bureau du directeur - Artillerie. Les unités doivent désigner un aide de camp pour assister le colonel commandant au besoin.
10. À titre d'officier nommé en vertu de l'article 3.06 des ORFC, le colonel commandant doit porter l'uniforme, les insignes, les accessoires et les attributs correspondant à son grade et à son titre honoraires.
11. Les portraits des colonels commandants sont suspendus aux murs du mess des officiers de l'ARC à la BFC Shilo. Une liste des colonels commandants figure au volume II, chapitre 2.

205. COLONELS HONORAIRES ET LIEUTENANTS-COLONELS HONORAIRES

1. Les régiments peuvent nommer des colonels honoraires et des lieutenants-colonels honoraires, et les batteries indépendantes peuvent nommer des lieutenants-colonels honoraires. Ils secondent et conseillent leur régiment ou leur batterie sur des questions telles que les traditions, la tenue, les formalités et les finances régimentaires.
2. Les colonels et lieutenants-colonels honoraires sont choisis parmi les officiers retraités ou les citoyens bien connus de la communauté. Ils sont nommés pour une période initiale de trois ans. Les mises en candidature sont normalement faites par les commandants d'unité en consultation avec le sénat ou l'association de leur unité. La recommandation est soumise par la chaîne de commandement à l'approbation du ministre de la Défense nationale.

206. SÉNAT DE L'ARTILLERIE

1. Le Sénat de l'artillerie est la plus haute instance dirigeante du Régiment royal. À ce titre, il en est le conseil d'administration de fait. Ses fonctions consistent à promouvoir et à assurer le bien-être à long terme des membres de l'ARC, et à défendre leurs intérêts. Le Conseil de l'artillerie (présidé par l'artilleur-major) traite majoritairement des questions liées à l'efficacité opérationnelle et au leadership. Le Sénat de l'artillerie se concentre pour sa part essentiellement sur les questions liées à la prospérité de la famille du Régiment et à sa place dans la société canadienne. Il ne participe pas aux affaires qui relèvent du Conseil de l'artillerie, sauf s'il est expressément appelé à fournir son aide ou à donner des avis.

2. Les responsabilités suivantes incombent au Sénat de l'artillerie :

- a. établir la stratégie et l'orientation du Régiment royal de l'Artillerie canadienne à titre d'institution ou de famille;
- b. élaborer, diriger et modifier, selon les besoins, la Stratégie de la famille de l'ARC, qui figure à l'annexe A;
- c. gouverner Le Régiment royal relativement aux questions touchant les lignes d'opération 3 à 5 de la Stratégie de la famille de l'ARC;
- d. approuver et superviser les programmes et les initiatives à l'appui de la Stratégie de la famille de l'ARC;
- e. approuver le plan de fonctionnement annuel du Programme du patrimoine de l'ARC et assurer la coordination des initiatives de collecte de fonds à l'appui des principales activités régimentaires;
- f. assurer le suivi du Fonds de l'ARC et de la Campagne du patrimoine;
- g. se tenir au courant de toutes les candidatures aux nominations de lieutenants-colonels honoraires et de colonels honoraires de l'artillerie soumises à l'approbation du ministre de la Défense nationale;
- h. approuver les modifications majeures aux ordres permanents de l'ARC et donner des conseils à cet égard;
- i. appuyer et aider le Conseil de l'artillerie, s'il est appelé à le faire;
- j. sélectionner et approuver les candidatures aux postes du Sénat de l'artillerie.

3. Pour remplir son mandat, le Sénat de l'artillerie collabore avec diverses parties prenantes qui appartiennent ou non au Régiment royal : Conseil de l'artillerie, Association de l'Artillerie royale canadienne (AARC), membres honoraires, associations régionales de l'artillerie et autres « amis du Régiment royal ». Le Sénat de l'artillerie reçoit de l'aide et des conseils du conseil consultatif du Sénat de l'artillerie, composé de tous les officiers généraux à la retraite de l'artillerie et d'anciens membres du Sénat.

4. Le Sénat de l'artillerie est présidé par le colonel commandant. Il est constitué des membres suivants :

- a. l'artilleur principal en service (coprésident);
- b. tous les membres du Conseil de l'artillerie;
- c. le colonel commandant sortant;
- d. le président de l'Association de l'ARC ou son représentant;
- e. le président de la Campagne du patrimoine de l'ARC;
- f. le colonel du Régiment (membre non votant), également secrétaire du Sénat;
- g. le directeur exécutif de la Campagne du patrimoine (membre non votant);
- h. des membres élus (5 à 10) : d'éminents Canadiens (y compris des artilleurs à la retraite) dont la présence a été approuvée en tant que membres du Sénat (pour une période limitée);
- i. le Sénat peut désigner d'autres membres si les circonstances l'exigent.

5. Membres élus : des artilleurs du Régiment (Force régulière et Force de réserve) qui se sont distingués peuvent également être élus au Sénat, afin d'établir un équilibre et pour s'assurer que la famille régimentaire élargie est bien représentée. Ceux-ci ont le droit de vote et siègent au Sénat pour deux ou trois ans. Leur mandat peut être prolongé, mais généralement pas plus d'une fois. On attend des membres élus qu'ils demeurent en poste pendant au moins deux ans. Par ailleurs, dans le but d'améliorer nos relations avec la société canadienne, des Canadiens de renom "sans expérience" de l'artillerie peuvent également être élus au Sénat. Les mêmes conditions s'appliquent alors. Le nombre total de membres élus dans chacune des catégories fera l'objet d'une révision périodique par le Sénat lui-même.

6. Conseil consultatif du Sénat de l'artillerie. Le conseil consultatif du Sénat de l'artillerie a pour mission de fournir au Sénat de l'artillerie les conseils éclairés des dirigeants supérieurs de l'ARC et de mettre le soutien, les avis et l'influence de ceux-ci au profit de la famille de l'ARC. Il s'agit d'un groupe informel, sans structure établie. Les membres de ce conseil doivent être tenus au courant des plans, des activités et des décisions du Sénat de l'artillerie, et peuvent être invités à prendre part aux réunions et aux rencontres sociales. Les avis et les opinions formulés par des membres du conseil consultatif à un membre du Sénat de l'artillerie sont toujours les bienvenus.

7. On attend de certains membres du Sénat de l'artillerie qu'ils prennent la direction de certaines fonctions ou de certains domaines d'intérêt. Les postes suivants sont considérés comme essentiels à la bonne gouvernance de la famille de l'ARC :

- a. président, Sénat de l'artillerie - colonel commandant;
- b. coprésident, Sénat de l'artillerie - artilleur principal en service;
- c. secrétaire, Sénat de l'artillerie - colonel régimentaire;
- d. planificateur stratégique;

- e. superviseur financier;
- f. responsable de la sélection des membres;
- g. agent des communications et des affaires publiques de l'ARC;
- h. président, Campagne du patrimoine de l'ARC.

8. Fréquence des réunions : le Sénat de l'artillerie se réunit au moins deux fois par an année. Les membres peuvent demander la tenue d'une réunion à tout moment pour discuter de questions qui ne pourraient être débattues aux réunions suivantes prévues. Des réunions virtuelles, par exemple par courriel, peuvent également avoir lieu à des fins particulières, comme l'approbation d'activités imprévues. Les procès-verbaux approuvés sont affichés sur le site Web de l'ARC.

9. Quorum et vote : en principe, le Sénat doit adopter un processus démocratique et collégial. Il doit observer les pratiques/procédures suivantes :

- a. tous les membres y compris les membres élus (à l'exception du directeur - Artillerie, du colonel régimentaire et du directeur exécutif de la Campagne du patrimoine) ont le droit de vote.
- b. le quorum est établi à 60 p. 100 des membres admissibles votants;
- c. les décisions sont approuvées à la majorité simple des votants en personne ou par procuration. Les votes par procuration sont permis à condition que le secrétaire ait reçu par écrit, par télécopieur ou par courriel, un formulaire de procuration dûment rempli.

10. Les propositions de candidatures à l'élection au Sénat peuvent être soumises à tout moment au secrétaire. Celui-ci les transmettra au responsable de la sélection des membres. L'approbation de la majorité des membres du Sénat qui ont le droit de vote est nécessaire pour l'élection de nouveaux membres. Les éventuels candidats possédant une expérience dans les domaines suivants intéressent le Sénat (liste non exhaustive).

- a. personnes capables, de par leurs fonctions et leur influence, d'aider Le Régiment royal à faire progresser les objectifs de la Stratégie de la famille de l'ARC;
- b. anciens membres importants de l'ARC;
- c. collectes de fonds et activités de bienfaisance;
- d. communications (internes et publiques);
- e. sports et loisirs.

11. Durée du mandat des sénateurs élus : les membres sont élus pour deux ou trois ans (mandat minimal de deux ans). Ils ne peuvent normalement pas siéger plus de six ans (deux mandats). Les mandats étalés permettent d'assurer la rotation des membres (afin de bénéficier de nouvelles idées et d'une énergie renouvelée), tout en assurant une bonne continuité et la conservation de la mémoire institutionnelle.

207. CONSEIL DE L'ARTILLERIE

1. Le Conseil de l'artillerie a été formé pour fournir des conseils et des orientations au directeur - Artillerie sur des questions propres à l'artillerie et liées aux lignes d'opération 1 et 2 de la Stratégie de la famille de l'ARC.
2. La composition du Conseil de l'artillerie est la suivante :
 - a. le colonel commandant;
 - b. l'officier général d'artillerie principal de la Force régulière en service actif (président);
 - c. tous les officiers généraux de l'artillerie en service actif;
 - d. l'officier d'artillerie principal de la Force de réserve;
 - e. le directeur - Artillerie (membre non votant et secrétaire);
 - f. le commandant de la maison mère (si un artilleur est invité);
 - g. le SMR ARC;
 - h. le président de l'AARC (ou un représentant, après consultation entre le président du Conseil et le président de l'AARC).
3. Le Conseil se réunit sur ordre de son président, habituellement deux fois par an. Il examine alors les questions qui sont portées à sa connaissance par le président ou le secrétaire. Le Conseil de l'artillerie passe en revue les principales nominations possibles dans l'artillerie, formule des recommandations à cet effet et approuve toutes les initiatives et décisions stratégiques d'importance.

208. DIRECTEUR - ARTILLERIE

1. Dans l'histoire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, il y a toujours eu un officier d'artillerie supérieur nommé pour transmettre les directives au Régiment. Ses fonctions ont varié, de même que ses titres : inspecteur de l'artillerie, officier d'administration de l'Artillerie royale canadienne et aujourd'hui, directeur - Artillerie.
2. Conseiller de la Branche - Le directeur - Artillerie est le noyau identitaire de la Branche de l'artillerie. Ses avis sont essentiels au maintien de l'« état de santé » des ID SGPM de l'artillerie (codes d'identification de la structure des groupes professionnels militaires). Le directeur relève les problèmes, prépare des exposés de position et peut rendre compte directement au chef d'état-major de l'Armée de terre des questions liées aux normes professionnelles, à l'orientation des carrières, aux descriptions de groupes professionnels militaires, au développement de la force, et à l'emploi de la force, à l'instruction ainsi qu'à la doctrine.
3. Le directeur - Artillerie assure la responsabilité générale de la Branche de l'artillerie. Son activité fondamentale porte cependant sur les aspects opérationnels de la Stratégie de la famille de l'ARC. Pour

secondier le directeur, le colonel régimentaire administre les aspects non opérationnels de la Stratégie de la famille.

4. Fonctions et responsabilités :

a. Gouvernance :

- (1) présider la conférence du directeur - Artillerie;
- (2) présider le Comité consultatif de l'artillerie;
- (3) être le secrétaire du Conseil de l'artillerie;
- (4) être membre du Sénat de l'artillerie;
- (5) agir comme représentant à la Conférence des associations de la défense;
- (6) faire le lien officiellement entre Le Régiment et le colonel commandant;
- (7) être responsable du plan stratégique de l'ARC;
- (8) fournir des orientations au conseil de direction de l'ARC;
- (9) donner des lignes directrices sur la gestion des fonds de l'artillerie, les biens non publics, les concours, les musées et les cérémonials;
- (10) coordonner et diriger la préparation et la distribution des bulletins, des journaux et des documents techniques de l'artillerie;
- (11) recommander toutes les affiliations amies, les échanges d'officiers et les nominations honoraires liées au Régiment;
- (12) nommer des représentants pour les officiers et les militaires du rang (MR) du Régiment royal de l'Artillerie canadienne employés hors régiment. Ces représentants transmettent à leur tour les préoccupations des officiers et des MR employés hors régiment au directeur et les mettent au fait des affaires courantes de l'artillerie;
- (13) nommer le sergent-major régimentaire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne (SMR ARC).

b. Appui au colonel commandant :

- (1) secondier le colonel commandant dans l'accomplissement de ses fonctions;
- (2) nommer un officier d'état-major permanent pour :

- (a) organiser/coordonner l'emploi du temps du colonel commandant, les préparatifs de ses déplacements et les nécessités administratives personnelles;
 - (b) fournir de l'information, au besoin, sur les affaires régimentaires;
 - (c) apporter son aide à la rédaction des allocutions, sur demande du colonel commandant;
 - (d) accomplir d'autres fonctions, selon les ordres du directeur - Artillerie.
 - (3) établir et gérer le budget du compte financier du colonel commandant;
 - (4) fournir de l'information sur l'ensemble des activités et des événements importants du Régiment royal;
 - (5) lancer le processus de sélection et de nomination des nouveaux colonels commandants.
 - c. Communications :
 - (1) remettre des SITREP d'artillerie périodiques au chef d'état-major de l'Armée de terre et à l'ARC;
 - (2) rendre compte une fois par an à l'Association de l'Artillerie royale canadienne;
 - (3) rendre compte, au besoin, au Conseil de l'artillerie.
 - d. Correspondance : prévient le poste de commandement régimentaire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne (PCR RRAC) de tout besoin particulier en lien avec la correspondance.
5. Gestion du personnel/des carrières :
- a. préparer le schéma de commandement de tous les commandants, commandants adjoints et commandants de batterie de la Force régulière;
 - b. formuler des conseils au commandant du comité de sélection de l'Armée canadienne sur la sélection des commandants de la Force de réserve;
 - c. se charger de la planification de la relève pour l'ARC;
 - d. préparer le plan de nomination de tous les adjud de la Force régulière;
 - e. assurer la liaison avec les gestionnaires de carrière des officiers et des MR relativement aux affectations, aux réengagements, aux conseils de promotion, aux prévisions en matière de promotion, aux libérations, aux profils des ID SGPM et à l'analyse des professions.

6. Le directeur - Artillerie assure la liaison et la coordination avec l'état-major de la Force terrestre concernant les points suivants :

- a. équipement : évolution des politiques de l'artillerie en ce qui concerne les besoins, les modifications, les barèmes et les essais d'équipement, les ITFC et les munitions;
- b. plans directeurs de l'artillerie;
- c. concepts et développement de la force; doctrine et instruction;
- d. organisation/structures;
- e. état de préparation de la force.

7. Il est aidé dans l'exécution de ses fonctions par un officier d'état-major du PCR ARC et par des officiers choisis au sein du Régiment royal.

8. Une liste des directeurs - artillerie figure au volume II, chapitre 2.

209. COLONEL RÉGIMENTAIRE

1. La principale responsabilité du colonel régimentaire est d'assurer le leadership relativement aux lignes d'opération 3 à 5 de la Stratégie de la famille de l'ARC sans oublier que la voix du directeur - Artillerie est prépondérante et qu'il est le principal interlocuteur de l'état-major de l'Armée de terre. Dans l'exercice de ses fonctions, le colonel régimentaire rend compte au Sénat de l'artillerie et au colonel commandant. Il coordonne ses efforts avec ceux du directeur et de l'Association de l'Artillerie royale canadienne. Vu les sujets des lignes d'opération 3 à 5, le colonel régimentaire doit également être conscients du soutien que les parties prenantes telles que les membres honoraires, les militaires à la retraite et autres personnes peuvent apporter pour les faire progresser.

2. Fonctions et responsabilités :

- a. présider le comité exécutif du Fonds régimentaire de l'ARC;
- b. présider le comité exécutif du Programme du patrimoine;
- c. être le secrétaire du Sénat de l'artillerie;
- d. être membre d'office du comité exécutif de l'Association de l'Artillerie royale canadienne;
- e. faire la liaison avec toutes les associations d'artillerie;
- f. peut établir des comités permanents et des sous-comités chargés de fournir de l'information, du matériel et/ou de l'assistance pour permettre aux hauts dirigeants de l'ARC de conférer le maximum d'avantages à la famille régimentaire.

3. Une liste des colonels régimentaires figure au volume II, chapitre 2.

210. COMMANDANT DE LA MAISON MÈRE

1. Étant donné que la BFC/l'USS Shilo a été désignée maison mère du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, le commandant de la base est automatiquement le commandant de la maison mère¹. Si le commandant de la maison mère n'est pas un officier d'artillerie, ses fonctions et responsabilités liées à l'artillerie seront déterminées en consultation avec le directeur - Artillerie.

2. La principale fonction du commandant de la maison mère est de superviser les affaires non publiques du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. Il doit notamment superviser les domaines suivants :

a. Gouvernance :

- (1) être le vice-président du comité exécutif du Fonds régimentaire de l'ARC;
- (2) siéger comme membre invité au Conseil de l'artillerie;
- (3) siéger au comité consultatif de l'artillerie;
- (4) être responsable des ordres permanents de l'ARC;
- (5) seconder le directeur - Artillerie.

b. Communications et relations publiques :

- (1) L'artilleur canadien;
- (2) Le Quadrant;
- (3) les ordres courants;
- (4) le site Web de l'ARC;
- (5) les brochures/dépliants.

c. Correspondance :

- (1) rédiger des loyaux souhaits, des vœux d'anniversaire et autres communications pour le compte du colonel commandant;
- (2) rédiger des lettres pour le colonel commandant et le directeur - Artillerie portant sur :
 - (a) des nominations supérieures;

¹Ordonnance générale 87 du 30 janvier 1946 modifiée par les OG 179 et 189 de la même année.

- (b) des nominations au poste de commandant d'unité et de sous-unité;
 - (c) des nominations au poste de SMR;
 - (d) des récompenses et mentions élogieuses;
 - (e) des promotions;
 - (f) des décès et maladies;
 - (g) d'autres événements importants.
- (3) préparation de lettres d'information adressées aux officiers à la retraite de l'ARC et aux militaires employés hors régiment.
- d. Cours d'officier subalterne : planification et déroulement du cours, y compris la correspondance et la coordination avec les conférenciers invités.
- e. Le Musée central du Régiment royal de l'Artillerie canadienne :
- (1) nommer les membres du conseil d'administration du musée;
 - (2) veiller au maintien des traditions et du patrimoine du Régiment royal de l'Artillerie royale canadienne par l'exploitation et les activités du Musée de l'ARC et du PCR ARC.
3. Une liste des commandants de la maison mère figure au volume II, chapitre 2.

211. SERGENT-MAJOR RÉGIMENTAIRE DU RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE

1. Le sergent-major régimentaire de l'ARC (SMR ARC) agit comme le principal MR conseiller du directeur - Artillerie. Le SMR effectue le suivi et fournit des avis relativement aux préoccupations et aux questions du personnel. Il encourage l'observation et le maintien des normes de l'éthique militaire au sein du Régiment royal.
2. Fonctions et responsabilités :
- a. prévenir le directeur - Artillerie en cas de problèmes liés au personnel et aux ressources humaines du rang, y compris les questions de perfectionnement professionnel, de tenue et de maintien, de conduite, de discipline et de leadership;
 - b. assurer un suivi et conseiller le directeur - Artillerie en cas de problème lié au moral des troupes au sein du Régiment royal;
 - c. transmettre l'information pertinente aux MR du Régiment;
 - d. promouvoir le perfectionnement professionnel des MR de l'artillerie;

- e. conseiller le directeur - Artillerie sur la situation du moral des troupes et les relations de travail avec les autres branches, notamment l'infanterie, l'arme blindée et le génie;
 - f. accompagner le directeur - Artillerie en visite dans les formations et les unités pour évaluer le moral et le bien-être des troupes et obtenir des rétroactions à ce sujet, mais aussi entreprendre de telles visites seul;
 - g. assister aux principales cérémonies avec le colonel commandant;
 - h. assister à la conférence des sergents-majors de l'Armée de terre;
 - i. accomplir d'autres tâches, selon les ordres du directeur - Artillerie.
3. Le SMR ARC est membre des assemblées suivantes :
- a. Sénat de l'artillerie;
 - b. comité exécutif du Fonds régimentaire de l'ARC;
 - c. conseil d'administration du magasin de fourniment de l'ARC;
 - d. conseil d'administration du Fonds des biens non publics de l'ARC.
4. Une liste des SMR ARC figure au volume II, chapitre 2.

212. POSTE DE COMMANDEMENT RÉGIMENTAIRE DU RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE.

1. Afin de s'assurer que les affaires du Régiment sont traitées rapidement et avec professionnalisme, un petit état-major est établi à la maison mère : le poste de commandement régimentaire du Régiment royal de l'Artillerie royale canadienne (PCR ARC). Il rend compte au commandant de la maison mère de la gestion précise du Fonds régimentaire de l'ARC et du magasin de fourniment de l'ARC, de la supervision du Musée de l'ARC et d'autres questions régimentaires. Ces affaires comprennent notamment la tenue à jour de la base de données du Régiment, le bon fonctionnement du site Web de l'ARC, et la publication de L'artilleur canadien, du Quadrant et des ordres courants. Il est également chargé de secondier le colonel commandant, le directeur - Artillerie, le colonel régimentaire et le commandant de la maison mère dans l'accomplissement de leurs fonctions.

2. Cet état-major est constitué des personnes suivantes :
- a. le major régimentaire;
 - b. le capitaine-adjutant régimentaire
 - c. l'adjoint au capitaine-adjutant régimentaire;

- d. le sergent-major du poste de commandement régimentaire;
- e. le commis du poste de commandement régimentaire;
- f. suffisamment de personnel pour mener à bien les affaires du Régiment. Les membres de ce personnel viennent de tout Le Régiment royal et leur nomination est approuvée par le directeur - Artillerie.

213. MUSÉE DE L'ARC

1. Le Musée central du Régiment royal de l'artillerie canadienne (Musée de l'ARC) est un musée officiel des Forces canadiennes situé à la maison mère. Il a été officiellement inauguré par le Brigadier PAS Todd, colonel commandant, le 26 janvier 1962.
2. Ce musée est sous le commandement du commandant de la BFC/l'USS Shilo. Il rend compte au commandant de la base par l'intermédiaire du conseil d'administration.
3. Le rôle du musée est de recueillir, de conserver et d'exposer des artefacts et de l'information sur l'histoire militaire du Canada, notamment la province du Manitoba et Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne.
4. Sa mission est d'informer et d'éduquer les militaires actifs et retraités du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, le grand public et surtout les jeunes sur l'histoire, la culture et le patrimoine militaires du Canada, notamment sur les hommes et les femmes artilleurs.

214. ASSOCIATION DE L'ARTILLERIE ROYALE CANADIENNE

1. L'Association de l'Artillerie royale canadienne (AARC) a été fondée en 1876 avec pour objectif de promouvoir l'efficacité et le bien-être de l'Artillerie royale canadienne et d'autres questions liées à la défense du Canada. L'AARC se réunit normalement en assemblée générale annuelle.
2. Les personnes suivantes peuvent en être membres :
 - a. tous les officiers et MR de l'artillerie en service actif;
 - b. tous les officiers et MR de l'artillerie à la retraite des Forces canadiennes, du Commonwealth et des forces de l'OTAN que l'Association accepte.
3. Les éléments suivants peuvent être affiliés à l'AARC :
 - a. régiments d'artillerie et batteries indépendantes;
 - b. écoles d'artillerie;
 - c. associations d'artilleurs.

215. PATRIMOINE DE L'ARC

1. Partie intégrante de la Stratégie de la famille de l'ARC, le Programme du patrimoine de l'ARC nous donne l'occasion d'accomplir notre devoir moral consistant à « honorer le sacrifice » de celles et ceux qui nous ont précédés et à « honorer les états de service » de celles et ceux qui ont embrassé la carrière militaire. Ses objectifs sont les suivants :
 - a. préserver le patrimoine de l'ARC;
 - b. favoriser la fierté et l'unité de la famille;
 - c. permettre aux Canadiennes et aux Canadiens de comprendre nos valeurs et notre histoire;
 - d. soutenir l'efficacité opérationnelle;
 - e. renforcer l'unité nationale.

2. Le Sénat de l'artillerie énonce l'orientation stratégique et assure la supervision du Programme du patrimoine de l'ARC, programme national coordonné avec les initiatives régionales et locales. Le comité exécutif du Programme du patrimoine, secondé du PCR ARC, donne des lignes directrices et assure la supervision au niveau opérationnel. L'adjoint du directeur - Artillerie élabore, tient à jour et administre les plans d'activités du Programme du patrimoine et les plans d'activités annuels. Aidé d'un président honoraire et d'un coordonnateur de la Campagne du patrimoine, le directeur exécutif de la Campagne du patrimoine de l'ARC organise une collecte de fonds nationale pour financer la réalisation des objectifs du Programme du patrimoine. Le président du comité exécutif de l'ARC est responsable du contrôle des dépenses de tous les programmes du fonds régimentaire de l'ARC, dont le Programme du patrimoine. Des précisions sur le Programme du patrimoine de l'ARC figurent au volume III, chapitre 7.

(216 à 299 inclusivement - disponibles)

ANNEXES

| | | |
|----------|--|------|
| Annexe A | Stratégie de la famille de l'ARC | 2A-1 |
|----------|--|------|

STRATÉGIE DE LA FAMILLE DE L'ARC

RRAC 7731-7-25 (artilleur principal en service)

Juillet 2010

À tous les membres de la famille du Régiment royal de l'Artillerie canadienne

LA STRATÉGIE DE LA FAMILLE DE L'ARC

1. C'est avec une grande fierté que je vous fais part de ma profonde gratitude envers qui vous êtes, ce que vous avez fait, et ce que vous continuez de faire pour prendre soin de notre famille d'artilleurs et l'appuyer. J'ai été membre de cette famille toute ma vie et à titre d'artilleur principal en service depuis quatre ans, je peux témoigner de l'excellence dont les artilleurs continuent de faire preuve pendant les opérations, des accomplissements remarquables offerts par tous les artilleurs des Forces canadiennes et de l'impressionnant esprit de famille que je constate dans l'ensemble de l'équipe d'artilleurs — les familles, les amis, les militaires en service actif et à la retraite — partout où je vais. Cela provient des efforts et de la participation de tous les éléments de notre famille régimentaire et je sais que nous voulons continuer ainsi.

2. Nous nous attendons à de grands changements dans nos activités opérationnelles au cours des prochaines années. Un rééquilibrage de nos efforts d'instruction générale, de modernisation et de préparation, de même que dans notre grande famille, en découlera. Les dirigeants de l'artillerie jugent qu'il est maintenant temps de reconfirmer par écrit qui nous sommes en tant que famille, ce qui nous lie et nous motive, et quels sont les buts que nous chercherons ensemble à atteindre, étant donné les changements qui se profilent. En bref, nous voulons nous engager collectivement de nouveau dans l'évolution vers un Régiment royal de l'artillerie canadienne crédible, pertinent et apprécié, qui demeurera prêt pour les opérations et qui, comme grande famille, fera en sorte que cela sera possible aujourd'hui et à l'avenir.

3. J'invite tous les membres de notre famille à lire la nouvelle version de notre Stratégie de la famille du Régiment royal de l'Artillerie canadienne ci-jointe et à y réfléchir. Cette stratégie a été élaborée dans le cadre de réunions successives de l'Association de l'ARC; elle a été préparée sous la direction de notre colonel commandant et du président du Conseil de l'artillerie, et nombre d'entre vous y ont contribué. J'appuie totalement cette stratégie. C'est un plaisir de la partager avec vous, et j'invite sincèrement tous les membres de notre famille à participer à sa mise en œuvre.

4. Je reste extrêmement impressionné par les accomplissements de tous les artilleurs en service actif et par les commandants qui appuient notre force en campagne, notre institution et nos opérations. Je suis de même impressionné par les activités des réseaux et des associations qui nourrissent les liens de notre grande famille. Je demeure énormément redevable à tous ceux qui ont servi par le passé, à ceux qui offrent bénévolement leur temps et leur énergie à la famille des artilleurs d'aujourd'hui, et à toutes nos familles, car ce sont toutes ces personnes qui ont créé les conditions de notre succès et assurent leur continuité.

5. J'ai demandé à notre colonel commandant, le Brigadier-général E.B. Beno, et à notre nouveau président du Conseil de l'artillerie, le Major-général A.J. Howard, de continuer à encourager et à promouvoir cet esprit de famille, et de rallier notre famille régimentaire pour qu'elle le mette en pratique.

UBIQUE

L'Artilleur principal en service,

Le Sergent-major régimentaire,

Lieutenant-général A.B. Leslie

Adjudant-chef J. Boivin

Régiment royal de l'Artillerie canadienne



AARC - 7737-7-25 (président du Conseil de l'Artillerie et colonel commandant)

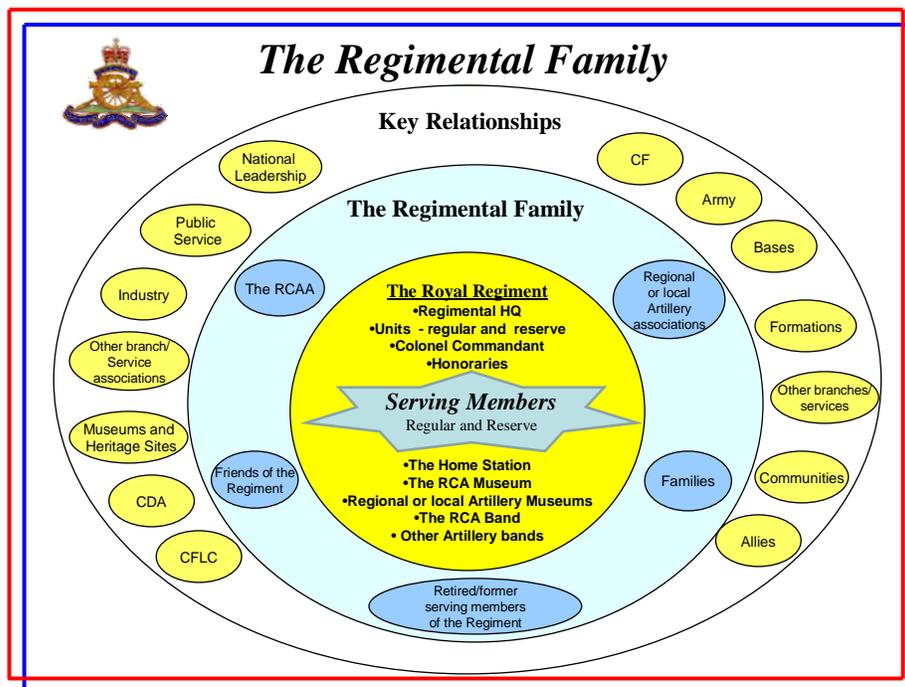
Le 30 juillet 2010

RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE : « LA STRATÉGIE DE LA FAMILLE DE L'ARC »

Introduction – Contexte

On célèbre partout les états de service et les accomplissements extraordinaires des artilleurs, qu'ils soient en service actif ou à la retraite, membres de la Force régulière ou de la Force de réserve, membres de nos nombreuses associations ou amis du Régiment. Nous reconnaissons que nos réalisations continuent de jouer un rôle important dans les opérations à l'étranger, au pays, dans nos communautés et dans nos familles.

En qualité de membres d'une communauté, nous sommes conscients de la nécessité de tirer profit de ces succès et de veiller au bien-être de la famille régimentaire au sens large. Au-delà de la capacité opérationnelle qui nous a permis de retrouver notre place légitime et le respect que nous méritons sur le champ de bataille, nous avons besoin d'un soutien moral et institutionnel qui nous permette d'utiliser efficacement cette arme opérationnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'engagement de former une solide base d'appui-feu et de définir Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne en tant que famille et institution.



Légende

| Anglais | Français |
|--|---|
| The Regimental family | La famille régimentaire |
| Key Relationships | Relations clés |
| National Leadership | Leadership national |
| Public Service | Fonction publique |
| Industry | Secteur privé |
| Other branch/Service associations | Autres associations de branches/militaires |
| Museums and Heritage Sites | Musées et sites patrimonial |
| CDA | ACD |
| CFLC | CLFC |
| CF | FC |
| Army | Armée canadienne |
| Bases | Bases |
| Formations | Formations |
| Other Branches/services | Autres branches/armées |
| Communities | Communautés |
| Allies | Alliés |
| The Regimental Family | La famille régimentaire |
| The RCAA | L'AARC |
| Friends of the Regiment | Amis du Régiment |
| Regional or local Artillery associations | Associations régionales ou locales d'artillerie |
| Families | Familles |
| Retired/former serving members of the Regiment | Militaires du Régiment à la retraite/anciens en service actif |
| The Royal Regiment | Le Régiment royal |
| Regimental HQ | Poste de commandement régimentaire |
| Units - regular and reserve | Unités : Force régulière et Force de réserve |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Colonel Commandant | Colonel commandant |
| Honorarys | Membres honoraires |
| Serving Members Regular and Reserve | Militaires en activité de service : Force régulière et Force de réserve |
| The Home Station | La maison mère |
| The RCA Museum | Le Musée de l'ARC |
| Regional or local Artillery Museums | Musées régionaux ou locaux d'artillerie |
| The RCA Band | Musique de l'ARC |
| Other Artillery Bands | Autres musiques d'artillerie |

Comme on peut le voir dans l'illustration ci-dessus, nous sommes et nous avons toujours été plus qu'une « artillerie participant aux opérations ». Nous avons un riche héritage qui doit être préservé, protégé et exposé. Nous avons une histoire qui mérite d'être racontée et une réputation à défendre. Nous avons, enfin, une large assise et un caractère national¹. L'histoire de l'ARC est une métaphore du Canada² Nos unités passent, mais le Régiment reste.

Les artilleurs forment une famille pancanadienne et ils se rassemblent pour témoigner d'une cohésion et d'une détermination sans précédent. La chaîne de commandement, nos réseaux régimentaires et nos associations agissent au niveau local et régional; il en résulte un effort collectif et une collaboration manifestes. La *Stratégie de la famille* de l'ARC contient des explications sur le concept de l'ARC. Elle définit les buts qui nous unissent; elle traduit les efforts actuels et futurs en une intention nationale commune et un effet souhaité, et elle offre un appui à tous ceux qui en ont besoin pour réaliser comme il se doit des objectifs honorables.

Vision du Régiment royal

Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne a une vision large, globale et avant-gardiste. Cette vision correspond à l'image qu'a le Régiment de lui-même en poursuivant ses buts. L'énoncé ci-dessous décrit les aspirations des artilleurs quant à leur avenir comme entité opérationnelle et en tant qu'institution/famille.

¹ Major-général J.A. MacInnis (à la retraite), « The Royal Regiment of Canadian Artillery as an Institution », document non officiel présenté dans la cadre de l'élaboration de la Stratégie de la famille, Ottawa, hiver 2010.

²Ibid.

Vision

« Artilleur un jour, artilleur toujours »

En tant que membres d'une famille formée de militaires en service actif et à la retraite, de membres de la Force régulière et de la Force de réserve, d'amis et de parents, nous souscrivons à des convictions communes et nous appuyons une équipe de l'artillerie pertinente sur le plan opérationnel et déterminante sur le plan tactique qui sert le Canada avec honneur. Notre point de mire est sur nos soldats en service actif et leur famille; nous visons à les appuyer dans leur devoir, qui consiste à apporter une contribution efficace au Canada en tant que membres de l'Armée canadienne et des Forces canadiennes.

Nous cherchons l'excellence en matière de leadership grâce à un développement éclairé de la nouvelle génération; nous voulons que l'artillerie de demain dispose de capacités pertinentes et bien conçues; nous soutenons ceux qui servent aujourd'hui et nous perpétons la mémoire de ceux qui nous ont précédés.

Fiers à juste titre de notre passé et animés par un objectif commun, nous comptons sur la contribution de tous les membres de la famille régimentaire pour rester en contact, pour développer une loyauté mutuelle et pour entretenir un réseau gagnant de partenaires tout en célébrant notre héritage, en apportant notre soutien à ceux qui sont en service actif et en préparant notre avenir pour nos successeurs.

Énoncé de mission

La présente *Stratégie de la famille* présente l'intention et les effets que nous sommes collectivement résolus à concrétiser en mobilisant les institutions clés qui forment l'essence du Régiment royal et en obtenant leur engagement envers la réalisation de notre vision. Le présent document décrit notre cadre de gouvernance et d'autres domaines d'intérêt clés. Le résultat a pour but d'unifier notre famille et d'appuyer la poursuite de notre mission commune.

Mission

Soutenir un Régiment royal de l'Artillerie canadienne crédible, pertinent et apprécié.

Centre de gravité du Régiment

Le centre de gravité de l'ARC réside dans la caractéristique ou la capacité qui nous permet, en tant que membre d'une famille, d'atteindre nos objectifs. Notre centre de gravité est la source de notre force.

Centre de gravité

Notre crédibilité dans les opérations, comme institution et comme famille.

Valeurs du Régiment royal de l'Artillerie canadienne

L'« éthos du guerrier » de l'Armée canadienne guide les artilleurs qui se trouvent dans des situations éthiques difficiles, qu'ils soient en service actif ou à la retraite, membres de la Force régulière ou de la Force de réserve, ou membres de nos nombreuses associations. Les valeurs que partagent les membres de la famille régimentaire complètent cet éthos; elles sont énumérées ci-dessous. Elles correspondent à nos convictions et à nos croyances; elles circonscrivent les moyens que nous acceptons d'employer pour réussir; elles décrivent les qualités auxquelles nous nous soumettons en tant qu'artilleurs.

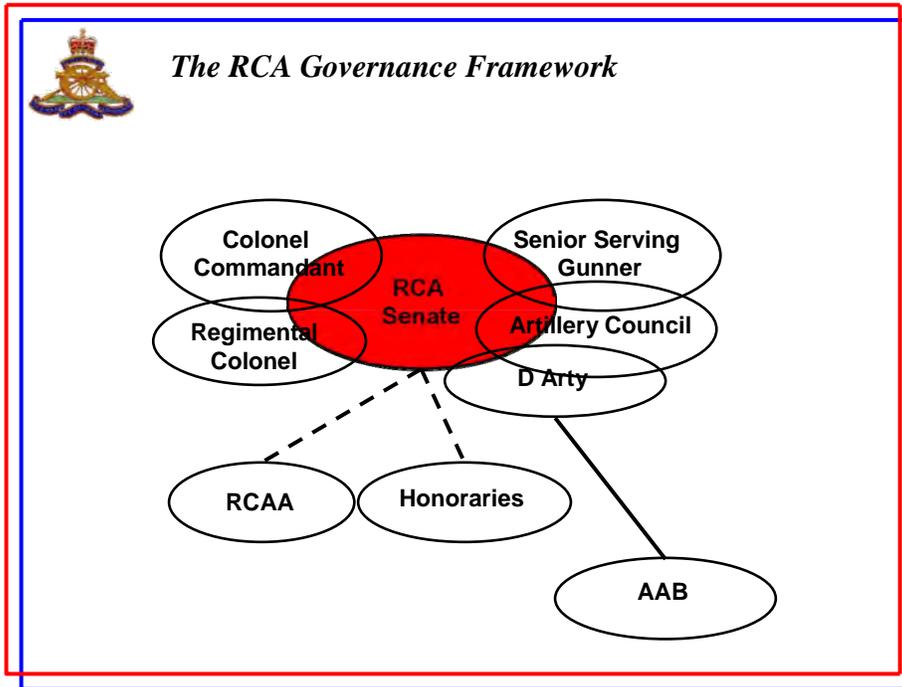
- **Loyauté.** Loyauté envers le Canada, les Forces canadiennes, le Régiment et les soldats.
- **Intégrité.** Nous sommes personnellement et collectivement responsables de l'observation des normes de comportement les plus strictes, dans tous les aspects de notre métier de soldat. Nous sommes déterminés à agir de façon éthique, honnête et équitable.
- **Dévouement.** Nous recherchons les responsabilités, nous acceptons l'imputabilité et nous sommes résolus à donner forme à notre vision et à notre mission. Nous existons pour servir en équipe. Nous servons ensemble avec fierté.
- **Courage.** Nous avons le courage de nos convictions. Nous soutenons le bien et nous sommes prêts à prendre des risques pour obtenir ce qui est important pour le Régiment et les soldats.
- **Persévérance.** Nous faisons preuve d'endurance face à l'adversité dans la poursuite de nos buts.
- **Honneur.** Nous servons avec intégrité et nous faisons preuve d'une moralité et d'une conduite irréprochables dans toutes nos actions. Nous respectons et nous honorons ceux qui nous ont précédés. Nous respectons, nous chérissons et nous célébrons notre histoire, notre héritage et nos traditions.

Gouvernance de l'ARC

En dépit des difficultés qu'occasionne sa structure pancanadienne, le Régiment royal a les éléments qu'il faut pour assurer une bonne gouvernance, les moyens voulus pour que nous disposions toujours d'une base solide et que nous progressions avec détermination et en conformité avec nos moyens. Le plus important de ces éléments est le Sénat du Régiment; son travail et ses recommandations au niveau stratégique permettent à tous les artilleurs d'être unis dans une même vision et de s'engager à fond dans la poursuite de buts communs. Appuyé avec compétence par un poste de commandement régimentaire (PCR)³ dynamique, guidé par ses chefs supérieurs et fort de l'engagement du directeur - Artillerie et du colonel régimentaire, qui sont chacun responsable de leurs lignes d'opération respectives (voir la section suivante), qui sont complémentaires, le Sénat de l'artillerie est dirigé par le colonel commandant. Il oriente notre engagement collectif envers la famille régimentaire et l'intendance de cette dernière. Le Sénat de l'artillerie s'intéresse principalement à la gouvernance générale du Régiment, c'est-à-dire à la gouvernance de l'ARC en tant que famille et qu'institution.

³ En tant qu'institution, l'ARC ne peut pas avoir une existence virtuelle. Rien ne peut remplacer l'engagement d'une direction régimentaire à plein temps : l'efficacité à long terme de toute structure de gouvernance en dépend.

Dirigé par l'artilleur principal en service ou son représentant⁴ (le président du Conseil de l'artillerie), le Conseil de l'artillerie joue un rôle clé dans le fonctionnement opérationnel et la relève de l'ARC (lignes d'opération 1 et 2). Les membres du conseil s'intéressent principalement à la structure de la force, à la transformation de l'artillerie dans la Force régulière et dans la Force de réserve, à l'attribution des tâches opérationnelles, à la capacité opérationnelle, à la planification de la relève, à la mise sur pied de la force, à l'équipement, à la doctrine, à la tactique et à l'instruction, toujours dans le respect du précepte du commandant de l'Armée canadienne : « Une armée, une équipe, une vision ».



Légende

| | |
|------------------------------|----------------------------------|
| The RCA Governance Framework | Le cadre de gouvernance de l'ARC |
| RCA Senate | Sénat de l'artillerie |
| Colonel Commandant | Colonel commandant |
| Regimental Colonel | Colonel du Régiment |
| RCAA | AARC |
| Honoraries | Membres honoraires |
| D Arty | D Artil |
| AAB | AAB |
| Artillery Council | Conseil de l'artillerie |
| Senior Serving Gunner | Artilleur principal en service |

⁴ Si l'artilleur principal en service n'est pas en mesure de remplir ses principales fonctions dans le cadre de gouvernance de l'ARC en raison de la nature de ses responsabilités premières, il doit choisir parmi les membres de la direction du Régiment un représentant qui deviendra le « président du Conseil de l'artillerie ».

La nécessité de diriger le Régiment royal de haut en bas, mais avec l'appui enthousiaste de la base⁵ constitue le fondement de la gouvernance du Régiment. Le cadre de gouvernance du Régiment doit souligner le fait que le Régiment est une organisation professionnelle appréciée et canaliser l'énergie, le talent et l'expérience des membres du Régiment (militaires en service actif, militaires à la retraite et famille élargie) en vue de servir d'une manière concertée et unie les intérêts à long terme du Régiment dans le domaine des opérations et comme famille.

Lignes d'opération : la composante principale de la Stratégie de la famille de l'ARC

Compte tenu de la complexité du milieu dans lequel les membres de l'ARC servent actuellement, au pays et à l'étranger, la responsabilité de donner des avis pertinents et à propos sur l'artillerie à la haute direction des Forces canadiennes, et en particulier de l'Armée canadienne, joue un rôle crucial dans l'avancement et la pertinence de l'ARC, aussi bien comme entité opérationnelle que comme institution. Lorsque nous nous collaborons avec d'autres, nous devons disposer d'un plan comportant des objectifs précis, les effets souhaités, et nos tirs, portés au bon moment et au bon endroit. Notre travail sera structuré en fonction des lignes d'opération(LO)⁶ présentées dans l'encadré ci-dessous. La mise en commun des efforts des divers éléments qui forment l'ARC en fonction de ces LO permet à la direction et aux membres du Régiment d'avoir une idée globale et réaliste des initiatives du Régiment. Les LO nous permettent aussi de disposer d'outils complémentaires pour orienter notre contribution respective dans la réalisation des objectifs suivants :

- parvenir à un juste équilibre entre les efforts consentis du point de vue du mandat opérationnel du Régiment et la planification de la relève (LO 1 et 2) connexe et la base institutionnelle qui est associée aux LO 3, 4 et 5;
- préserver la crédibilité opérationnelle et institutionnelle du Régiment au sein de l'Armée canadienne et des communautés auxquelles il est associé aujourd'hui et demain.

⁵ Brigadier-général E.B. Beno, colonel commandant, allocution prononcée à la 124^e assemblée générale annuelle de l'Association de l'Artillerie royale canadienne, Guelph, le 18 septembre 2009.

⁶ On définit la ligne d'opération comme suit : « dans le cadre d'une campagne ou d'une opération, ligne reliant les points décisifs dans le temps et l'espace jusqu'au centre de gravité » (Opérations terrestres, publication militaire B-GL-300-001/FP-001, Kingston, Ont., directeur - Doctrine de l'Armée de terre, 1^{er} janvier 2008, paragr. 612-1, p. 6-17). La définition utilisée dans le présent document est plus générale que la définition officielle; elle vise à établir un lien entre les divers aspects de la vision de l'ARC et les domaines clés d'activité des nombreux éléments qui le constituent.

| <i>Lignes d'opération de l'ARC</i> | |
|------------------------------------|---|
| Ligne d'opération 1 | <i>Créer les capacités nécessaires au maintien en puissance du Régiment royal dans les opérations</i> |
| Ligne d'opération 2 | <i>Assurer l'excellence en matière de leadership grâce à la planification de la relève</i> |
| Ligne d'opération 3 | <i>Veiller à l'institution en tant que famille</i> |
| Ligne d'opération 4 | <i>Garder le contact avec les Canadiens</i> |
| Ligne d'opération 5 | <i>Célébrer notre héritage</i> |

Dans le domaine des opérations et de la planification de la relève (LO 1 et 2), le directeur - Artillerie (D Artil) demeure le responsable et le lien clé entre le Régiment royal et le chef d'état-major de l'Armée de terre, qu'il conseille sur tous les aspects du développement de la force, de la structure de la force, de l'équipement, des opérations et de la relève. Le D Artil consulte le Conseil de l'artillerie, qui inclut l'artilleur principal en service et le président du Conseil de l'artillerie, et il reçoit des directives du Conseil. Cette approche permet au Régiment de faire preuve d'unité d'action et de demeurer un élément clé de l'Armée canadienne et des FC. La gouvernance et les moyens dont dispose la direction du Régiment pour faire avancer les choses dans ces deux domaines sont solides et ils ont fait leurs preuves.

L'orientation de l'ARC en tant qu'institution est également chère au cœur de tous les artilleurs. Nos aspirations en tant que famille, au sens de notre énoncé de vision, sont reprises dans les LO 3, 4 et 5; elles exigent que nous soyons unis si nous voulons que nos avis sur ces questions soient jugés valables et représentatifs de tous les éléments de l'ARC. Comme pour les LO 1 et 2, le travail de l'ARC dans le cadre des LO 3, 4 et 5 sera basé sur un effort clairement défini de l'état-major. Au nom des membres du Sénat de l'artillerie et en se fondant sur ses conseils et ses directives, le colonel régimentaire a le mandat d'orienter, de gérer et d'unir les efforts des divers éléments du Régiment royal en ce qui a trait à ces LO. Puisque la promotion du sentiment de fierté n'est pas l'apanage de la direction, mais la responsabilité de tous les éléments du Régiment royal, en étroite collaboration avec le D Artil, le colonel régimentaire doit miser sur les points forts et les caractéristiques de chacun des éléments de l'institution. La famille en viendra ainsi à disposer de moyens pour se concentrer sur les opérations tout en veillant au bien-être de ses membres, en perpétuant la mémoire de ceux qui nous ont précédés et en célébrant notre héritage.

Héritage de l'ARC

Depuis l'époque lointaine de l'ancien régime et de l'Amérique du Nord britannique, pendant les deux guerres mondiales et dans les opérations actuelles de paix et de stabilité, les artilleurs ont joué un rôle vital dans le développement du pays. L'héritage de l'ARC va bien plus loin que

l'évolution de l'artillerie; c'est l'histoire des Canadiens qui ont tant contribué à façonner le Canada que nous connaissons aujourd'hui. Partie intégrante de la Stratégie de la famille de l'ARC, le Programme du patrimoine de l'ARC nous permet de nous acquitter de l'obligation morale que nous avons d'« honorer le sacrifice » et de perpétuer la mémoire de ceux qui nous ont précédés. Le patrimoine a à la fois un caractère local et particulier, global et collectif; c'est un aspect essentiel de la vie aujourd'hui et de l'avenir que nous édifions. Il suppose la préservation d'artefacts et de traditions, mais aussi et surtout une interprétation constante du passé pour mettre le présent en contexte. Il se manifeste enfin de diverses façons : musées, livres d'histoire, expositions itinérantes, défilés, cérémonies, visites scolaires, démonstrations, etc. En célébrant ce patrimoine, nous cherchons à faire connaître l'histoire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne à tous les Canadiens, à interpréter, préserver et raconter l'histoire des artilleurs du Canada en tant qu'élément essentiel de l'histoire collective des Canadiens⁷; car l'histoire des artilleurs canadiens est intimement liée à l'histoire du Canada lui-même⁸.

Globalement, les efforts qui vont dans le sens des objectifs « contribuer à la fierté et à l'unité de la famille » et « amener les Canadiens à connaître nos valeurs et notre histoire commune » semblent très prometteurs. Les initiatives comme le soutien des soldats, particulièrement des soldats blessés et de leur famille, et les programmes qui s'adressent aux jeunes contribuent à nous faire connaître et permettent ainsi au Régiment d'être mieux appuyé. Ces activités créent un contexte favorable aux programmes du patrimoine et en améliorent le financement. Fort du soutien d'une poignée d'entrepreneurs avisés, le Programme du patrimoine de l'ARC sera redynamisé avec l'objectif de produire un plan d'action global menant à des succès progressifs et continus grâce à une direction structurée et motivée.

Conditions du succès

Pour que nous puissions collectivement atteindre les résultats voulus et donner notre pleine mesure, il importe que tous les éléments de l'ARC, membres de la Force régulière et de la Force de réserve, officiers et MR, militaires en service actif et militaires à la retraite, membres d'associations, membres honoraires, amis et sympathisants, soient motivés et s'engagent pleinement. Pour satisfaire aux impératifs opérationnels et institutionnels, nous devons tirer parti des compétences qui nous distinguent : un leadership exceptionnel; des personnes très motivées, créatives et polyvalentes; la capacité de planifier et nos relations étroites avec les communautés auxquelles nous sommes associés. En fin de compte, le succès dépend de la capacité collective de l'ARC :

- de susciter un sentiment d'appartenance chez les nombreux éléments qui forment le Régiment royal;
- de préserver notre unité;
- de parler d'une même voix dans la poursuite de nos buts et de nos objectifs;
- d'affermir notre crédibilité opérationnelle et institutionnelle;
- de soutenir nos actions et de préserver notre pertinence (en nous adaptant à l'évolution du milieu opérationnel et du leadership);
- de rester concentrés et cohérents;

⁷ Brigadier-général E.B. Beno, colonel commandant, communiqué du 31 mars 2010, Ottawa, le 31 mars 2010.

⁸ Lieutenant-général M.K. Jeffery, documents non officiels remis à la fin de la séance de réflexion stratégique sur le patrimoine tenue le 29 avril 2010.

- de suivre les travaux entrepris pour nous assurer que tous restent sur la bonne voie et atteignent les objectifs que le Régiment s'est fixés;
- de penser à l'échelle nationale et d'agir à l'échelle locale⁹

Conclusion

La haute direction de l'ARC croit que le Régiment est animé d'un sentiment d'unité et d'une détermination supérieurs à ce qui fut le cas depuis un certain temps et que cela tient aux efforts de tous les membres de notre grande famille. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne a indubitablement retrouvé la place qui lui revient et le respect qui lui est dû au champ de bataille. L'ARC se prépare à l'avenir. Comme le colonel commandant l'a indiqué lors de la dernière AGA de l'AARC tenue à Guelph, « sur le plan opérationnel, nous avons besoin de précision, de capacité, de souplesse, de collaboration, de coordination et de concentration alors que nous arrivons à la période post-Afghanistan. Notre capacité opérationnelle doit pouvoir compter sur un soutien moral et institutionnel. Au feu comme en mouvement, nous avons besoin d'une solide base d'appui-feu (la famille régimentaire) pour manœuvrer efficacement pendant les opérations¹⁰ ». Conformément aux vieux principes de commandement et de contrôle de l'artillerie - commandement centralisé et contrôle décentralisé - nous continuons de compter sur les forces et les spécificités régionales pour améliorer cette base d'appui-feu et de voir à ce que les chefs locaux restent en contact avec notre famille élargie et la population en général.

La *Stratégie de la famille* s'appuie sur la réputation que le Régiment royal s'est acquise. Alors que nous allons chercher à mobiliser les talents, l'esprit, les compétences, l'expérience et l'énergie de nos membres pour faire valoir notre cause dans divers domaines d'intérêt, la voix du Régiment royal se trouvera renforcée par l'uniformité de son message et la cohésion de ses éléments. Ensemble, nous perpétons l'esprit de corps et les liens de camaraderie qui font honneur à ceux qui nous ont précédés et qui distinguent la famille des artilleurs.

Le leadership du Sénat de l'artillerie et du Conseil de l'artillerie assume pleinement la responsabilité de cette stratégie pour servir notre vision, notre mission et nos buts communs, dans l'intérêt à long terme du Régiment royal. Nous avons besoin de l'appui entier et de l'engagement enthousiaste de tous les membres de la grande famille des artilleurs. « *Artilleur un jour, artilleur toujours* ».

Ubique

//Original signé par//

Le Colonel commandant,

Brigadier-général (à la retraite) S.A. Beare

//Original signé par//

Le président du Conseil de l'artillerie,

Major-général E.B. Beno

⁹ Major-général J.A. MacInnis (à la retraite), « Mapping a Vision for the Royal Canadian Artillery Association (RCAA) », document préparé à l'intention du président de l'AARC, Ottawa, printemps 2010.

¹⁰ Brigadier-général E.B. Beno, colonel commandant, allocution prononcée à la 124^e assemblée générale annuelle de l'Association de l'Artillerie royale canadienne, Guelph, le 18 septembre 2009.

CHAPITRE 3

FINANCES ET BIENS DU RÉGIMENT

301. FONDS RÉGIMENTAIRE DE L'ARC - GÉNÉRALITÉS

1. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne s'est toujours constitué des fonds lui permettant d'entreprendre diverses activités ne pouvant être financées à même les fonds publics, mais néanmoins profitables au Régiment royal.

2. À l'origine, le Fonds du corps avait été créé par le directeur - Artillerie avec l'autorisation de la Direction de l'administration, bulletin 53/1, en date du 3 février 1953. Le fonds a été reconstitué en vertu de la section 2 du chapitre 6 des « Institute Rules » (Règles du cercle régimentaire) du 1^{er} mars 1964. En vertu de l'O AFC 27-8, le fonds régimentaire englobait plusieurs fonds distincts, dont le Fonds des biens non publics de l'ARC, le Fonds régimentaire des sergents de l'ARC et le Fonds régimentaire des officiers de l'ARC. Le 18 novembre 1984, tous ces fonds ont été amalgamés dans le Fonds régimentaire de l'Artillerie royale canadienne (ARC). Le 16 août 1988, Revenu Canada a approuvé sa nouvelle appellation : « Fonds régimentaire du Régiment royal de l'Artillerie royale canadienne ».

3. Les statuts et la gestion du Fonds régimentaire du Régiment royal de l'Artillerie canadienne et des programmes qu'il permet de financer sont énoncés en détail dans le volume III.

302. BIENS NON PUBLICS

1. Le PCR ARC rend compte de tous les biens non publics détenus par l'ARC. Les biens non publics se divisent en deux catégories. Les biens non publics des unités sont les biens qui revêtent une importance au niveau local. Les unités doivent tenir à jour un inventaire des biens non publics de l'unité. Cet inventaire est envoyé une fois par an au PCR ARC. Les biens non publics régimentaires, qui revêtent de l'importance pour l'ensemble du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, sont répertoriés sur une liste distincte également remise une fois par an au PCR. Toutes les unités sont responsables de la garde et de l'entretien de tous les biens non publics des unités et du Régiment se trouvant dans leur secteur.

2. En cas de dissolution d'une unité ou d'une batterie ou de son inscription sur l'Ordre de bataille supplémentaire, ses biens non publics sont inventoriés, emballés et envoyés au PCR ARC conformément aux O AFC 27-9 et 27-10. Le PCR ARC entreposera les artefacts au Musée de l'ARC jusqu'à ce que l'unité ou la batterie concernée soit de retour.

3. Le volume III énonce les formalités de contrôle et de comptabilisation des biens non publics de l'ARC.

(303 à 399 inclusivement - disponibles)

CHAPITRE 4

DRAPEAUX ET INSIGNES

401. GÉNÉRALITÉS

Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne est autorisé à utiliser différents fanions, drapeaux et insignes. Le Régiment ne peut utiliser que ceux dont l'usage lui est autorisé et qui sont décrits dans le présent chapitre.

402. MONOGRAMME ROYAL

1. En Grande-Bretagne, les canons portaient jadis la marque de la fonderie où ils avaient été fabriqués. Par contre, en France, les armoiries du monarque régnant étaient habituellement inscrites sur les canons. Comme la Royal Ordnance Factory (fabrique royale d'armement), dont la marque était le monogramme royal, a été chargée de la fabrication de la majorité des pièces d'artillerie britanniques, il est devenu l'usage de graver le monogramme royal sur toutes les pièces d'artillerie.

2. En 1893, Sa Majesté la Reine Victoria confère le titre de « royale » à l'artillerie du Canada; cet honneur donne le droit à cette dernière de graver le monogramme impérial VRI surmonté de la Couronne impériale sur les pièces d'artillerie. De nos jours, on perpétue cet honneur en apposant le monogramme royal du monarque régnant sur chaque pièce d'artillerie (figure 1 : représentation actuelle du monogramme royal de Sa Majesté la Reine Elizabeth II).



Figure 1 – Monogramme royal de Sa Majesté la Reine Elizabeth II

3. Les directives régissant l'utilisation du monogramme royal sont énoncées dans l'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) C-71-010-021/MN 000.

403. ARMOIRIES DU RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE

1. Avant 1832, l'Artillerie royale utilise le symbole de l'artillerie ou le monogramme royal en guise d'armoiries sur ses boutons et ses insignes. Le symbole de l'artillerie a pour figures centrales trois canons et trois boulets. Le monogramme royal est composé de la jarretière et de la devise, surmontées d'une couronne, renfermant le monogramme du monarque, ou seulement du monogramme du monarque surmonté d'une couronne.

2. En 1832, un ordre du roi Guillaume IV confère au Régiment royal de l'Artillerie canadienne le droit de porter en insigne les Armoiries royales avec leurs supports, de même que les devises « *Ubique* » et « *Quo fas et gloria ducunt* » ainsi qu'un canon. L'insigne de l'artilleur est ainsi présenté dans sa version intégrale. Durant les cent années suivantes, l'insigne est représenté sur les étoiles de shakos, les

plaques des casques et des baudriers, les sabretaches, les porte-cartouchières en bandoulière et les porte-aigrettes de bonnet en peau d'ours noir.

3. Les artilleurs canadiens adoptent la « version intégrale de l'insigne ». Dès 1855, il apparaît sur les plaques de casque, les sabretaches et les porte-cartouchières en bandoulières. La devise « *Ubique* » est remplacée par « Canada ».



Figure 2 – Version intégrale de l'insigne de l'ARC



Figure 3 – Insigne de l'ARC



Figure 4 – Insigne du RCHA

4. Les Armoiries du Régiment royal de l'Artillerie sont à l'origine des insignes de grade traditionnellement portés par les adjudants-chefs et les maîtres canoniers. Les Armoiries royales ont d'abord été apposées sur le brassard de tous les adjudants de première classe en 1915. Depuis 1945, on utilise les Armoiries du Canada, et elles sont encore portées par les adjudants-chefs de nos jours. Le canon fait partie de l'insigne des maîtres canoniers depuis 1864. De 1915 à 1945, les Armoiries royales sont portées au-dessus du canon. Au Canada, depuis 1945, l'insigne du canon seul (pointant toujours vers l'avant) est l'insigne des maîtres canoniers.

5. Le 29 juin 1988, le directeur du Cérémonial (équivalent du poste de directeur – Histoire et patrimoine aujourd'hui) a autorisé l'usage de la « version intégrale de l'insigne » lors des cérémonies

spéciales, telles que les cérémonies de remises de mentions élogieuses et de certificats. La version « intégrale » actuelle (figure 2) est autorisée par le Héraut d'armes du Canada en août 2006.

404. INSIGNES ET EMBLÈMES

1. En simplifiant les uniformes pour répondre aux exigences de la guerre moderne, il est devenu évident que la version intégrale de l'insigne de l'artilleur était trop grande. Dès l'introduction du képi à visière en 1907, on commence à adopter des versions simplifiées de la version intégrale de l'insigne pour usage courant. En 1926, la mention « Canada » est remplacée par la devise « *Ubique* » sur l'insigne de l'ARC.

2. L'insigne du Régiment royal est illustré à la figure 3; en voici la description officielle : « Un canon de campagne à âme lisse de neuf livres, de couleur or, soutenu d'un monticule herbeux et surmonté d'un listel azur, lui-même bordé d'or et portant l'inscription “UBIQUE” en lettres dorées. Sous le canon, sur un listel azur liseré d'or figure l'inscription « QUO FAS ET GLORIA DUCUNT ». Le tout est surmonté de la couronne royale au naturel¹. » L'insigne de l'ARC sert à la fois d'insigne de coiffure et d'emblème. L'insigne de l'ARC est approuvé par le Héraut d'armes du Canada en août 2006.

3. L'insigne du Royal Canadian Horse Artillery (RCHA) est illustré à la figure 4. Cet insigne ne doit servir d'emblème qu'aux unités et aux associations du RCHA. L'insigne du RCHA tire son origine de l'Ordre de la Jarretière, qui remonte à 1348. La devise de l'Ordre de la Jarretière, « Honni soit qui mal y pense », n'est pas considérée comme une devise de l'Artillerie. La couleur de fond, y compris le centre de la jarretière, est celle du matériel sur lequel l'insigne est posé. Le Colonel commandant a approuvé la forme et la couleur de l'insigne du RCHA le 22 février 1961. Cet insigne peut figurer sur les drapeaux, les plaques, la papeterie, l'argenterie et les décalques du RCHA. Lorsqu'il est utilisé en même temps que l'insigne de l'ARC, l'insigne du RCHA a priorité.

4. Les deux modèles sont établis d'après les originaux reproduits dans « The Journal of the Royal Artillery », vol. LXXVII, n° 1, janvier 1950, et préparés par le Collège des hérauts en 1949.

405. GRENADE

1. À l'instar de Sainte Barbe, la grenade fait partie de l'héritage commun de tous ceux qui travaillent avec les explosifs et les pièces pyrotechniques – artilleurs, sapeurs, grenadiers et fusiliers. Le terme grenade est tiré de l'ancien français « pomme grenate », qui désignait le fruit du grenadier. Dans les armoiries, la grenade est illustrée par une sphère d'où jaillit une flamme. Le lien avec le fruit du grenadier est rappelé par l'appendice en forme d'orifice d'où jaillit la flamme.

2. La grenade est d'abord portée par les artilleurs dans la moitié des années 1880, à la fois comme insigne de col et comme insigne de coiffure sur le calot de couleur. Il s'agit de la grenade universelle (figure 5) qui est aussi portée par les sapeurs et par plusieurs régiments de fusiliers. En 1907, on adopte une grenade modifiée, représentant une flamme plus stylisée et le mot « Canada » inscrit sur un listel placé en dessous. À cette époque, il est d'usage de représenter la grenade de l'Artillerie avec sept flammes. Les sapeurs adoptent une grenade semblable comptant toutefois neuf flammes. Les fusiliers continuent d'utiliser la grenade universelle, à quelques variations près.

¹ A-AD-267-000/AF-003, *Les insignes et lignées des Forces canadiennes, tome 3, partie 1 – Régiments blindés, Régiments d'artillerie, Régiments d'infanterie et Régiments du génie*, chapitre 3, p. 3-1-1.

3. Lors de l'adoption de la devise « *Ubique* » par l'Artillerie royale canadienne en 1926, cette devise remplace l'inscription « Canada » sur le listel en-dessous de la grenade (figure 6). Même si ses dimensions et la matière dont elle est fabriquée ont quelque peu changé, la grenade orne encore de nos jours le col des membres du Régiment royal de l'Artillerie canadienne.



Figure 5 – Grenade universelle



Figure 6 – Grenade de l'ARC

406. DRAPEAUX

1. Selon la tradition, les canons du Régiment royal de l'Artillerie canadienne lui font office de drapeau. Au même titre que les guidons ou les drapeaux des régiments blindés et de l'infanterie, ils reflètent la fierté et l'identité du régiment².

2. L'utilisation des canons pour représenter les couleurs de l'artillerie tire son origine de la coutume britannique voulant que la plus grosse pièce d'un train d'artillerie constitue « le canon du drapeau »; cette pièce avait l'honneur de porter l'équivalent de l'actuel drapeau de la Reine. L'utilisation du canon comme drapeau remonte à aussi loin que 1722. Après cette période, les canons eux-mêmes en sont venus à être considérés comme le drapeau de l'Artillerie, étant donné que les canons servent à rallier les artilleurs au combat tout comme leur drapeau rallie les régiments de cavalerie et d'infanterie.

3. L'adoption des roquettes et des missiles a quelque peu modifié la nature du matériel d'artillerie. Par conséquent, le terme « canons » désigne aujourd'hui tous les systèmes d'armes de l'artillerie utilisés pour infliger des dommages ou des pertes à l'ennemi. C'est pourquoi on rend les honneurs aux lance-roquettes et aux lance-missiles lorsque des unités ou des sous-unités d'artillerie participent à une prise d'armes, même s'ils ne portent pas l'inscription du monogramme royal.

4. Les troupes qui défilent ne saluent pas les canons au cours des défilés motorisés et des autres défilés. Dans l'artillerie, il n'existe pas d'équivalent à la parade des drapeaux consacrés. Notons qu'au cours d'un défilé motorisé ou de déplacements similaires lors de défilés ou cérémonies officiels, les spectateurs doivent saluer les canons, puisqu'ils font fonction de drapeau.

5. De nos jours, il est parfois impossible de rendre aux canons les honneurs dus au drapeau en dehors des cérémonies officielles; toutefois, il importe de les traiter avec tout le respect et les honneurs qui leur reviennent. Il est inadmissible de fumer sur les canons ou à proximité de ceux-ci, de s'asseoir ou

² Bien qu'ils soient considérés comme des drapeaux pendant les défilés et qu'on leur accorde le même respect, les canons ne sont pas des objets consacrés. Il n'y a donc pas lieu de souligner au cours d'une cérémonie leur retrait du service.

de s'appuyer sur eux, de les décorer pour les événements mondains et de les laisser sans protection. Tous les systèmes d'armes historiques de l'Artillerie devraient recevoir le même traitement et respect.

407. BANNIÈRE DU ROI

1. En novembre 1904, le roi Édouard VII présente des bannières à la Royal Canadian Field Artillery et à la Royal Canadian Garrison Artillery. Sa Majesté avait jugé à propos de présenter ces bannières afin de commémorer la présence sous les drapeaux des batteries C, D et E (service spécial) au cours de la guerre des Boers.

2. Le gouverneur général, Lord Minto, présente officiellement les bannières au cours d'une cérémonie sur la Colline du Parlement. Une bannière semblable est aussi présentée au Royal Canadian Regiment. Les bannières ont reçu les honneurs dus au drapeau, mais elles ne remplacent pas les canons comme drapeau du régiment.

3. L'Artillerie n'a pas fait défiler les bannières du roi Édouard VII depuis de nombreuses années. Il n'en reste qu'une seule et elle est gardée au Musée de l'ARC. Comme elle est très fragile, elle n'est désormais plus prêtée aux unités et conformément à un décret royal, elle ne sera pas remplacée.



Figure 7- Bannière du roi

408. ÉTENDARD DE L'ARTILLERIE ROYALE CANADIENNE

1. En 1947, l'étendard de l'Artillerie royale est approuvé par le colonel en chef, S.M. le roi Georges VI. En 1956, le Major-général H.O.N. Brownfield, CBE, MC, CD, alors Colonel commandant honoraire, demande l'autorisation d'adopter cet étendard pour le Régiment royal de l'Artillerie canadienne. Cette proposition est accueillie chaleureusement par le maître canonier St. James Park (alors feld-maréchal et vicomte Alenbrooke, KG, GCB, OM, GCVO, DSO) et l'autorisation est accordée volontiers. Jusqu'au 31 mai 1989, l'étendard de l'Artillerie royale représentait l'étendard du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. Cet étendard est représenté en couleurs dans les notes n° 43 de l'ARC datées de 1947 et en noir et blanc dans une lettre du quartier général de l'Armée, HQ 1175-1/3 (D Artil) du 14 mai 1956, ainsi que dans la publication A-AD-200-000/AG-000, *La structure du patrimoine des Forces canadiennes*.

2. À la suite de la recommandation formulée par le Conseil de l'artillerie le 29 avril 1988, le directeur du Cérémonial retire, aux unités et sous-unités, le 31 mai 1989 l'autorisation d'ajouter des insignes, écussons, devises ou signes d'identification de formation ou d'unité sur l'étendard de l'ARC. Le même jour, il approuve l'ajout d'une feuille d'érable dorée au centre de l'espace entre l'insigne de canon et la première diagonale blanche, ainsi que l'ajout d'une septième flamme à la grenade. Cette version de l'étendard du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est celle présentement en vigueur (figure 8).



Figure 8 — Étendard de l'ARC

3. L'étendard de l'Artillerie royale canadienne n'est utilisé qu'au cours des cérémonies. On ne le fait pas défiler et il est toujours hissé à un mât. Les occasions où il est déployé sont laissées à la discrétion des commandants d'artillerie, mais on le déploie surtout au cours des événements suivants :

- a. la visite de membres de la famille royale;
- b. les visites et les inspections effectuées par le colonel commandant ou des officiers de l'artillerie détenant le grade de brigadier-général ou un grade supérieur;
- c. la visite du directeur de l'Artillerie ou du colonel régimentaire;
- d. l'anniversaire du régiment, la fête de Sainte-Barbe, la fête de l'Artillerie canadienne et la fête du Canada;
- e. la visite de hauts fonctionnaires ou d'officiers de l'artillerie de pays alliés de grade comparable.

4. En ces occasions, l'étendard peut être déployé dans tous les postes de commandement d'artillerie, y compris les formations, les unités, les sous-unités et les écoles d'artillerie.

5. Le colonel commandant peut, à sa discrétion, hisser l'étendard de l'ARC à sa résidence lors d'occasions spéciales.

6. L'étendard de l'ARC est fabriqué en trois tailles et on peut se le procurer au magasin de fourniment de l'ARC :

- a. Petit
 - (1) Dimensions. 14 cm sur 43 cm.
 - (2) Utilisation. Fanion du véhicule du colonel commandant.
- b. Moyen
 - (1) Dimensions. 40,5 cm sur 122 cm.
 - (2) Utilisation. Défilés intérieurs ou hissé à un petit mât.
- c. Grand
 - (1) Dimensions. 79 cm sur 244 cm.

- (2) Utilisation. Hissé à un grand mât extérieur (de 30 à 35 pieds).

409. DRAPEAU DE L'ARTILLERIE

1. Le drapeau de l'Artillerie est utilisé comme drapeau de camp en garnison et en bivouac pour indiquer l'emplacement des unités d'artillerie. Il peut être déployé chaque jour, du lever au coucher du soleil, dans les postes de commandement, les camps et les bivouacs. On ne le fait pas défiler. Les règlements publiés dans la publication A-AD-200-000/AG-000, *La structure du patrimoine des Forces canadiennes*, en régissent l'utilisation.



Figure 9 – Drapeau de l'ARC

2. Le drapeau de l'Artillerie est divisé en deux parties, sur le plan horizontal; la partie supérieure est rouge foncé et la partie inférieure, bleu foncé. L'insigne couleur or de l'ARC, occupant la moitié de la hauteur du drapeau, constitue le centre du drapeau. Les unités du RCHA doivent utiliser l'emblème du RCHA en couleurs. Voir les figures 9 et 10.

3. Le drapeau de l'Artillerie fait normalement 182 cm (6 pieds) de longueur sur 91 cm (3 pieds) de largeur. Un modèle réduit, de 91 cm de longueur sur de 61 cm de largeur, est également autorisé. Les drapeaux de l'Artillerie sont disponibles au magasin de fourniment de l'ARC.



Figure 10 – Drapeau du RCHA

410. FANIONS DE L'ARTILLERIE

1. Les fanions de l'Artillerie peuvent être utilisés par les officiers supérieurs qui occupent des fonctions de commandant de sous-unité, d'unité ou de formation (jamais par les SMR et les SMB). Pour que tous les artilleurs et les organismes extérieurs puissent reconnaître facilement les postes de commandement au sein du Régiment royal, tous les fanions de véhicule du Régiment seront normalisés conformément à la publication A-AD-200-000/AG-000, *La structure du patrimoine des Forces canadiennes*.

2. Les unités de l'ARC devront suivre les instructions suivantes pour la confection des fanions de véhicules :

- a. Dimensions. Tous les fanions de véhicules doivent mesurer douze pouces de longueur par sept pouces de largeur et un manchon blanc d'un pouce doit être attaché au mât. Deux oeillets d'un demi-pouce doivent être attachés à un demi-pouce du haut et du bas du manchon.
- b. Couleurs. La moitié supérieure doit être rouge foncé et l'autre moitié, bleu foncé. Les chiffres et lettres seront blancs et leur taille ne dépassera pas un pouce et trois quarts de hauteur, sauf lorsqu'il faut insérer des chiffres ou des lettres. La hauteur minimum sera de un pouce. Les fanions doivent être cousus à double face.

- c. Langues officielles. Les termes et les abréviations employés doivent être dans la langue de travail de l'unité conformément à l'ITFC pertinente. Les unités bilingues peuvent utiliser la langue choisie par leur commandant.
- d. Identification. Certains officiers d'état-major et commandants de régiments, d'écoles et de batteries indépendantes seront identifiés de la façon suivante :
- (1) le directeur de l'Artillerie – la version intégrale de l'insigne brodé au centre du fanion;
 - (2) le colonel régimentaire – la grenade de l'ARC brodée au centre du fanion;
 - (3) les cmdt des unités du RCHA – l'insigne du RCHA brodé en or sur le fanion et le numéro du régiment indiqué clairement dans le canton;
 - (4) les cmdt des unités de l'ARC (sauf la défense aérienne) – l'insigne de l'ARC brodé en or sur le fanion et le numéro de l'unité indiqué clairement dans le canton;
 - (5) les cmdt des unités de la défense aérienne – l'insigne arborant un tube de canon et un missile croisés superposant un éclair vertical, brodé en or sur le fanion, et le numéro de l'unité indiqué clairement dans le canton;
 - (6) la couleur, le matériau, la forme et la grandeur générale du fanion du CAD doivent être conformes au fanion du Brigadier-général décrit à l'annexe A du chapitre 3 de la publication A-AD-200-000/AG-000, *La structure du patrimoine des Forces canadiennes*. On peut le décrire comme un fanion à queue de pie au bas tronqué dont le battant est coupé à la ligne centrale à une profondeur de 5 cm. Au centre se trouve une feuille d'érable dorée et le numéro de division figure au centre du canton;
 - (7) le fanion du G3 de l'Artillerie est conforme en tous points au modèle standard et arbore une feuille d'érable dorée au centre; la combinaison alphanumérique G3 est au centre du canton;
 - (8) les principes énoncés à l'alinéa 4 s'appliquent au RCAS (service aérien de la Marine royale canadienne) et les lettres « RCAS » sont fixées au battant du fanion;
 - (9) les batteries indépendantes doivent suivre les instructions précitées concernant les commandants d'unité et l'abréviation « Bie » ou « Bty » est fixée au battant;
 - (10) les commandants adjoints des régiments du RCHA – le cheval blanc est au centre du fanion et le numéro du régiment figure dans le canton;
 - (11) les commandants adjoints des unités de l'ARC – l'abréviation « 2IC » ou « CmdtA » figurent au-dessus du numéro du régiment dans le canton;
 - (12) les commandants de batterie du RCHA – le cheval de la couleur de la batterie figure au centre du fanion et la lettre correspondant à la batterie est affichée, en

blanc, dans le canton. Les couleurs des batteries sont indiquées à l'annexe A. Les commandants de batterie d'état-major ou des services – un cheval blanc et les lettres « HQ » ou « BCS » figurent au-dessus du numéro du régiment dans la moitié rouge du fanion;

- (13) les commandants de batterie de tir de l'ARC – le numéro de leur batterie est indiqué dans le canton. Les commandants de batterie d'état-major ou des services – les lettres « HQ » ou « BCS » figurent au-dessus du numéro du régiment dans la partie rouge du fanion.

3. Les unités peuvent commander le fanion approprié au magasin de fourniment de l'ARC. Les photographies originales des fanions approuvés se trouve à l'annexe A.

411. COULEUR DU RÉGIMENT ROYAL

1. Le rouge est la couleur distincte du Régiment royal. Le bleu a toujours été la couleur de la tunique de l'artilleur. Il est impossible d'en retracer la raison, mais il semblerait que le bleu ait été privilégié parce que la poudre noire des canons était salissante et que seules la cavalerie et l'infanterie étaient autorisées à porter l'écarlate royale du fait qu'elles étaient au service du souverain. Comme les artilleurs étaient, à l'origine, des employés civils de divers hauts fonctionnaires du service du matériel, ils ont été privés de ce privilège et c'est ainsi qu'ils ont adopté une couleur sœur, le bleu. La promulgation des ordres de tenue devait par la suite consacrer et perpétuer cette distinction, et le bleu est devenu la couleur propre à l'artillerie.

2. La grande tenue et la tenue de mess ne sont pas de la couleur rouge du Régiment royal. La couleur à employer est la couleur traditionnelle de l'Artillerie, l'écarlate, utilisée pour les parements, les revers, les bandes de pantalon, les bonnets en peau d'ours noir, les sacs et autres ornements du genre. Ces appliques écarlates reflètent les parements traditionnels, écarlate royale, des uniformes de l'Artillerie et n'ont rien à voir avec la couleur du Régiment.

3. L'Artillerie utilise le rouge sur le bleu pour ses drapeaux, ses étendards, ses guidons et ses enseignes, et partout où elle doit afficher une couleur distinctive. Les couleurs sont tirées du drapeau britannique et connues sous le nom de « rouge et bleu du Union Jack ». Pour des renseignements concernant les couleurs et tissus approuvés pour la fabrication des drapeaux, fanions, étendards, etc., il faut s'adresser au PCR ARC.

(412 à 499 inclusivement - disponibles)

ANNEXES

Annexe A Photographies originales des fanions d'artillerie approuvés..... 4A-1

PHOTOGRAPHIES ORIGINALES DES FANIONS D'ARTILLERIE APPROUVÉS



Director of Artillery

Légende

| | |
|-----------------------|------------------------|
| 7 inches | 7 pouces |
| 1 inch | 1 pouce |
| 12 inches | 12 pouces |
| Director of Artillery | Directeur - Artillerie |



Regimental Colonel

Légende

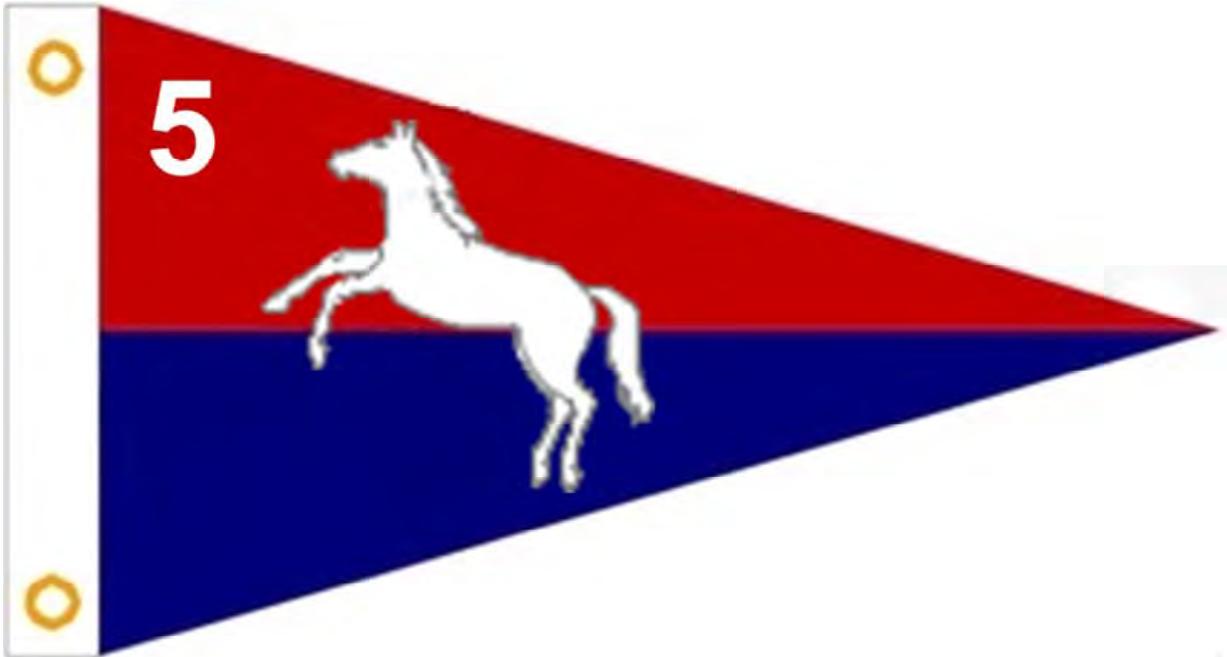
| | |
|--------------------|----------------------|
| 7 inches | 7 pouces |
| 1 inch | 1 pouce |
| 12 inches | 12 pouces |
| Regimental Colonel | Colonel régimentaire |



Standard RCHA Pennant

Légende

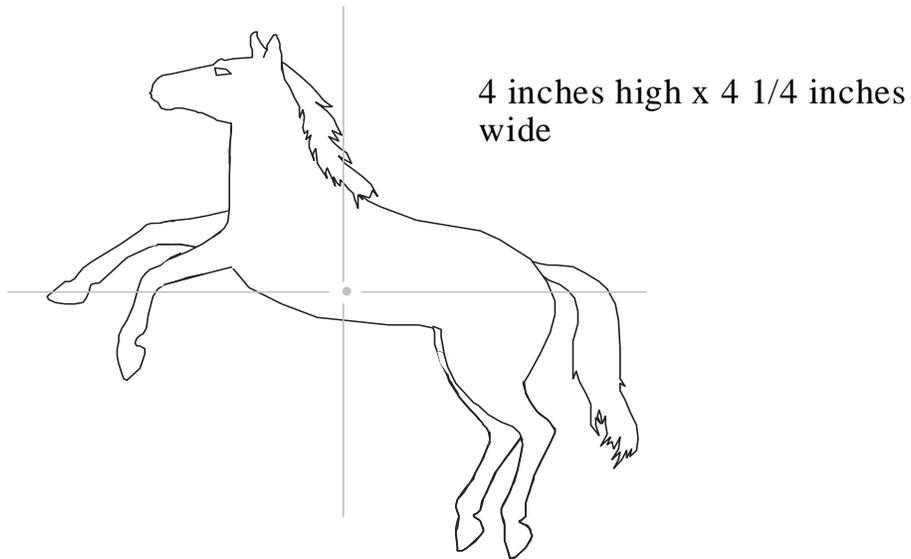
| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Standard RCHA Pennant | Fanion ordinaire du RCHA |
|-----------------------|--------------------------|



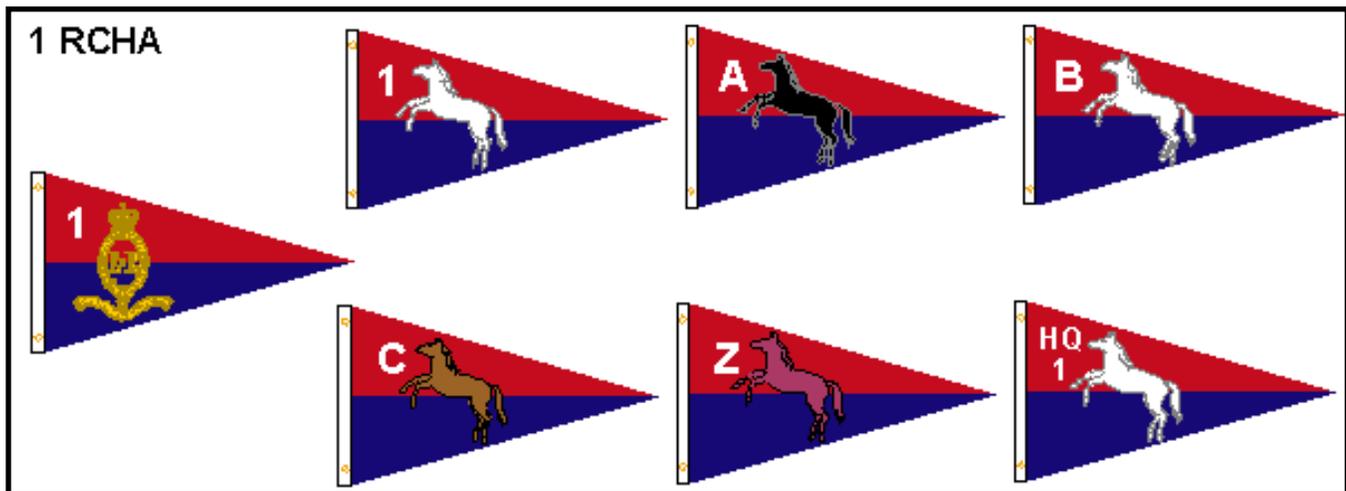
RCHA – Example of a 2IC’s Pennant

Légende

| | |
|-------------------------------------|--|
| RCHA Example 2IC’s Pennant w/ Horse | Spécimen de fanion du cmdtA du RCHA orné d’un cheval |
|-------------------------------------|--|

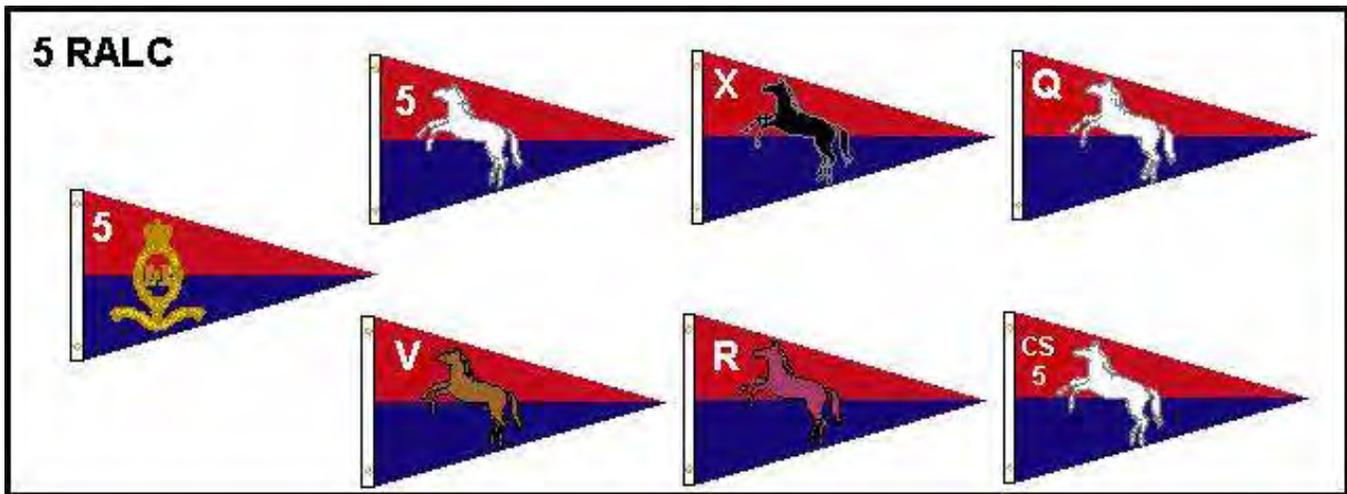
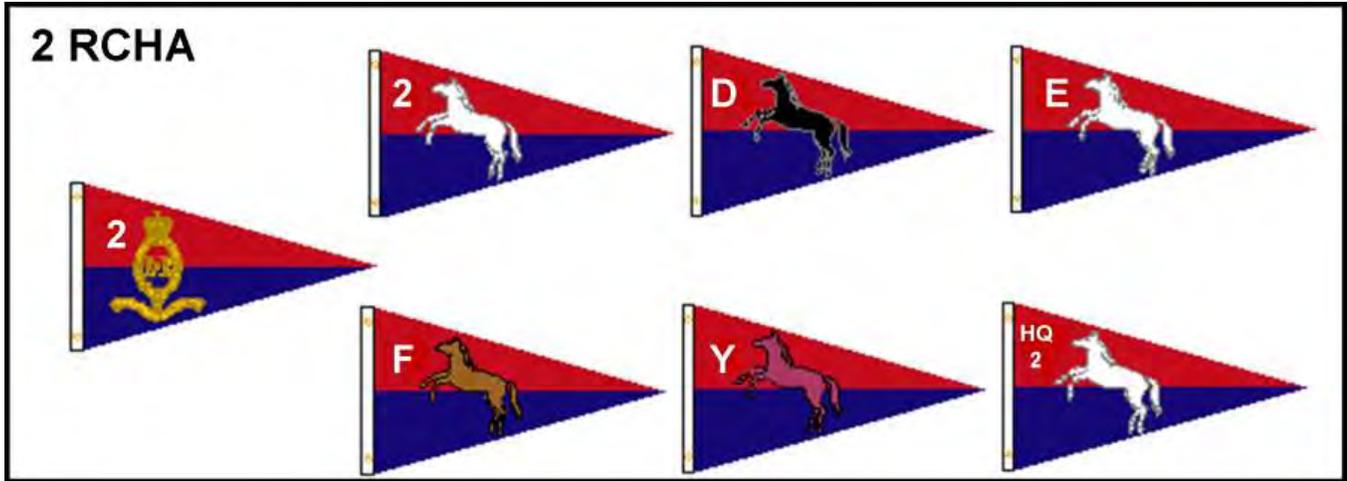


RCHA Horse Design



Légende

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 4 inches high x 4 1/4 inches wide | 4 pouces de haut x 4 1/4 de large |
| RCHA Horse Design | Motif du cheval du RCHA |



Légende

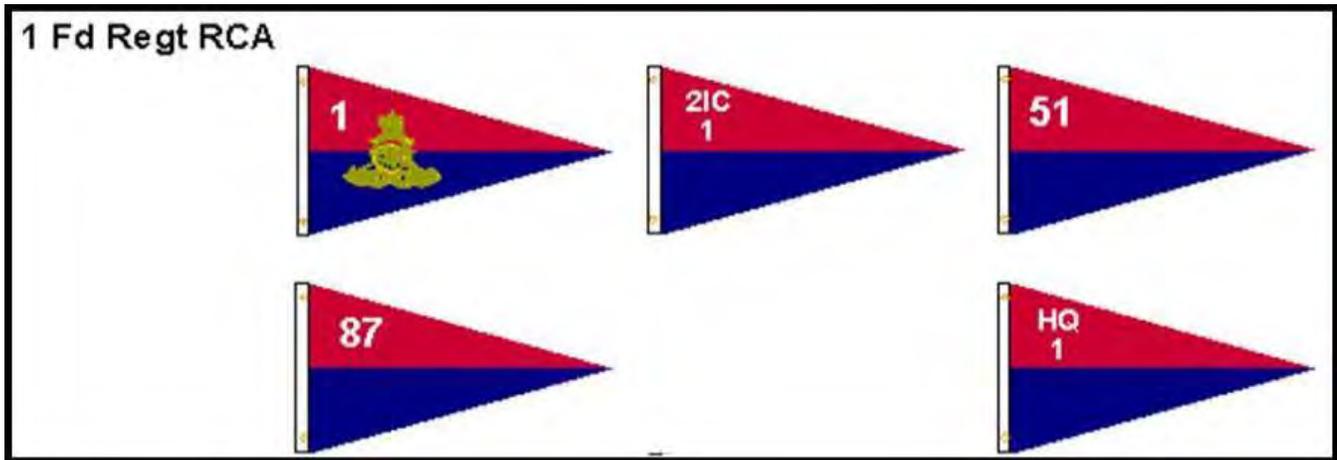
| | |
|--------|--------|
| 2 RCHA | 2 RCHA |
| HQ | HQ |
| 5 RALC | 5 RALC |
| CS | BCS |



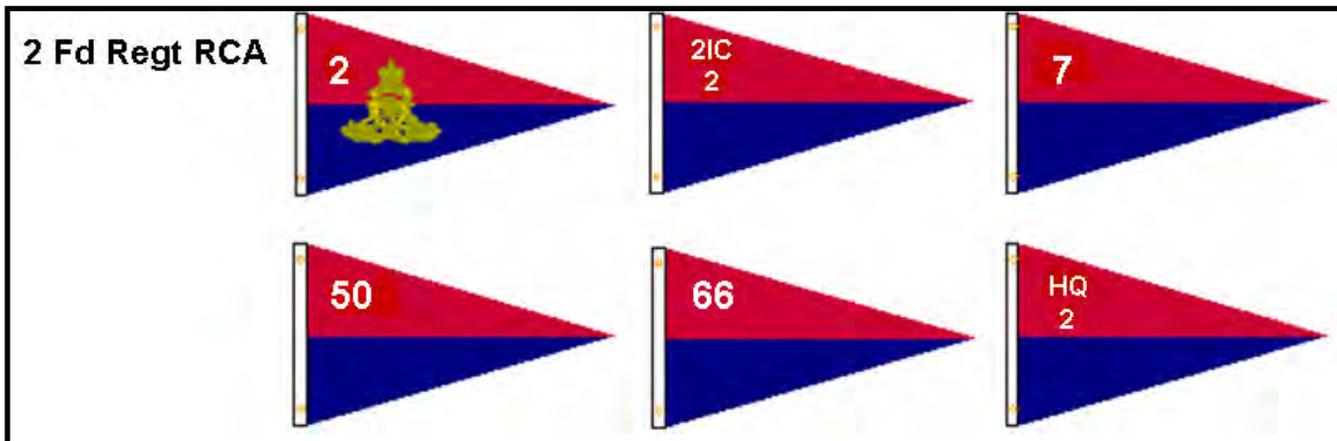
Standard RCA Pennant

Légende

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Standard RCA Pennant | Fanion ordinaire de l'ARC |
|----------------------|---------------------------|

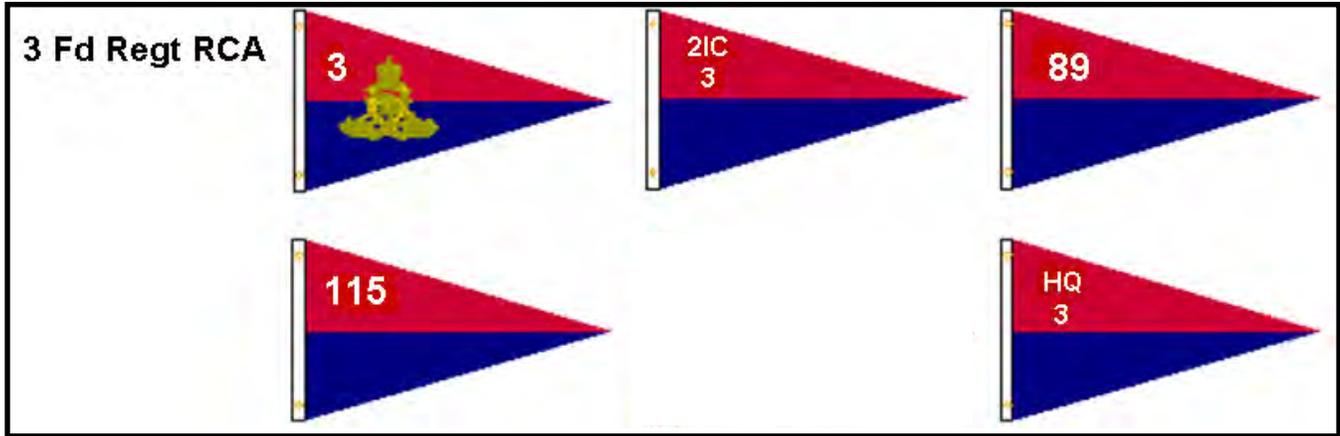


Légende



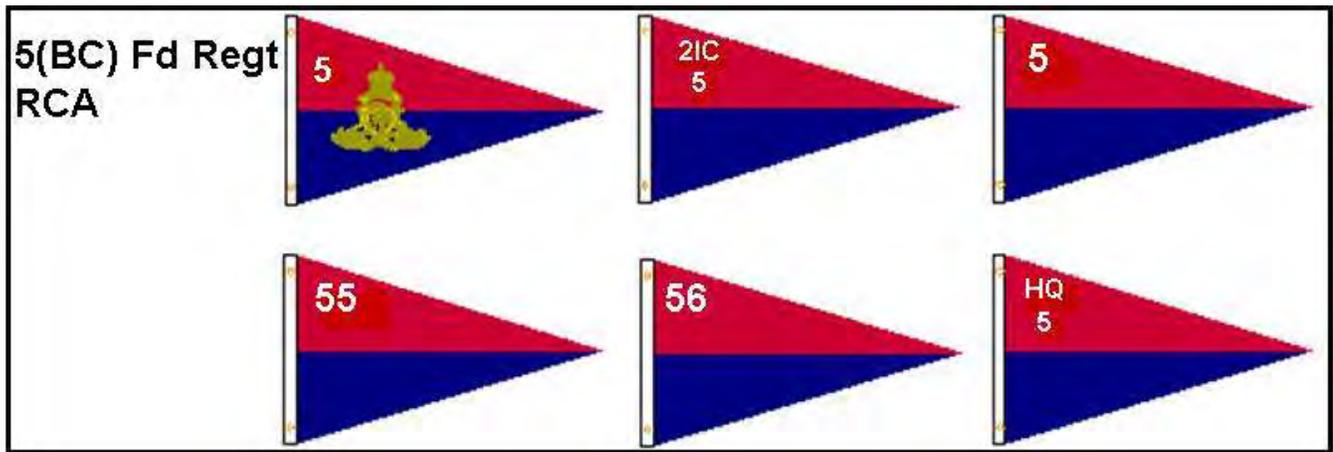
Légende

| | |
|---------------|------------|
| 2 Fd Regt RCA | 2 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



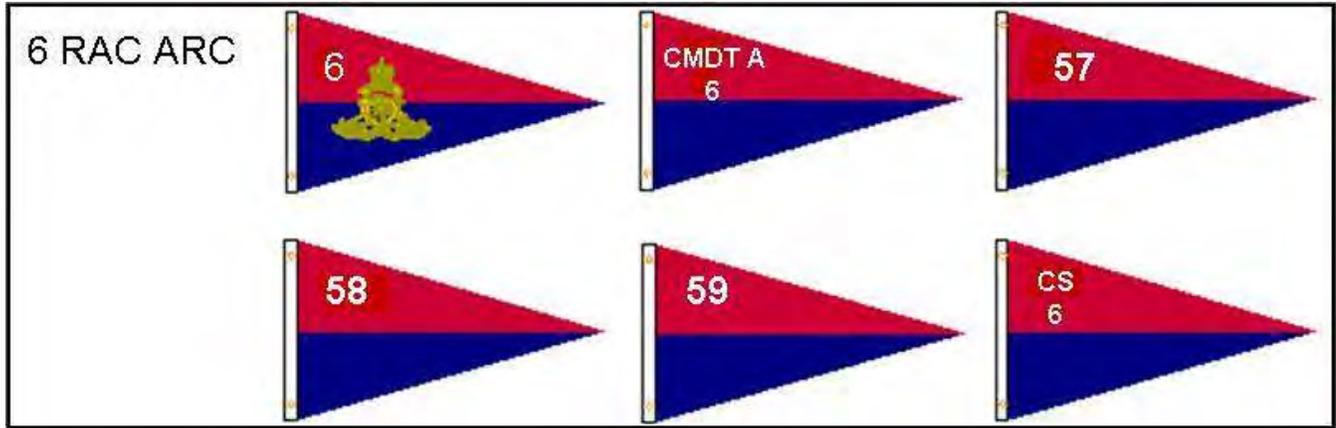
Légende

| | |
|---------------|------------|
| 3 Fd Regt RCA | 3 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



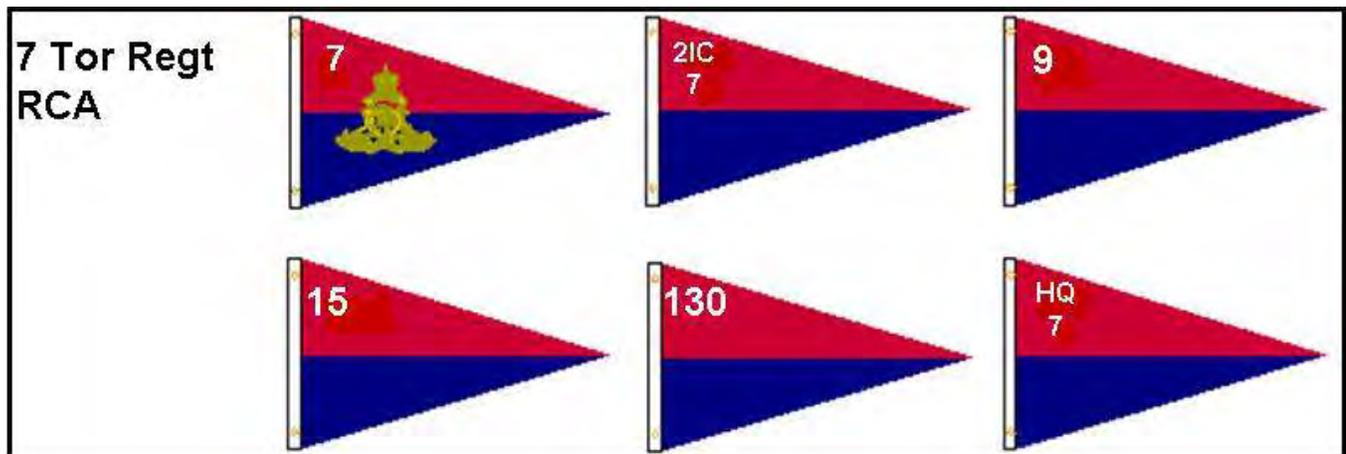
Légende

| | |
|-------------------|------------------------|
| 5(BC) Fd Regt RCA | 5 Bie (C.-B.) RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | QG |



Légende

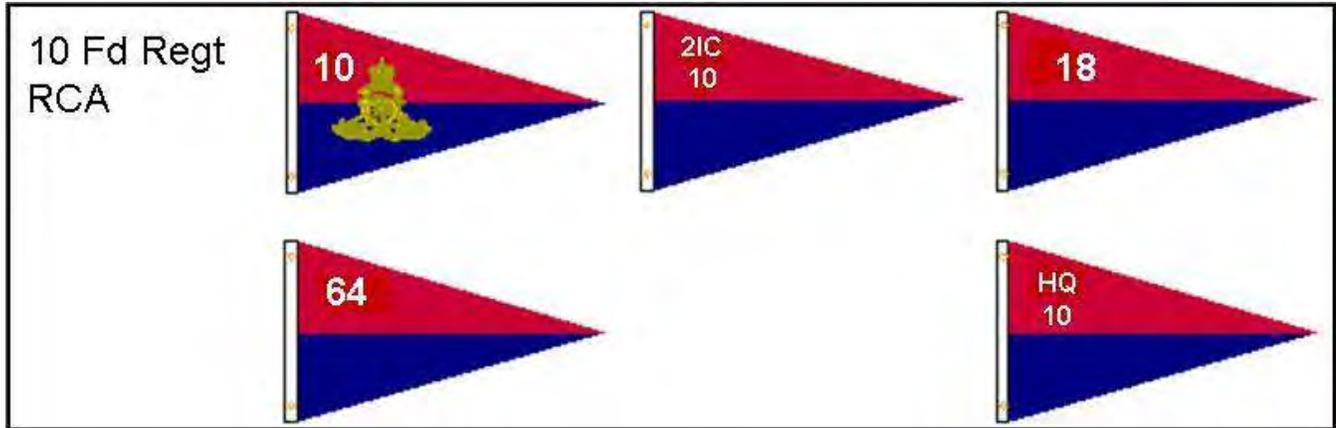
| | |
|-----------|------------|
| 6 RAC ARC | 6 RAC, ARC |
|-----------|------------|



Légende

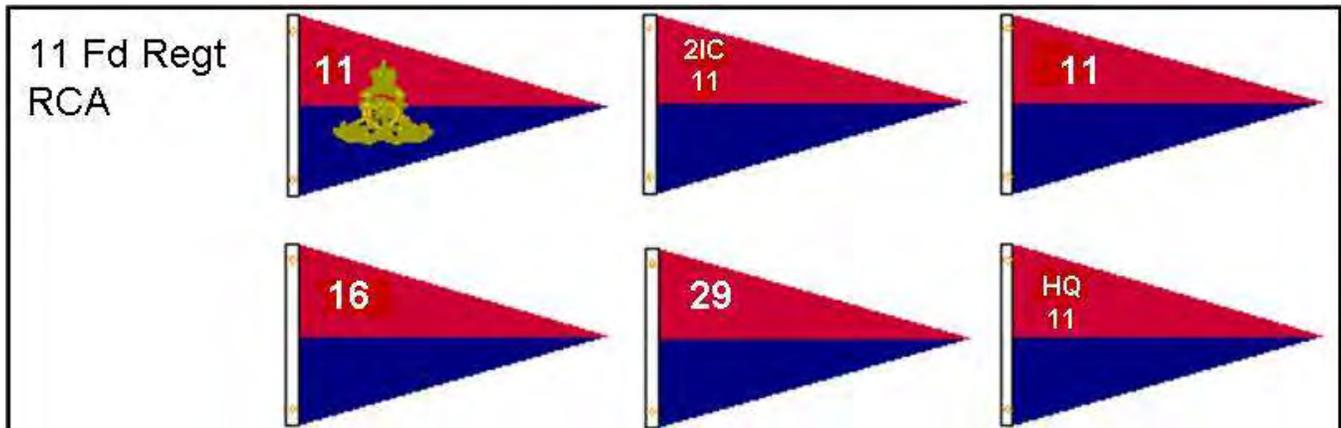
| | |
|----------------|------------|
| 7 Tor Regt RCA | 7 Tor Regt |
|----------------|------------|

Annexe A
Chapitre 4



Légende

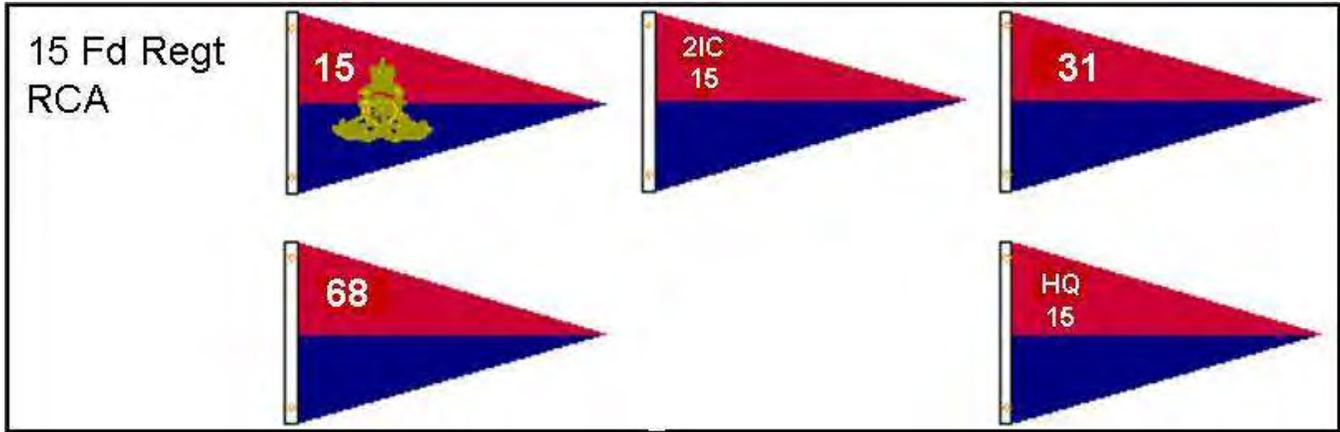
| | |
|----------------|-------------|
| 10 Fd Regt RCA | 10 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



Légende

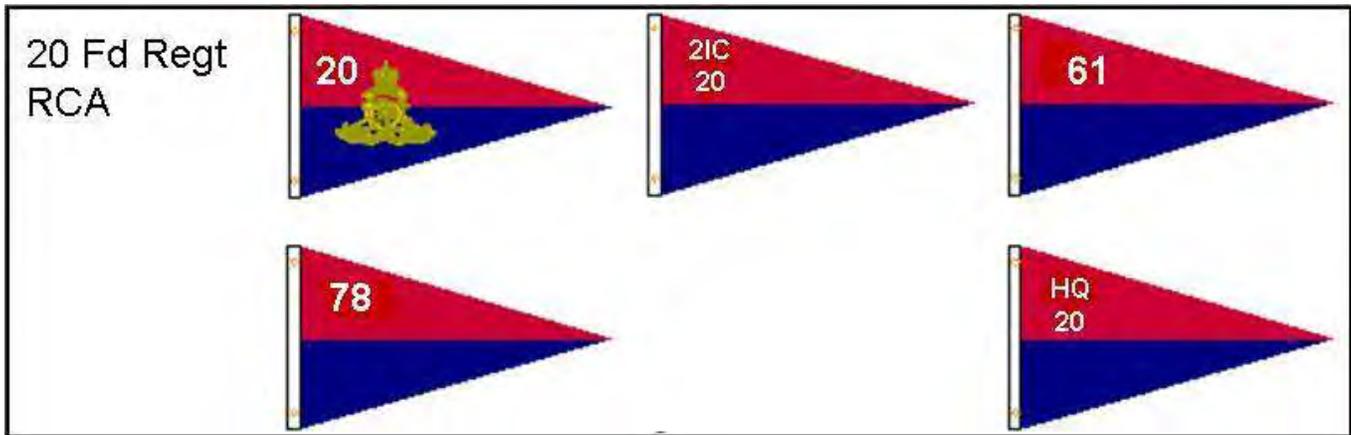
| | |
|----------------|-------------|
| 11 Fd Regt RCA | 11 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |

Annexe A
Chapitre 4



Légende

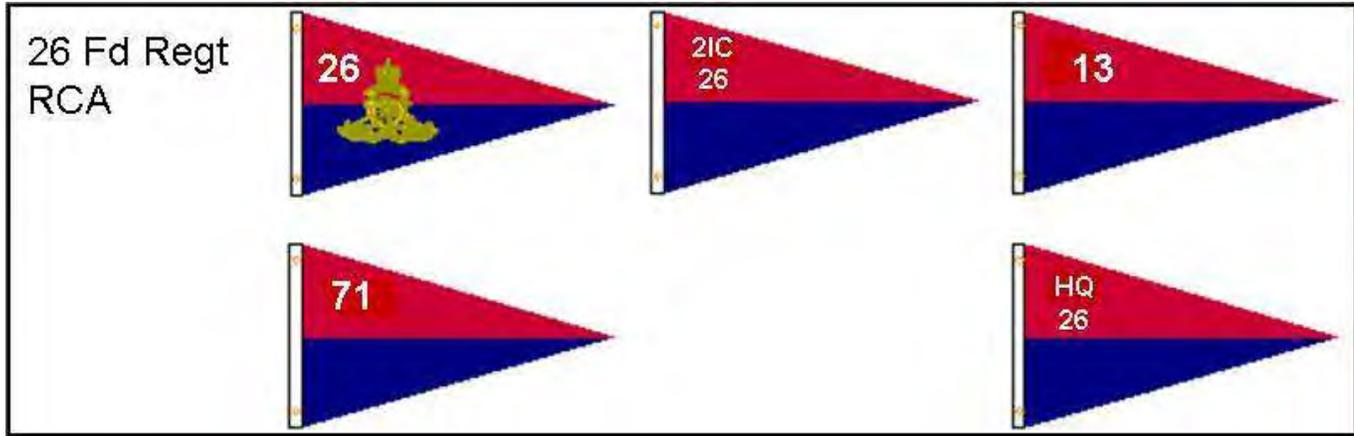
| | | | |
|----------------|-------|-------------|--|
| 15 Fd Regt RCA | | 15 RAC, ARC | |
| 2IC | CMDTA | | |
| HQ | PC | | |



Légende

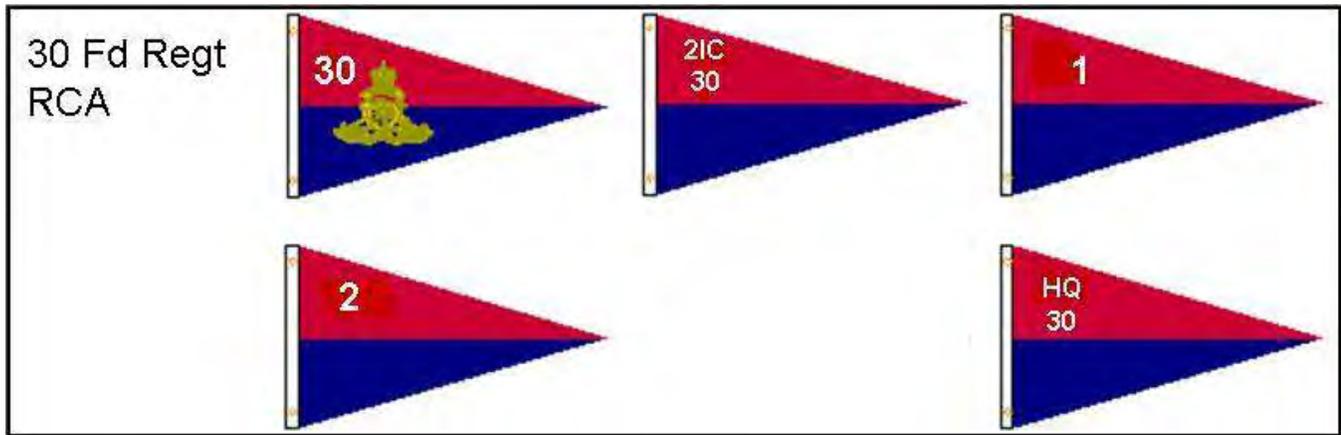
| | | | |
|----------------|-------|-------------|--|
| 20 Fd Regt RCA | | 20 RAC, ARC | |
| 2IC | CMDTA | | |
| HQ | PC | | |

Annexe A
Chapitre 4



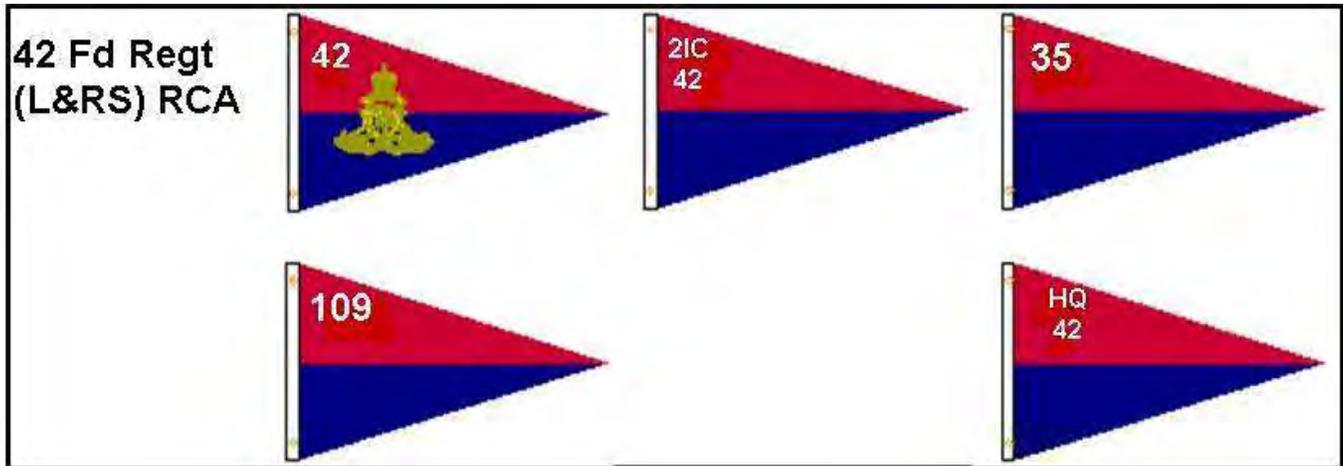
Légende

| | |
|----------------|-------------|
| 26 Fd Regt RCA | 26 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



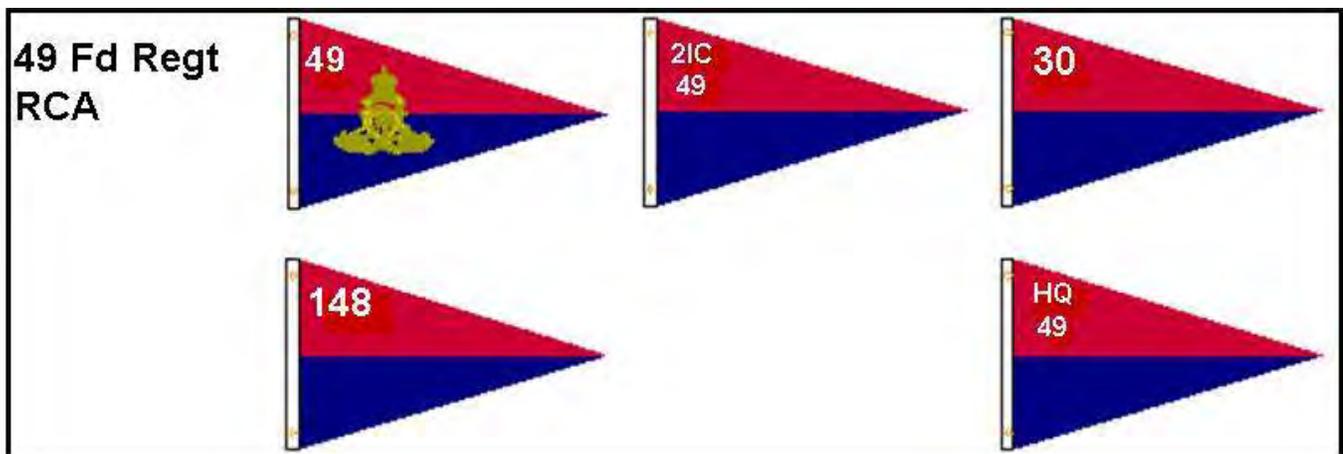
Légende

| | |
|----------------|-------------|
| 30 Fd Regt RCA | 30 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



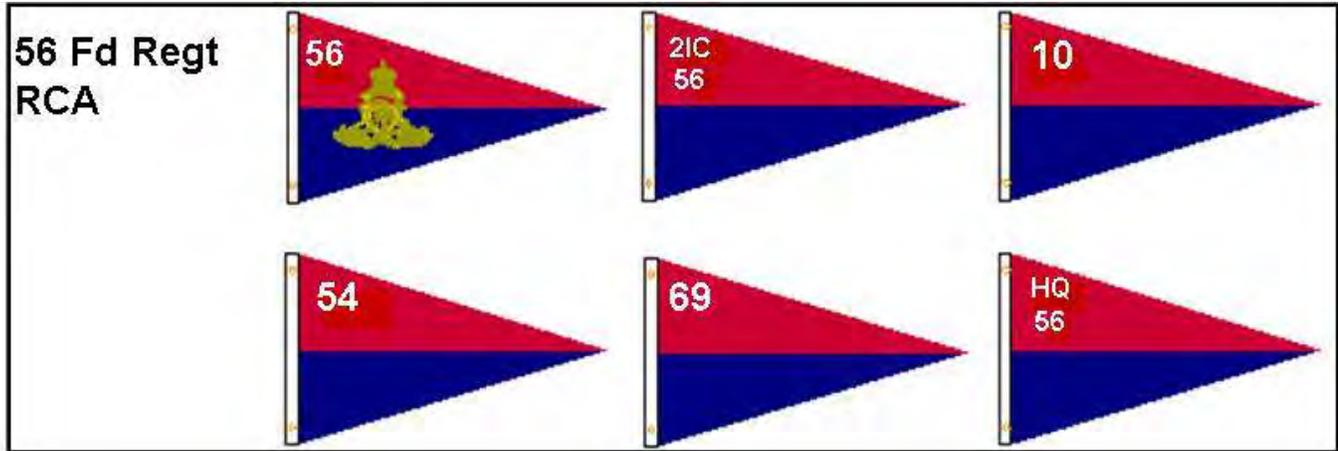
Légende

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| 42 Fd Regt (L&RS) RCA | 42 Fd Regt (L&RS) RCA |
|-----------------------|-----------------------|



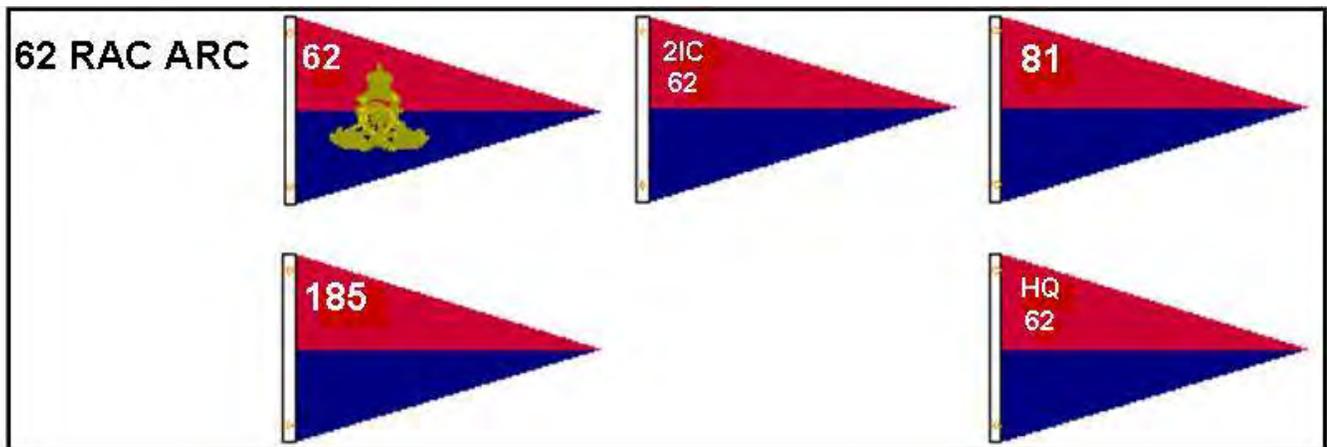
Légende

| | |
|----------------|-------------|
| 49 Fd Regt RCA | 42 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



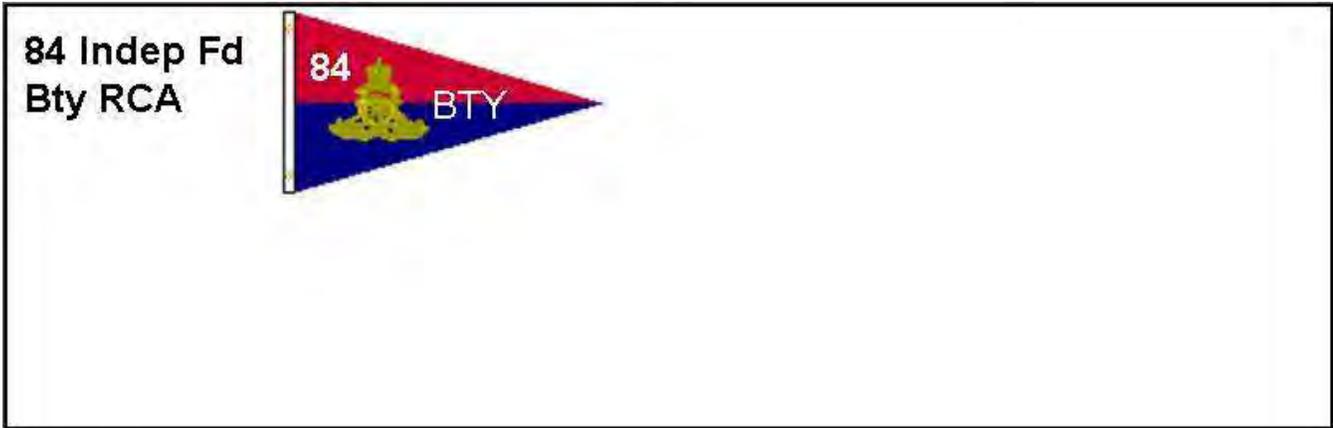
Légende

| | |
|----------------|-------------|
| 56 Fd Regt RCA | 56 RAC, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



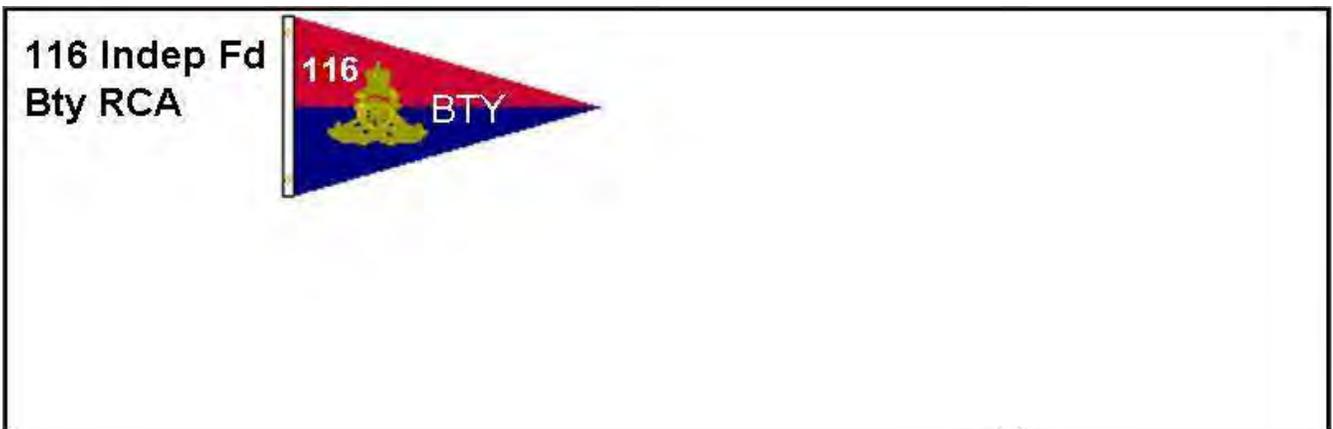
Légende

| | |
|------------|------------|
| 62 RAC RCA | 62 RAC ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



Légende

| | |
|---------------------|---------------------|
| 84 Indep Fd Bty RCA | 84 Bie Auton C, ARC |
| BTY | BIE |



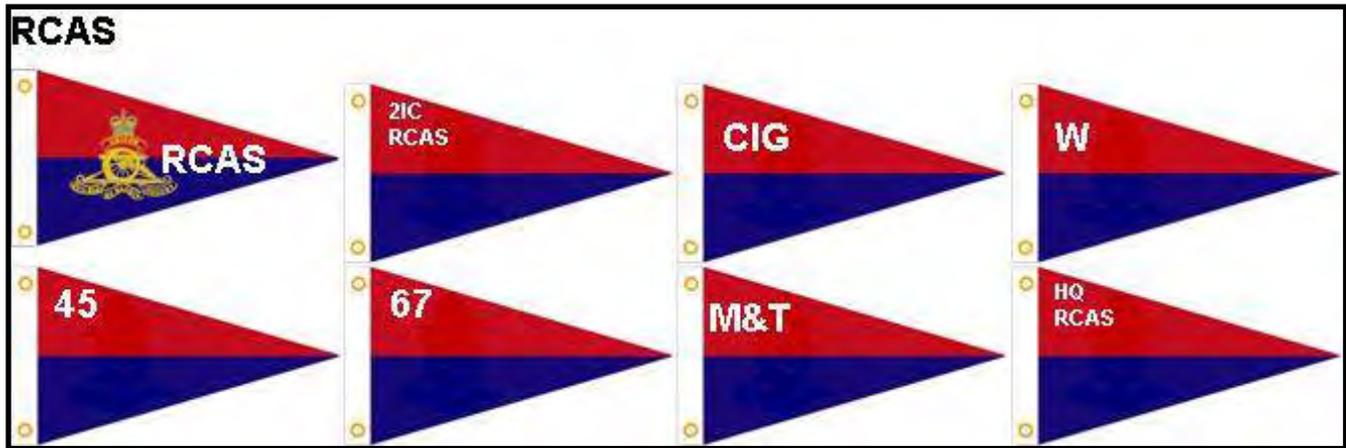
Légende

| | |
|----------------------|----------------------|
| 116 Indep Fd Bty RCA | 116 Bie Auton C, ARC |
| BTY | BIE |



Légende

| | |
|---------------------|---------------------|
| 20 Indep Fd Bty RCA | 20 Bie Auton C, ARC |
| BTY | BIE |



Légende :

| | |
|----------|------------|
| RCAS | EARC |
| 2IC RCAS | CMDTA EARC |
| CIG | ICA |
| W | W |
| M&T | TM |
| HQ RCAS | QG EARC |



Légende

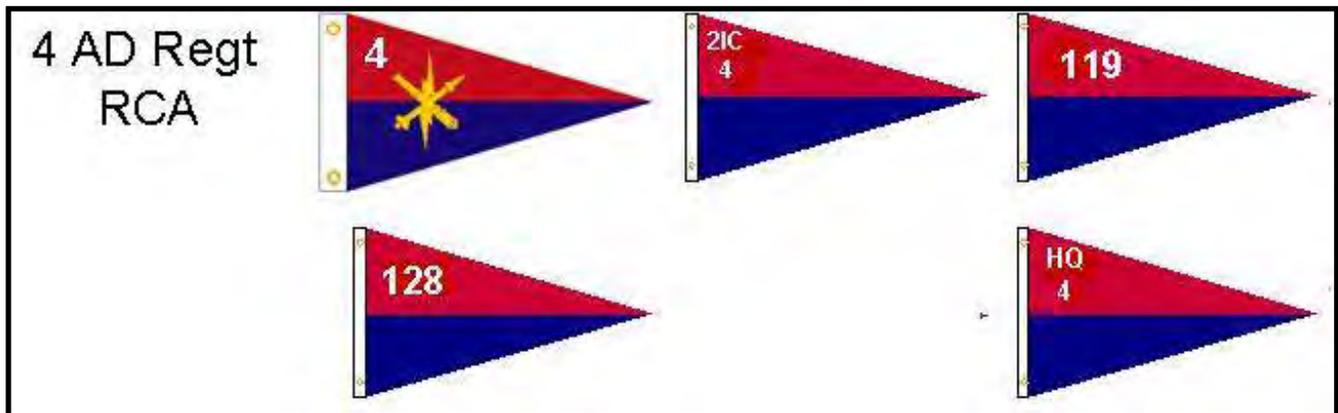
| | |
|----------|------------------|
| RCA Band | Musique de l'ARC |
|----------|------------------|



Standard AD Pennant

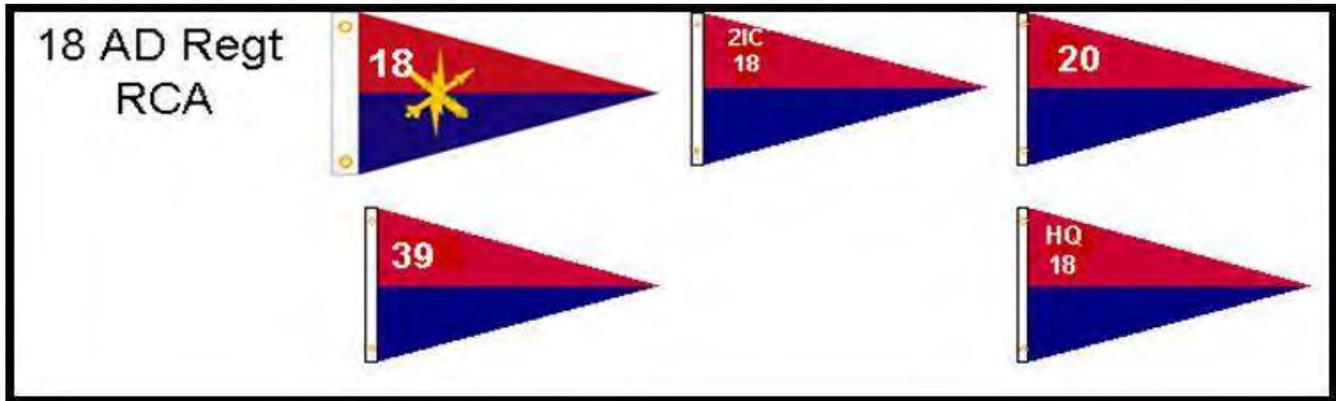
Légende

| | |
|--------------------------|------------------------------|
| Standard AD Unit Pennant | Fanion ordinaire d'unité DAA |
|--------------------------|------------------------------|



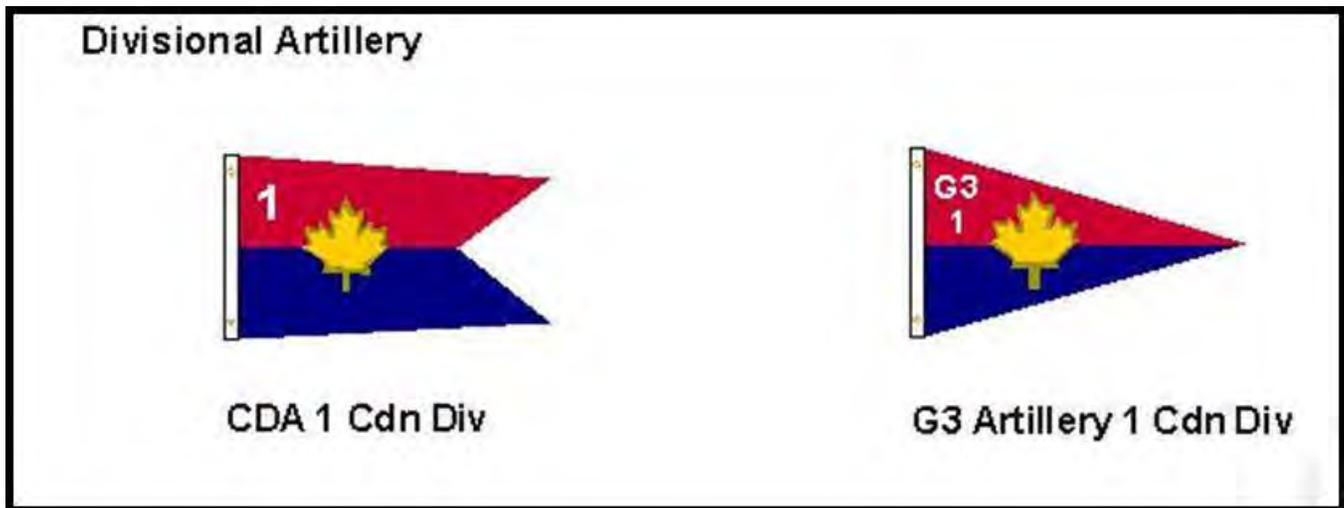
Légende :

| | |
|---------------|-------------|
| 4 AD Regt RCA | 4 RAAA, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



Légende :

| | |
|----------------|--------------|
| 18 AD Regt RCA | 18 RAAA, ARC |
| 2IC | CMDTA |
| HQ | PC |



Légende :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Divisional Artillery | Artillerie divisionnaire |
| CDA 1 Cdn Div | CAD 1 Div CA |
| G3 Artillery 1 Cdn Div | G3 Artillerie 1 Div CA |

CHAPITRE 5

EXERCICE ÉLÉMENTAIRE ET CÉRÉMONIAL

501. GÉNÉRALITÉS

Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne suit, en général, toutes les règles établies en matière d'exercice et de cérémonial. Il a toutefois conservé des traditions uniques et revendique certaines prérogatives.

502. LA DROITE DE LA LIGNE

1. Dans un rassemblement militaire de l'Armée de terre, l'honneur d'être placé à « la droite de la ligne » revient aux unités de la Royal Canadian Horse Artillery lorsque celles-ci se présentent au rassemblement avec leurs pièces d'artillerie. Il y a exception lorsque les élèves-officiers des collèges militaires du Canada font partie du même rassemblement et qu'ils constituent une unité ou un détachement représentant leur collègue; ces derniers ont alors la préséance. Les unités de l'Artillerie royale canadienne (ARC) sont placées à la gauche des unités du Corps blindé royal canadien. Le document A-AD-200-000/AG-000, *Les décorations, les drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes* fournit de plus amples détails sur les règles de préséance dans les Forces canadiennes.

2. Formée à Québec en 1750, la compagnie d'artillerie des Troupes de la Marine était considérée comme un corps d'élite et occupait dans les rassemblements la place d'honneur à la droite de la ligne. C'est à peu près à cette époque que la Royal Artillery s'est vue accorder officiellement le même honneur. On ne sait toujours pas en quelle année exactement la Royal Artillery s'est fait attribuer sa place à la droite de la ligne, mais il est fort probable que cela se soit produit dans les Flandres, entre 1742 et 1748. Des écrits attestent qu'en 1742, dans un camp établi à Lexden Heath, près de Colchester : « l'Artillerie, de sa propre autorité, se déplaça de la gauche à la droite du camp, ce qui se trouvait être sa place habituelle ».

3. En 1756, le litige est porté à l'attention des autorités officielles par suite d'une plainte déposée par le Capitaine Pattison, dont la compagnie d'artillerie s'était vu refuser sa place habituelle à la droite à l'occasion d'un rassemblement où elle devait assister à l'exécution d'un déserteur. Le Capitaine fonde ses revendications sur la coutume en usage dans les Flandres. Sa réclamation est confirmée dans une lettre officielle qui se termine ainsi :

« Le duc de Cumberland ordonne au Colonel Bedford d'écrire au Capitaine Pattison pour l'informer que Son Altesse Royale commande que l'Artillerie soit placée à la droite de tous les fantassins de même que des dragons à pied dans tous les rassemblements, et d'en aviser le Général Bland. »

4. En 1773, à Gibraltar, le commandant de la Royal Artillery s'élève contre la décision du gouverneur de modifier l'ordre de préséance reconnu à l'occasion de l'inspection de la garde. Ses protestations sont soumises à Sa Majesté George III, qui donne raison aux artilleurs. La coutume est confirmée de nouveau en 1787, lorsqu'on se demande si la Royal Irish Artillery devait être placée à la

droite ou à la gauche des Royal Military Artificers, qui suivaient immédiatement la Royal Artillery dans l'ordre de préséance. Voici la réponse obtenue : « *Qu'elle soit anglaise ou irlandaise, l'Artillerie royale doit être placée à la droite, sans exception* ».

5. Depuis sa formation en 1793, la Royal Horse Artillery a préséance même sur les unités de cavalerie (y compris la Household Cavalry), après la préséance établie de l'artillerie à pied sur l'infanterie au complet (y compris la garde à pied). Cette préséance est confirmée en 1804, puis modifiée par la reine Victoria en 1868, de manière que la Royal Horse Artillery, lorsqu'elle se présente au rassemblement avec ses pièces d'artillerie, ait préséance sur la Household Cavalry, qui autrement se place à la droite de la ligne avec la Garde personnelle de la Souveraine.

6. L'ordre de préséance au sein du Régiment royal de l'Artillerie canadienne et des forces terrestres est indiqué au paragraphe 104, et figure en détail dans le chapitre 1 du document A-AD-200-000/AG-000, *Les décorations, les drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes*.

503. EXERCICE

1. Toutes les unités du Régiment royal de l'Artillerie canadienne doivent s'en tenir aux dispositions prévues dans l'A-PD-201-000/PT 000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*. On observe toutefois les traditions suivantes dans le cadre des drills d'artillerie au sein du régiment :

- a. Un défilé d'artillerie est toujours remis lorsque les troupes sont à la position « en place repos ». Cela s'applique à tous les échelons de commandement incluant une formation d'artillerie. Cependant, les sous-unités, unités et formations d'artillerie reçoivent l'officier de revue à la position du garde-à-vous. Cette pratique remonte à l'époque où les canons n'avaient pas encore de mécanisme de recul et devaient donc être ramenés en position de tir à la force de bras. Après avoir écouvillonné, chargé, mis à feu et remis en batterie, les artilleurs étaient épuisés. Aussi, les commandants qui venaient féliciter les artilleurs pour leur contribution à la victoire leur accordaient le privilège de recevoir ces accolades « en place repos » plutôt qu'au garde-à-vous.
- b. À moins d'ordres contraires, les officiers et les troupes qui s'occupent des armes et du matériel du régiment doivent accomplir leurs tâches au pas de gymnastique, sauf lorsqu'il s'agit de manipuler des munitions.
- c. Les membres de l'Artillerie qui ont reçu des fusils avec baïonnette doivent transporter la baïonnette. Normalement, les troupes d'artillerie ne mettent pas la baïonnette au canon, sauf lorsqu'elles en reçoivent l'ordre en vue d'une cérémonie ou qu'elles sont appelées à monter la garde en compagnie d'autres services ou corps de l'armée qui portent la baïonnette au canon.

504. SALVES D'HONNEUR

1. Lorsqu'on tire une salve d'honneur pendant un salut royal ou général, ce salut doit se dérouler de la façon normale, même si la salve d'honneur continue à des intervalles de 10 ou de 15 secondes jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

2. Pendant un salut royal ou général, la pratique courante au sein du Régiment royal est de commencer à tirer les salves d'honneur à l'exécution du dernier mouvement du commandement « Présentez armes ». En toute autre occasion, le commandant de la troupe de tir contrôle les salves et en détermine la fréquence.

3. La troupe affectée à la salve d'honneur doit compter quatre pièces d'artillerie et relever d'un commandant, d'un officier de tir et d'un sergent-major de troupe. Pour manœuvrer les pièces, on aura recours au drill de tir à genoux. La troupe affectée à la salve doit être déployée, si possible, en un endroit prééminent et être inspectée par l'officier de revue. La troupe affectée à la salve d'honneur doit porter la tenue de service 1 ou 1A pour l'ensemble des cérémonies et des défilés officiels militaires et civils.

4. Le genre de salve à tirer est établi en fonction de la cérémonie dans son ensemble et avec le souci de ne pas incommoder les dignitaires et les spectateurs. On doit porter une attention particulière au bruit lorsque des chevaux participent à la cérémonie. Les membres du personnel qui utilisent des charges à blanc de service de 105 mm et qui n'ont pas de dispositif de protection anti-bruit doivent se tenir à une distance minimale de 50 m à l'arrière, sur la gauche ou sur la droite du canon et à au moins 200 m en avant. Se reporter au paragraphe 140 de la B-GL-381-001/TS000, *Sécurité à l'entraînement*, pour connaître les distances sécuritaires à proximité des charges à blanc de 105 mm.

5. La liste des salves d'honneur accordées aux personnes de marque se trouve à l'annexe A du chapitre. D'autres dispositions relatives aux salves d'honneur énoncées dans le chapitre 13 du document l'A-AD-200-000/AG-00, *Les décorations, les drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes*, et dans l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*.

505. CÉRÉMONIES NUPTIALES

1. Dans les circonstances, les époux et les invités peuvent porter l'uniforme militaire. La tenue de service (1 ou 1A) est alors celle qui convient. Les invités peuvent également porter l'épée à l'église. La veste de mess de militaire (n° 2) convient pour les mariages en soirée ainsi que pour les événements sociaux officiels ayant lieu après 18 h (PFC 265, chapitre 2, annexe A).

2. La tradition veut que lors du mariage d'un militaire, un groupe de ses compagnons d'armes forment une haie de leurs sabres sous laquelle le cortège nuptial, en uniforme ou en tenue civile, s'engagera. Six ou huit officiers, dont l'un est chargé de commander le groupe, se placent face à face, en deux rangs égaux, sabres au clair. Au commandement « Formez voûte », ils amènent le sabre à la position « Replacez l'arme » puis, après une pause réglementaire, allongent le bras droit jusqu'à sa pleine extension en l'élevant à un angle de 45 degrés. En même temps, ils tournent le poignet dans le sens contraire des aiguilles d'une montre (à 270°) de façon à ce que le faux tranchant du sabre se trouve finalement orienté vers le bas et le tranchant ainsi que la garde, vers le haut. Après le passage du cortège nuptial, on répète ces mouvements dans l'ordre inverse, au commandement « garde-à-vous ». La marche à suivre pour former la voûte se trouve dans l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*.

3. Les militaires du rang de la RCHA (artillerie montée seulement) peuvent utiliser une voûte de sabres à leur mariage; ils peuvent aussi faire partir de ceux qui forment une telle voûte.

4. La tradition veut que les nouveaux mariés, après être passés sous la voûte de sabres, montent sur l'avant-train d'un canon pour se rendre de l'église à la salle de réception. La réception de nocés se déroule

de la façon habituelle. Cependant, les nouveaux époux peuvent utiliser un sabre pour couper le gâteau de noces.

506. FUNÉRAILLES MILITAIRES

1. Depuis la préhistoire, les rois et guerriers étaient amenés à leur tombe avec leurs armes, les soldats romains étaient transportés sur leurs boucliers, les chefs vikings étaient envoyés au large sur leurs bateaux en feu, et les chevaliers étaient enterrés avec leur cheval. Deux coutumes actuelles concernant les funérailles tirent leurs origines de ces débuts mystiques : le cheval sans cavalier et l'utilisation d'une prolonge de l'affût de canon comme corbillard.

2. Un cheval noir, sellé, mais portant des bottes à éperons renversées dans les étriers, symbolise le soldat qui ne se rendra plus au champ de bataille. L'artillerie étant un corps monté, cette coutume est appropriée pour des funérailles d'artillerie.

3. Il y a longtemps qu'on utilise, dans les cortèges funèbres, des affûts d'artillerie dotés d'une plateforme spéciale pour transporter le cercueil. Le caisson est facultatif et l'affût peut être tiré par des hommes, un cheval ou un véhicule. Le canon de 25 livres et le C1 de 105 mm sont les pièces d'artillerie qui se prêtent le mieux à cet usage en raison de leur excellente stabilité et de leur hauteur. Dans le cortège funèbre, les porteurs marchent de chaque côté de la prolonge de l'affût. L'utilisation d'un affût en guise de fourgon mortuaire n'est pas un usage réservé aux artilleurs, mais bien une pratique courante dans le cas d'obsèques militaires.

5. L'O AFC 24-5 et l'A-PD-201-000/PT-000, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*, renferment d'autres précisions sur les funérailles militaires.

507. OCTROI DE PIERRES TOMBALES, DE PLAQUES OU DE MONUMENTS FUNÉRAIRES OFFICIELS

1. Il existe un protocole d'entente (PE) entre le ministère de la Défense nationale (MDN) et le Fonds du Souvenir concernant l'octroi de pierres tombales, de plaques ou de monuments funéraires officiels aux membres décédés des Forces canadiennes.

2. Lorsque les responsables du Fonds du Souvenir reçoivent un avis de décès, ils font alors parvenir une lettre et un formulaire de demande à la famille concernée pour leur présenter les trois options qui s'offrent à elle, conformément au PE. Ces options sont les suivantes :

- a. une plaque officielle du MDN qui respecte les caractéristiques et la configuration prévues par les FC; la famille peut choisir entre l'emblème des FC ou l'emblème de l'unité (insigne de l'ARC);
- b. une plaque privée;
- c. s'il n'y a pas d'inhumation, un monument commémoratif comme une plaque dans une église ou encore un monument marquant la plantation d'un arbre.

3. La famille fera connaître son choix aux responsables du Fonds du Souvenir. Si l'option « a » est retenue, alors les responsables du Fonds du Souvenir commanderont une plaque officielle et s'occuperont

de son installation. Si la famille choisit l'option « b » ou « c », elle devra, à ses frais, commander la plaque et veiller à son installation. Le choix des inscriptions sur la plaque pour les options « b » et « c » est laissé à la discrétion de la famille.

508. AVIS DE DÉCÈS DE MEMBRES ACTUELS ET ANTÉRIEURS DU RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE

1. **Communication et coordination.** Il est de la plus haute importance que le colonel commandant, le directeur – Artillerie et le poste de commandement régimentaire (PCR) de l'ARC soient informés promptement du décès d'un membre actuel ou antérieur du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. Les BPR énumérés ci-dessous ont la responsabilité d'informer le directeur – Artillerie et le PCR ARC de tout décès dans leur secteur géographique :

- a. **Secteur de l'Atlantique de la Force terrestre.**
BPR. Commandant de l'École de l'ARC (EARC).
- b. **Secteur du Québec de la Force terrestre.**
BPR. Commandant du 5 RALC.
- c. **Secteur du Centre de la Force terrestre.**
BPR. Commandant du 2 RCHA.
- d. **Secteur de l'Ouest de la Force terrestre.**
BPR. Commandant du 1 RCHA.
- e. **Secteur du Nord des Forces canadiennes.**
BPR. Officier artilleur supérieur du QG SNFC.
- f. **Europe.**
BPR. Officier artilleur supérieur affecté à l'ELFC(L) ou officier nommé par le D Artil.
- g. **Forces opérationnelles des FC.**
BPR. Officier artilleur supérieur ou officier nommé par le D Artil (conformément aux politiques de sécurité opérationnelles).

2. Tous les avis de décès sont acheminés au BPR respectif par l'entremise du quartier général de l'unité d'affiliation.

3. Une fois informé du décès d'un membre actuel ou antérieur du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, le directeur – Artillerie assure la coordination avec les autorités compétentes du QGDN, ou le commandant de la base ou autre personne concernée, pour que l'aide ou la représentation du régiment soit apportée s'il y a lieu. Les avis sont transmis à titre d'information à toutes les unités d'artillerie. Le QGR ARC publie ensuite un avis de décès sur le site Web de l'ARC, dans les ordres courants et dans la prochaine édition du *Quadrant*, et il transmet une carte de condoléances à la famille au nom de tous les artilleurs.

509. DÉFILÉS DE PASSATION DU COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE

1. La passation du commandement fait partie intégrante de la vie du régiment ou de la batterie. Ces cérémonies mettent l'accent sur le caractère durable de nos unités malgré le changement constant de personnel. Elles témoignent de la fierté à l'égard de l'unité de tous ceux et celles qui ont servi au sein de cette dernière, et elles constituent un symbole de continuité entre les artilleurs anciens et actuels. Ces cérémonies sont importantes pour tous les grades ainsi que pour les nouveaux et anciens commandants puisqu'elles définissent les chapitres de l'histoire de l'unité.

2. Le défilé de passation du commandement constitue la première étape de cette activité importante, même si, dans des circonstances exceptionnelles, la passation de commandement peut se résumer à une cérémonie de signatures dans un bureau. Voici la marche à suivre durant le défilé :

- a. le nouveau commandant arrive en compagnie de l'officier de revue et l'accompagne comme membre de l'équipe de revue;
- b. le régiment défile une fois et les rangs se reforment à la ligne de revue;
- c. on procède aux présentations, à la signature des certificats et aux allocutions :
 - (1) on fait en premier lieu les présentations aux dignitaires autres que le commandant sortant;
 - (2) le commandant sortant adresse la parole à son unité pour la dernière fois;
 - (3) les certificats de passation de commandement sont signés (voir le paragraphe 3), puis on procède aux présentations, par exemple à la remise du fanion du commandant au commandant sortant;
 - (4) l'officier de revue prononce une allocution et le nouveau commandant répond brièvement aux deux allocutions si les circonstances s'y prêtent;
- d. sous la direction du nouveau commandant, le régiment défile devant le commandant sortant;
- e. le régiment avance en ordre de revue et rend hommage à l'officier de revue;
- f. l'officier de revue quitte les lieux en compagnie du commandant sortant.

3. Lors de la cérémonie de signatures, l'officier de revue prend place devant le podium, en compagnie du nouveau commandant. Le commandant sortant s'avance, s'arrête devant l'officier de revue et salue. Le fanion du commandant est amené, habituellement par le chauffeur ou le trompette, et puis remis au commandant sortant qui le remet à son tour à l'officier de revue. Le nouveau commandant et le commandant sortant se rendent à une table placée à côté du podium et signent les certificats de passation de commandement, sous la surveillance de l'officier de revue. Ce dernier remet ensuite au nouveau commandant le fanion du commandant.

4. La tenue de cérémonies de ce genre est encouragée au niveau de la batterie lors de la relève des commandants de batterie.

**510. CHANGEMENT DE POUVOIRS DES SERGENTS-MAJORS RÉGIMENTAIRES (SMR)/
SERGENTS-MAJORS DE BATTERIE (SMB)**

1. La tradition voulant que le commandant transmette le bâton de drill régimentaire du SMR sortant au nouveau SMR doit se dérouler lors d'un défilé régimentaire. Cette cérémonie permet au commandant de confier au nouveau SMR l'exécution des fonctions et des responsabilités inhérentes à son poste en présence de l'unité.
2. À un moment opportun lors du défilé, le commandant demandera au SMR sortant et au nouveau SMR de s'avancer et de s'échanger la canne. Après avoir donné l'ordre de rompre au SMR sortant, le commandant demandera au nouveau SMR de prendre place dans le défilé.
3. Le tenue de cérémonie de ce genre est encouragé au niveau de la batterie lors de la relève des SMB.

511. AIDE DE CAMP (ADC) ET ADJOINTS PARTICULIERS (AP)

1. Conformément à une longue tradition et par respect pour leur service, tous les officiers généraux en service et à la retraite ainsi que d'autres personnes de marque se voient assignés un aide de camp (ADC) ou un adjoint particulier (AP), selon le cas, lorsqu'ils visitent des unités ou des rassemblements du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. Les fonctions d'un ADC ou d'un AP d'artillerie figurent à l'annexe B.
2. Aide de camp – Les unités doivent fournir des ADC pour les officiers généraux en service. Conventionnellement, au sein du Régiment royal, les officiers qui occupent des postes régimentaires clés, notamment le colonel commandant, le directeur – Artillerie et le colonel régimentaire, se voient également assigner un ADC.
3. Adjoint particuliers – Un AP doit être affecté au service de tous les officiers généraux à la retraite et de tous les anciens combattants et visiteurs distingués. Les fonctions de l'AP sont les mêmes que celles de l'ADC. Toutefois, les AP n'ont pas l'autorisation de porter les aiguillettes. Le Cmdt de l'unité hôte déterminera ce qu'on entend par visiteur distingué. En règle générale, les AP sont affectés au service de tous les anciens combattants âgés.
4. Ces escortes s'assurent que la visite du général ou de l'invité distingué est agréable et qu'elle se déroule sans incident afin que l'unité et le Régiment royal soient perçus sous leur meilleur jour.

(511 à 599 inclusivement – disponibles)

ANNEXES

| | | |
|----------|--|------|
| Annexe A | Tableau des saluts accordés aux personnes de marque..... | 5A-1 |
| Annexe B | Aide-mémoire de l'ADC..... | 5B-1 |

TABLEAU DES SALUTS ACCORDÉS AUX PERSONNES DE MARQUE

| N° | PERSONNES DE MARQUE | TITRE DU SALUT | EFFECTIF DE LA GARDE | SALVES |
|----|--|-------------------------------|----------------------|----------------|
| 1 | SM la Reine; SAR le prince Philip, duc d'Édimbourg; | Royal | 100 | 21 |
| 2 | Autres membres de la famille royale | Royal | 100 | 21 |
| 3 | Souverains étrangers et membres des familles souveraines étrangères, présidents et chefs d'État du Commonwealth et de pays étrangers | Royal or State | 100 | 21 |
| 4 | Gouverneur général du Canada | Royal | 100 | 21 |
| 5 | Gouverneurs généraux de pays du Commonwealth | Royal | 100 | 21 |
| 6 | Lieutenant-gouverneur d'une province du Canada dans sa zone de compétence | Royal | 100 | 15 |
| 7 | Premier ministre du Canada, premiers ministres du Commonwealth et présidents de pays étrangers, ambassadeurs et hauts commissaires | Général | 50 | 19 |
| 8 | Ministre de la Défense nationale du Canada et ses homologues du Commonwealth et de l'étranger | Général | 50 | 17 |
| 9 | Conseil de la défense, Conseil de la Marine, Conseil de l'Armée de terre ou Conseil de la Force aérienne de pays du Commonwealth (représenté à titre d'organisme, le quorum étant constitué de deux membres ou plus) | Général | 50 | 15 |
| 10 | Feld-maréchal ou l'équivalent Général ou l'équivalent Lieutenant-général ou l'équivalent | Général Général Général | 50 50 50 | 19 17 15 |
| 11 | Commandants de commandements, de divisions aériennes, de secteurs, de groupes ou de brigades; selon le grade ci-après : | | | |
| | Major-général ou l'équivalent | Général | 50 | 13 |
| | Brigadier-général ou l'équivalent | Général | 50 | 11 |

Formatted: Font: 11 pt

Annexe A
Chapitre 5

| N° | PERSONNES DE MARQUE | TITRE DU SALUT | EFFECTIF DE LA GARDE | SALVES |
|----|--|----------------|----------------------------------|----------------------|
| 12 | Colonel commandant | Général | Corps de garde ou selon le grade | 11 ou selon le grade |
| 13 | Directeur – Artillerie/Colonel régimentaire | Général | Corps de garde | aucun |
| 14 | Militaires portant les grades de colonel à major, inclusivement | Général | aucun | aucun |
| 15 | Personnalités distinguées non incluses dans ce qui précède : Hommages déterminés par le QGDN, c'est-à-dire les honneurs que l'on accorde normalement à ces personnes lorsqu'elles visitent officiellement un établissement de leur propre pays. Cependant, la salve d'honneur, si elle est prescrite, ne dépassera pas 19 saluts au canon. | | | |

AIDE-MÉMOIRE DE L'AIDE DE CAMP DE L'ARTILLERIE

GÉNÉRALITÉS

1. La présente annexe contient les diverses traditions et préférences de l'Artillerie et elle remplace l'annexe A de l'Ordonnance du Commandement de la Force terrestre (OCFT) 11-13. Elle doit être lue conjointement à l'ensemble de l'OCFT, car celle-ci contient une foule de détails sur divers sujets, comme le protocole concernant les voitures d'état-major. Les présentes consignes s'ajoutent aux consignes de l'OCFT et à celles des chapitres 5, 8 et 9 du volume I des ordres permanents de l'Artillerie royale canadienne concernant les fonctions d'aide de camp. Les unités qui le souhaitent pourront se procurer des exemplaires imprimés de la présente annexe et regrouper ces documents avec l'OCFT et les documents de référence dans un manuel destiné à l'aide de camp qui a été nommé. L'idée qu'un officier général ou que tout autre officier supérieur se fait de l'unité qu'il visite repose très souvent sur la manière dont l'aide de camp s'acquitte de ses fonctions. Le travail accompli et les efforts déployés par le personnel de l'unité peuvent être entièrement anéantis par le piètre rendement de l'aide de camp.

AIDE-MÉMOIRE DE L'AIDE DE CAMP

2. Vous devez obtenir ces renseignements de base s'ils ne vous ont pas été fournis :
- a. Motif de la visite : y a-t-il plus d'un motif? Une bonne compréhension des motifs aide à se préparer et à canaliser ses efforts.
 - b. Biographie et photo : lire la biographie du visiteur. Cette personne est-elle un ancien membre de votre unité? Était-elle un commandant de brigade ou un commandant de secteur? Se procurer une photo de son visiteur afin de pouvoir le reconnaître.
 - c. Habitudes alimentaires : s'informer de ce que la personne aime ou n'aime pas, de ce qu'elle met dans son café ou son thé et de ses allergies.
 - d. Famille : s'informer du nom des membres de sa famille, de leur âge et de leur profession.
 - e. Passe-temps, sports, etc.
 - f. Famille et amis dans la région : le visiteur aura-t-il un moment pour les visiter?
 - g. Entraînement physique : le visiteur poursuivra-t-il son entraînement? Le matin ou l'après-midi?

Annexe B
Chapitre 5

- h. Le visiteur fume-t-il?
3. Renseignements préliminaires fournis au visiteur
- a. Itinéraire :
 - (1) Précisions sur le temps libre (avec le conjoint). Y a-t-il des activités que la personne désire faire?
 - (2) Détails sur les activités initiales, telles que le garde de caserne qui s'en charge? où? quand?). Toute activité prévue immédiatement à l'arrivée sur laquelle le général ne sera pas en mesure de se renseigner devrait être traitée de façon plus approfondie, puis les activités suivantes.
 - (3) S'assurer qu'un itinéraire à jour est disponible à l'arrivée et toujours en avoir une copie supplémentaire.
 - b. Tenue :
 - (1) à l'arrivée (médailles);
 - (2) pour les réceptions;
 - (3) pour la formation.
 - c. Nom, régiment, coordonnées de l'aide de camp, etc.
 - d. Où l'aide de camp rencontrera-t-il la personne?
 - e. Quelles dispositions ont été prises pour l'hébergement? Y aura-t-il un accès à Internet et au réseau d'information de la Défense?
 - f. Le cas échéant, ne demander les drapeaux et fanions qu'en dernier recours, si l'unité est dans l'impossibilité de les fournir.
 - g. Si le temps le permet, transmettre une copie de l'itinéraire, de la liste du personnel, etc.
 - h. À qui cette personne sera-t-elle présentée (militaires et civils). S'assurer de noter tout membre du personnel qui occupe un poste au sein d'une association locale d'artillerie.
4. Tâches précédant l'arrivée du visiteur
- a. Si la personne est hébergée à l'hôtel, l'aide de camp doit faire la liaison avec le gérant, inscrire le visiteur à l'avance, s'assurer que les employés de l'hôtel ne

Annexe B
Chapitre 5

touchent pas aux décorations militaires (notamment l'argenterie du régiment) qui sont placées dans la pièce et ne pas oublier de les récupérer dès que possible.

- b. Vérifier de nouveau les dispositions prises pour l'hébergement. La voiture d'état-major a-t-elle les plaques d'immatriculation et le fanion requis? Avez-vous la clé de la chambre d'hôtel, la carte de repas et les laissez-passer nécessaires? Avez-vous vérifié auprès du capitaine-adjutant et du sergent-major régimentaire que le visiteur arrivera à l'heure?
 - c. L'aide de camp doit veiller à ce que tous les uniformes dont il aura besoin soient propres et repassés. Il doit toujours porter le même genre d'uniforme que le général au service duquel il est détaché. Possède-t-il les bonnes aiguillettes?
 - d. L'aide de camp doit savoir qui va prendre des photos et s'entendre avec ces personnes pour que le général en reçoive des copies après la visite.
5. Dossier de bienvenue
- a. Brochure de bienvenue à la base, ainsi qu'une carte.
 - b. Un calendrier des activités et des sports de la base, etc.
 - c. Une brochure sur les musées (le cas échéant).
 - d. Le dernier journal de la base, les ordres courants de l'ARC et la publication *Le Quadrant*.
 - e. Itinéraire des visites (s'assurer que les exigences de la tenue sont données pour chaque activité).
 - f. Biographie des principaux membres du personnel de l'unité et de la base. Inclure des renseignements sur le commandant adjoint de l'unité ainsi que sur les commandants de batterie et les sergents-majors de batterie.
 - g. Réceptions, listes d'invités.
 - h. Liste des numéros de téléphone pertinents et fonctionnement du système téléphonique de la base.
 - i. Tout autre matériel ou journal pertinent, etc.
6. Trousse d'urgence de l'aide de camp
- a. Itinéraire (format de poche).
 - b. Liste des personnes que le visiteur va rencontrer.

Annexe B
Chapitre 5

- c. Numéros de téléphone d'urgence.
 - d. Téléphone cellulaire.
 - e. Calepin et stylo.
 - f. Montre à l'heure.
 - g. Briquet ou allumettes (une pochette d'allumettes est moins encombrante).
 - h. Dans la voiture d'état-major :
 - (1) boutons de rechange, agrafes pour plaquette patronymique, insignes de col, cravate et imperméable;
 - (2) fil (de la bonne couleur) et aiguille;
 - (3) lacets;
 - (4) épaulettes amovibles et autres accessoires du genre;
 - (5) comprimés pour soulager les maux de tête (Tylenol ou autre analgésique, de deux sortes en cas d'allergie).
 - i. Toujours conserver une copie du discours du général.
 - j. Argent comptant.
 - k. Carte de crédit.
 - l. Trousse de cirage de chaussures.
 - m. Pastilles contre la toux.
7. Aide-mémoire concernant les défilés
- a. Reconnaissance de la répétition pour le défilé.
 - b. Détails du défilé (obtenir le programme à l'avance). Si l'étendard de l'Artillerie doit être hissé, se rappeler qu'il doit être déployé avant d'être accroché au mât.
 - c. Emplacement de la voiture d'état-major à l'arrivée et au départ. Obtenir ces renseignements en personne auprès du sergent-major régimentaire ou du sergent-major du défilé.

Annexe B
Chapitre 5

- d. Connaître l'heure d'arrivée précise du général et son moyen de transport. Faire préalablement le trajet et déterminer le temps nécessaire à la seconde près. La durée du trajet pourrait varier selon l'heure ou le jour de la semaine.
 - e. Nom du commandant du rassemblement et invités d'honneur.
 - f. Présentations : avoir la liste afin que le général puisse lire les noms auparavant, si c'est possible.
 - g. Système de sonorisation : le général utilisera-t-il un micro? Sera-t-il possible de réduire les bruits de fond pour lui éviter de crier?
 - h. Pupitre : le général veut-il que son discours soit placé sur le pupitre à l'avance?
 - i. Place réservée : savoir à quelle place le général sera assis pour être en mesure de le guider à son arrivée ou après les salutations d'usage.
 - j. Accompagnateur pour l'épouse du général.
 - k. Sièges réservés pour les invités de marque (grands, confortables et non faits de plastique) avec un insigne nominatif.
 - l. Copie supplémentaire du discours.
 - m. Synchroniser sa montre avec celle du sergent-major régimentaire une heure avant le défilé.
8. Réceptions et événements
- a. S'assurer, avant l'événement, et non pas durant celui-ci, que les repas et les autres dépenses du général sont payés.
 - b. Déterminer le temps nécessaire pour se rendre de l'endroit où il est hébergé à l'endroit où a lieu l'activité à la seconde près; la durée du trajet pourrait-elle varier selon l'heure ou le jour de la semaine? Il est très important que le général arrive à l'heure, car cela facilitera le déroulement de l'événement et, surtout, cela mettra en évidence le professionnalisme de l'unité de l'aide de camp.
 - c. S'il y a un plan de table, l'aide de camp doit remettre au général avant la tenue de l'événement un croquis indiquant le nom des personnes qui seront assises dans un rayon de quatre places de lui de chaque côté de la table.
 - d. Après avoir débarrassé le général de sa coiffure et de son manteau à l'entrée du mess ou d'un autre lieu, l'aide de camp doit les placer dans un endroit interdit au public, mais auquel il a accès. En effet, ce sont des objets attrayants qui peuvent inciter quelqu'un à les subtiliser.

Annexe B
Chapitre 5

- e. Pendant l'activité, l'aide de camp ne doit jamais s'imposer, mais toujours être prêt à venir en aide au général; c'est sa responsabilité de faire honneur à son unité et à son commandant.
9. Départ et suivi
- a. Quelques heures avant le départ, l'aide de camp vérifie que tous les moyens de transport prévus sont à l'heure.
 - b. Il s'assure d'avoir en main tous les documents demandés/promis et qu'ils sont facilement transportables.
 - c. Avant le départ du général, l'aide de camp veille à ce que les drapeaux et les fanions apportés par le général lui soient remis.
 - d. Il recueille les articles et les photos parus dans la presse après la visite, rédige une lettre semi-officielle, puis l'envoie au général après l'avoir fait signer par le commandant et y avoir joint les coupures de presse et les photos.

CHAPITRE 6

LA MUSIQUE

601. GÉNÉRALITÉS

1. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne a adopté les marches et une bonne part de la musique traditionnelle du Royal Regiment of Artillery.
2. Les marches régimentaires n'ont été adoptées officiellement au sein de l'armée britannique qu'en 1882-1883, mais les marches et la musique aujourd'hui associées aux artilleurs existent depuis beaucoup plus longtemps. On sait que les quatre marches régimentaires en usage dans l'artillerie – *The Royal Artillery Slow March (The Duchess of Kent)*, *The British Grenadiers*, *Keel Row* et *Bonnie Dundee* – ont été jouées à Woolwich en juillet 1856, pendant que la reine Victoria passait en revue les troupes du Royal Regiment of Artillery à leur retour de Crimée.

602. MARCHES RÉGIMENTAIRES

1. *The Royal Artillery Slow March* (la marche au pas ralenti de l'Artillerie royale), *British Grenadiers* (marche au pas cadencé) et *Keel Row* (marche au trot) sont les marches autorisées du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. La marche de défilé au galop *Bonnie Dundee* est aussi autorisée pour les unités de la Royal Canadian Horse Artillery. L'O AFC 32-3 fournit de plus amples détails.
2. Les marches sont jouées dans les circonstances suivantes :
 - a. *Royal Artillery Slow March* – défilés à pied, concerts et dîners de toutes les unités d'artillerie. C'est la principale marche de l'Artillerie.
 - b. *British Grenadiers* – défilés à pied.
 - c. *Keel Row* – défilés motorisés.
 - d. *Bonnie Dundee* – défilés motorisés de la RCHA.
3. Voici les indications métronomiques correspondant à chacune des marches ci-dessus :
 - a. *Royal Artillery Slow March* – 65 à la noire.
 - b. *British Grenadiers* – 120 à la croche.
 - c. *Keel Row* – 86 à la noire.
 - d. *Bonnie Dundee* – 120 à la croche pointée.
4. Les unités d'artillerie converties de la cavalerie, des blindés ou de l'infanterie doivent adopter les

marches au pas ralenti et au pas cadencé de l'artillerie et le défilé au trot (*The Royal Artillery Slow March, British Grenadiers et Keel Row*). Ces unités peuvent toutefois être autorisées à conserver leurs marches traditionnelles. En plus des marches d'artillerie, le 49^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC, est autorisé à jouer la marche *A Hundred Pipers* avec corps de cornemuses.

5. Toutes les marches ci-dessus peuvent être jouées à l'occasion de réceptions et de concerts. On commence, en principe, par jouer *The Royal Artillery Slow March*. D'autres pièces de musique étroitement associées au Régiment royal de l'Artillerie canadienne, comme *The Screw Guns, St. Barbara's Day* et *The Post Horn Gallop*, sont habituellement jouées dans ce genre de circonstances (chapitre 9, article 905).

603. THE ROYAL ARTILLERY SLOW MARCH

The Royal Artillery Slow March a été composée ou adaptée pour le Royal Regiment of Artillery en 1836 par Son Altesse Royale la duchesse de Kent, mère de la reine Victoria. Étant donné son origine royale, cette pièce a toujours été particulièrement appréciée des artilleurs. Néanmoins, ce n'est que depuis 1909 qu'elle sert à identifier l'Artillerie, et l'on n'a commencé à la jouer comme pièce d'introduction dans les soirées ouvertes aux invités qu'en 1921. Aujourd'hui encore, elle demeure la principale pièce interprétée à l'occasion des soirées données par l'Artillerie, car ses accords entraînants traduisent bien l'âme du régiment.

604. BRITISH GRENADIERS

La chanson des *British Grenadiers* remonte à 1779, mais la mélodie, elle, est bien plus ancienne. Cette marche faisait partie du répertoire de la Royal Artillery durant la première moitié du XIX^e siècle, avec *The Artillery Grenadiers, Geary Owen, I'm Ninety Five* et *Highland Laddie*. Mais c'est en 1855 que *British Grenadiers* est consacrée par l'usage comme marche régimentaire au pas cadencé.

605. THE SCREW GUNS

Malgré la fierté que le régiment éprouve à l'égard de ses marches officielles, cet air populaire n'a aucune reconnaissance officielle. Lorsque les artilleurs se rassemblent, ils chantent *The Screw Guns* de Rudyard Kipling. Il y est question d'une troupe d'élite, la Mountain Artillery, dont les exploits étaient légendaires en son temps. D'abord publiée dans *The Scots Observer* le 12 juillet 1890, cette balade a fini par symboliser l'enthousiasme et le courage qui animent tous les artilleurs. On la chante sur l'air de *The Eton Boating Song*. Les paroles et la musique figurent à l'annexe A.

606. TROMPETTE DU COMMANDANT

Le commandant d'un régiment ou d'une batterie autonome d'artillerie peut s'adjoindre un trompette. Le trompette doit défiler quatre pas derrière le commandant et suivre ses mouvements. Il doit transporter à la fois sa trompette et son clairon. La trompette se tient normalement à la main, tandis que le clairon se porte du côté droit, en bandoulière (figure 23).

607. SONNERIES RÉGIMENTAIRES

Les sonneries régimentaires autorisées pour les unités du Régiment royal de l'Artillerie canadienne figurent dans la publication *Regimental Trumpet and Bugle Calls for the Canadian Army – 1961*. Elles sont reproduites à l'annexe C de ce chapitre. Les sonneries à la trompette et au clairon servant aux

opérations de routine et de campagne de l'artillerie sont autorisées dans la publication *Trumpet and Bugle Sounds for the Army – 1927*. On utilise le clairon pour les sonneries de campagne et la trompette pour les sonneries de routine. On peut se procurer les partitions auprès du bureau du commandant de la Musique de l'ARC.

608. CORPS DE MUSIQUE

1. La Musique de l'Artillerie royale canadienne (ARC) est le plus ancien corps de musique de l'armée régulière des Forces canadiennes. On en a retracé l'origine à Québec. En 1879, la Musique de la Batterie « B » de l'Artillerie royale canadienne devient le premier corps de musique militaire permanent du Canada. Formée de nombreux musiciens professionnels venus de France et d'Angleterre, cette musique offre des concerts forts appréciés au Québec. En 1899, on la rebaptise The Royal Canadian Artillery Band of Canada. Le 1^{er} septembre 1997, elle est divisée en deux, et une moitié formera la Musique du Royal 22^e Régiment. Le 4 décembre 1997 (fête de Sainte-Barbe), la Musique de l'ARC emménage dans ses locaux actuels, à la garnison Edmonton. C'est l'une des six formations musicales militaires de l'armée régulière. Elle relève désormais du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre. Il s'agit d'une harmonie qui compte environ trente-cinq musiciens professionnels.

2. Les unités suivantes sont dotées de musiques autorisées :

- a. 3^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (harmonie).
- b. 5^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (harmonie).
- c. 7^e Régiment de Toronto, ARC (harmonie).
- d. 10^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (corps de cornemuses).
- e. 15^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (harmonie).
- f. 26^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (corps de cornemuses).
- g. 49^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (corps de cornemuses).
- h. 62^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC (harmonie).

3. Les unités de l'Artillerie peuvent constituer des musiques de volontaires conformément à l'O AFC 32-7.

(609 à 699 inclusivement – disponibles)

ANNEXES

| | | |
|----------|------------------------------|------|
| Annexe A | Screw Guns..... | 6A-1 |
| Annexe B | Fête de la Sainte-Barbe..... | 6B-1 |
| Annexe C | Sonneries régimentaires..... | 6C-1 |

CULASSIERS

de Rudyard Kipling

Fumant ma pipe, sur les harnais, aspirant l'air frais du matin,
Je vais, les jambes dans mes vieilles guêtres brunes, à côté de ma vieille mule brune,
Avec soixante-dix artilleurs derrière moi, et jamais un copain n'oublie
Que c'est l'élite de l'armée seule qui manie les chers petits joujoux.
Tss !... Tss !...

Car tous vous aimez les culassiers, les culassiers qui tous vous aiment !
Et quand nous lançons notre appel avec quelques bordées, naturellement vous saurez que
faire. Hoo ! Hoo !
Hâtez-vous d'envoyer votre chef et rendez-vous. Ce sera pire si vous combattez ou si
vous fuyez.
Vous pouvez aller où vous voudrez, vous pouvez grimper aux arbres, mais vous
n'échapperez pas aux canons.

On vous envoie là où il y a des routes, mais le plus souvent aussi là où il n'y en a pas.
Nous grimpons le long d'un poteau d'enseigne, et nous nous fions à la peinture pour tenir.
Nous avons pourchassé le Naga et le Looshai, nous donnons des crises à l'Afridi.
Car nous nous imaginons valoir deux mille, nous, les canons faits de deux morceaux. Tss !...
Tss !...

Car tous vous aimez les culassiers.

Quand un homme ne fait pas sa besogne, parbleu ! nous le dressons et nous lui apprenons à se
conduire.
Si un coquin ne peut pas marcher, parbleu ! nous le tuons, et l'envoyons d'un coup sec dans la
tombe.
Il faut que vous soyez à la hauteur de votre besogne, que vous sautiez sans secousse ni bruit.
Vous dites que nous venez avec les canons de campagne ? Parbleu, il faudra que vous fassiez de
la mousse avec nous. Tss !... Tss !...

Car tous vous aimez les culassiers...

L'aigle jette son cri autour de nous. Là-bas le fleuve gémit :
Nous avons quitté le pin et le chêne et le buisson, nous avons atteint les rocs et la neige,
Et un vent aussi cinglant qu'un coup de fouet porte au loin vers les plaines
Le tintement et le piétinement des mules de trait, le carillon des chaînes. Tss !... Tss !...

Car tout vous aimez les culassiers !

Il y a une roue sur les cornes du matin et une roue sur la marge de l'abîme,
Et une chute dans le vide au-dessous de vous, aussi droite que le trajet du crachat d'un mendiant.

Annexe A
Chapitre 6

La sueur coule de vos manches de chemise, et le soleil se réverbère sur la neige à votre visage.
La moitié des hommes tirent sur les cordes pour maintenir le vieux canon en place. Tss !...
Tss !...

Car tous vous aimez les culassiers.

Fumant ma pipe sur les harnais, aspirant l'air frais du matin,
Je grimpe, les jambes dans mes vieilles guêtres brunes, à côté de ma vieille mule brune.
Le singe peut dire ce qu'était notre route. La chèvre sauvage sait où nous avons passé.
Restez tranquilles, vieilles chéries aux longues oreilles ! Détez !... A mitraille ! Tenez ferme !
Tss !... Tss !...

Car tous vous aimez les culassiers, les culassiers qui tous vous aiment.
Ainsi quand nous prenons le thé avec quelques canons, naturellement vous saurez que
faire. Hoo ! Hoo !
Hâtez-vous d'envoyer votre chef et de vous rendre. Ce sera pire si vous combattez ou si
vous fuyez.
Vous pouvez vous cacher dans les cavernes, elles ne seront pour vous que des tombes,
car nous ne pourrez pas échapper aux canons.

FÊTE DE LA SAINTE-BARBE

Compositeur : Cornemuseur major H.D. Macpherson, CD 1984

The musical score is written for a cornemuseur in treble clef, 3/4 time. It consists of eight staves of music. The first staff ends with a first ending bracket labeled '1ST.' and a second ending bracket labeled '2ND.'. The second staff is labeled 'TIME 2ND. PART'. The third staff ends with a first ending bracket labeled '1ST.'. The fourth staff is labeled 'TIME ONLY'. The fifth staff ends with a first ending bracket labeled '1ST.' and a second ending bracket labeled '2ND.'. The sixth staff is labeled 'TIME 4TH. PART'. The seventh staff ends with a first ending bracket labeled '1ST.'. The eighth staff is labeled 'TIME ONLY'. The music features a mix of eighth and sixteenth notes, often beamed together, and rests.

SONNERIES RÉGIMENTAIRES

1. Sonnerie régimentaire du RCHA

Musical score for the RCHA regimental call. The score consists of four staves, grouped into two pairs. The top pair is labeled 'Trompette' and 'Clairon', and the bottom pair is labeled 'Trompette' and 'Clairon'. The tempo is marked as quarter note = 108. The music is in 6/8 time and consists of a series of eighth and sixteenth notes.

Premier régiment – préséance

Musical notation for the first regiment's call, showing a single note with a fermata on a treble clef staff.

Deuxième régiment – préséance

Musical notation for the second regiment's call, showing two notes with fermatas on a treble clef staff.

Troisième régiment – préséance et ainsi de suite

Musical notation for the third regiment's call, showing three notes with fermatas on a treble clef staff.

Annexe C
Chapitre 6

2. Sonnerie régimentaire de l'ARC RCA

Trompette

Clairon

Trompette

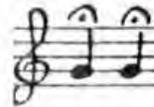
Clairon



Régiment supérieur – préséance



Régiment immédiatement inférieur – préséance



Régiment immédiatement inférieur – préséance et ainsi de suite



3. Sonnerie du 49^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC

Trompette*



Annexe C
Chapitre 6

* Si l'on utilise un clairon, augmenter d'une octave.

4. Sonnerie du 56^e Régiment d'artillerie de campagne, ARC

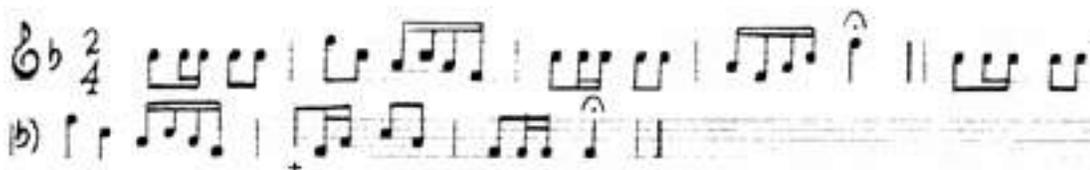
Trompette*



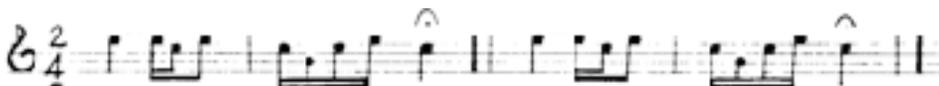
* Si l'on utilise un clairon, augmenter d'une octave.

5. Sonneries des soirées spéciales ouvertes aux invités de l'ARC :

a. Officiers en tenue pour le dîner (préavis de 2 heures).



b. Quart d'heure (préavis de 15 minutes).



c. Mess des officiers (préavis de 5 minutes).



CHAPITRE 7

COUTUMES ET TRADITIONS DE L'ARTILLERIE

701. GÉNÉRALITÉS

Le présent chapitre porte sur les coutumes et pratiques propres à l'artillerie.

702. LE JOUR DE L'ARTILLERIE

Le Jour de l'artillerie est célébré le 26 mai chaque année. En 1952, le Major-général H.O.N. Brownfield, alors le colonel commandant, a obtenu la permission d'adopter la date de fondation de la Royal Artillery (le 26 mai 1716) comme fête de l'artillerie pour le Régiment royal de l'Artillerie canadienne. À cette occasion, le colonel commandant, au nom du Régiment royal, offre des salutations royales à notre capitaine général. Pour célébrer ce jour, on peut organiser des cérémonies spéciales, des présentations à caractère historique, des compétitions sportives, des soirées ouvertes aux invités, des réceptions, des journées d'accueil et ainsi de suite.

703. SAINTE BARBE

1. Sainte Barbe est la patronne du Régiment royal de l'artillerie canadienne. Les formations, unités et sous-unités d'artillerie peuvent célébrer la fête de Sainte-Barbe, le 4 décembre, en organisant des messes militaires, des compétitions sportives, des soirées ouvertes aux invités, des cocktails, des journées d'accueil et autres. À cette occasion, le colonel commandant, au nom du Régiment royal, offre des salutations royales à notre capitaine général.

2. Selon la légende, sainte Barbe était la fille unique d'un noble riche, mais païen, du nom de Dioscore qui habitait près de Nicomédie en Asie mineure. Comme elle était d'une beauté exceptionnelle, son père, craignant qu'on la demande en mariage et lui enlève, l'enferma jalousement dans une tour pour la protéger du monde extérieur.

3. Peu avant son départ pour un long périple, Dioscore ordonna la construction dans la tour d'une somptueuse salle de bain dont il approuva les plans. Barbe avait entendu parler des enseignements du Christ et, durant l'absence de son père, elle passait beaucoup de temps en contemplation. Des fenêtres de la tour, elle observait le paysage et s'émerveillait devant la nature : les arbres, les animaux et les êtres humains. Elle détermina que tous ces bienfaits faisait partie du plan de Dieu et que les idoles du bois et de la pierre que ses parents adoraient devaient être rejetées.

4. Barbe en vint à accepter la foi chrétienne. Comme sa croyance s'affermissait, elle exigea que les constructeurs modifient le concept de la salle de bain envisagée par son père en y ajoutant une troisième fenêtre de manière que les trois ouvertures symbolisent la Sainte Trinité. Elle fit aussi tracer une croix dans la baignoire en marbre. À son retour, son père fut pris d'une rage folle

à l'idée qu'elle lui avait désobéie. Quand il apprit la signification des trois fenêtres, il dégaina son épée dans l'intention de tuer sa fille. Sainte Barbe se mit à genoux pour prier et par miracle, elle se retrouva transportée sur une colline. C'est là qu'un berger la trouva et la dénonça à Dioscore. On l'amena de force devant Marcien, préfet de la province, qui décréta qu'elle devait être torturée et décapitée. Dioscore exécuta lui-même la sentence de mort. Alors qu'il s'en retournait chez lui, il fut frappé par la foudre et consumé entièrement.

5. La vie et la mort de sainte Barbe remonteraient aux années 300 apr. J.C. On vénère cette sainte dès le VII^e siècle. Le lieu désigné de son martyre est Héliopolis, en Égypte, et Nicomédie, en Asie mineure. L'année varie de 235 à 303 ans A.D. La légende de la foudre qui a frappé son persécuteur lui a valu d'être perçue comme la sainte patronne des personnes en proie aux orages, à la foudre, au feu et à la mort subite.

6. Lorsque le monde occidental a découvert la poudre noire, on a commencé à prier sainte Barbe pour se protéger contre les accidents découlant des explosions. Comme il arrivait souvent que les premières pièces d'artillerie explosent plutôt que de lancer leur projectile, sainte Barbe est devenue la patronne des artilleurs. Elle est aussi la patronne des armuriers, des canonniers et des mineurs.

7. En iconographie, on la représente debout à côté d'une tour à trois fenêtres, tenant la palme du martyre. Souvent, elle tient aussi un calice au-dessus duquel se trouve une hostie, ou alors la Bible. On voit parfois des canons tout près.

704. MONUMENTS DE L'ARTILLERIE

1. Il existe de nombreux endroits au Canada et à l'étranger qui préservent le patrimoine du Régiment royal de l'Artillerie canadienne et qui rendent hommage au service et aux sacrifices des artilleurs. Ces sites comprennent des parcs et des jardins commémoratifs, des monuments présentant des canons, des armes et des plaques ou d'autres pièces d'artillerie.

2. Le Monument national aux artilleurs

a. Le 21 septembre 1959, le premier geste public officiel du nouveau gouverneur général du Canada de l'époque, le Major-général Georges P. Vanier, a été de dévoiler le Monument national aux artilleurs à Ottawa. La construction de ce monument impressionnant a été financée grâce aux dons de tout le personnel du Régiment royal à la fin de la Seconde Guerre mondiale, aux dons de particuliers et d'unités ainsi qu'à une subvention de l'Association de l'Artillerie royale canadienne. La cérémonie s'est déroulée devant de nombreux invités de marque, dont le premier ministre, des membres du Cabinet, le chef de l'opposition, des officiers supérieurs et des hauts fonctionnaires, des officiers britanniques et américains, ainsi que des artilleurs venus de partout au Canada. Les commandants de toutes les unités d'artillerie du pays ont défilé ensemble devant le monument, juste avant son dévoilement.

b. En 1997, dans le cadre du plan de réaménagement de la Commission de la capitale nationale, le monument commémoratif, qui était dans le parc Major's Hill depuis 39 ans, a été déplacé au parc de l'île Verte, sur la promenade Sussex,

soit un emplacement distingué et d'une grande beauté pour ce monument important. Le 24 mai 1998, des invités d'honneur et des membres de la famille de l'artillerie se sont réunis dans le parc de l'île Verte, à Ottawa, pour inaugurer de nouveau le Monument national aux artilleurs.

- c. Le 11 novembre de chaque année, une cérémonie commémorative a lieu au pied de ce monument, immédiatement après la cérémonie officielle au Monument commémoratif de guerre du Canada. Le colonel commandant et l'artilleur-major ou le directeur – Artillerie/le colonel régimentaire y déposent des couronnes au nom du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. Cette cérémonie est organisée et gérée par le commandant du 30^e Régiment d'artillerie de campagne de l'ARC.

3. Monument commémoratif de Canoe River

- a. Le 21 novembre 1950, 17 soldats du 2 RCHA en route vers la côte Ouest, où ils devaient s'embarquer pour la Corée, ont péri dans un accident de train près de Valemount, un petit village éloigné dans les montagnes Rocheuses. Le 9 mai 1989, le 2 RCHA a dévoilé un cairn à Valemount, en Colombie-Britannique, en mémoire de ses soldats disparus. La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a aussi érigé un cairn près du lieu de l'accident.
- b. Le monument commémoratif de Canoe River, érigé au parc de l'Artillerie à la maison mère, rappelle cette tragédie. Une cérémonie a lieu chaque année le 21 novembre à la mémoire de ces soldats. Le jour du Souvenir, on dépose une couronne au pied du monument.

4. Monument commémoratif Major Short/Sergent d'état-major Wallick

- a. Le 16 mai 1889 au matin, un incendie éclate dans le quartier de Saint-Sauveur, à Québec, menaçant de détruire la majeure partie de la ville. La batterie B, sous le commandement du Major J.C. Short, est appelée à la rescousse. On décide de faire sauter quelques bâtiments de façon à isoler le secteur en proie aux flammes. Le Major Short, suivi du Sergent d'état-major G. Wallick, pénètre dans un des bâtiments pour y placer un baril de poudre à canon. Une étincelle aurait jailli d'une ouverture et le baril de poudre aurait explosé, tuant les deux soldats.
- b. En mémoire du Major Short et du Sergent d'état-major Wallick, les citoyens de Québec ont érigé un monument imposant au centre de la ville, sur la Grande Allée, en face du manège militaire. Ces vaillants soldats, immortalisés en buste dans le bronze, sont représentés côte à côte, les épaules enveloppées dans un drapeau. Un personnage féminin, qui symbolise la population reconnaissante de la ville de Québec, tient la hampe du drapeau d'une main et un bouclier aux armes de la ville, de l'autre.

5. Parc de l'artillerie, Québec. Le Parc de l'artillerie, situé à l'angle nord-est du Vieux-Québec, derrière les remparts, témoigne de plus de deux siècles et demi d'histoire. La présence du Royal Artillery en ces lieux remonte à l'époque où les artilleurs anglais y établirent leurs quartiers, après la défaite des troupes françaises. En 1816, la Royal Artillery était devenue le

principal occupant des fortifications et les soldats commençaient à parler de l'endroit comme de celui des casernes, de la cour et des magasins de l'artillerie.

6. Royal Artillery Memorial, Hyde Park (Grande-Bretagne). Chaque année, le jour de l'Armistice, la coutume veut qu'un officier d'artillerie en poste à Londres, habituellement l'officier d'échange du Canada à la Royal School of Artillery à Larkhill, aille déposer une couronne au pied du Royal Artillery Memorial dans Hyde Park. C'est l'Association de l'Artillerie royale canadienne qui fournit la couronne, au nom de tous les artilleurs canadiens en service ou à la retraite.

7. Parc de l'artillerie, Petawawa. En 1984, à la BFC Petawawa, on inaugurerait un autre parc de l'artillerie. Ce parc est l'œuvre des artilleurs du 2 RCHA, qui l'ont érigé sur le terrain du mess des officiers d'artillerie (A-12). Le parc de l'artillerie de la BFC Petawawa commémore le service des artilleurs de Petawawa en temps de paix et en temps de guerre.

8. Une liste des monuments commémoratifs de l'artillerie au Canada et à l'étranger figure à l'annexe A.

705. LE CANON D'ARGENT (DE CORÉE)

1. Le QG de la RCA 1st Commonwealth Division a remis des canons de 25 livres en argent fin au 1 RCHA, au 2 RCHA et au 4 RCHA en reconnaissance de leurs services en Corée. De là est née la tradition voulant qu'à l'occasion de réceptions officielles et d'autres soirées de ce genre, on pointe le canon en direction d'une haute colline en Corée, baptisée « Côte 355 » en raison de sa hauteur en mètres. Pendant la guerre de Corée, les régiments en question ont utilisé des tonnes de munitions à cet endroit.

2. Le 4 RCHA a maintenu cette tradition jusqu'à ce qu'il soit transféré à l'Ordre de bataille supplémentaire en 1970. Le 2 RCHA, pour sa part, y est toujours fidèle en souvenir de ceux qui ont participé aux combats de la Côte 355. Le drill est expliqué à l'annexe B.

706. LE CAVALIER DES ROYAL CANADIAN DRAGOONS

1. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne a reçu en cadeau des Royal Canadian Dragoons une statuette représentant un cavalier qui porte l'uniforme et l'équipement utilisés lors de la guerre d'Afrique du Sud. Cette statuette a été remise au régiment par le Major-général C.C. Mann, CBE, DSO, CD, en 1962, afin de commémorer la longue association entre les Royal Canadian Dragoons et la Royal Canadian Horse Artillery

2. Cette association remonte à la fondation de l'école de cavalerie à Québec en 1883; celle-ci est annexée à la batterie A de la Royal School of Artillery, qui a elle-même été transférée de Kingston à Québec en 1880. Ces liens se resserrent davantage au cours de la Première Guerre mondiale, lorsque la RCHA Brigade est appelée à appuyer la Canadian Cavalry Brigade, dont les Royal Canadian Dragons forment le régiment le plus ancien. L'association se poursuit lors des campagnes de Sicile et du nord-ouest de l'Europe, de même qu'après la guerre, dans le cadre des affectations de garnison au Canada et en Europe avec le 4 GBMC.

3. Comme le trophée a été offert à la RCHA dans son ensemble, on ne juge pas acceptable

qu'il soit conservé en permanence par les batteries A ou B, dont l'association avec les Royal Canadian Dragoons est la plus ancienne, ou par la batterie D, laquelle perpétue dans la force régulière les traditions de la batterie D de la CFA de la guerre d'Afrique du Sud. Le Brigadier P.A.S. Todd, qui était Colonel commandant à l'époque, décide donc que le trophée en question sera conservé par le régiment de la RCHA stationné le plus à proximité des Royal Canadian Dragoons.

4. Par conséquent, la statuette est remise au 1 RCHA stationné à Gagetown avec les RCD. Lorsque le 1 RCHA est envoyé en Allemagne en 1967, la statuette passe au 2 RCHA à Gagetown. Puis, en 1968, les RCD étant à leur tour envoyés en Allemagne, elle retourne au 1 RCHA. À la fin de l'opération *Springbok-Coronet*, à l'été 1987, les RCD reviennent à Petawawa et ramènent la statuette. Aujourd'hui, c'est le 2 RCHA qui, au nom du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, a la garde de ce trophée qui témoignera pour toujours de la longue association ininterrompue, en temps de paix comme en temps de guerre, entre la Royal Canadian Horse Artillery et les Royal Canadian Dragoons.

707. TITRES

1. Maître artilleur – Le titre de maître artilleur peut être utilisé par tous les diplômés du cours de maître canonier (Programme d'adjudant technique de l'Armée de terre). On peut s'en servir lorsqu'on s'adresse directement au titulaire ou que l'on mentionne son nom. Toutefois, le titre ne peut remplacer le grade dans la correspondance officielle. En pareil cas, l'usage veut qu'on indique le titre entre parenthèses après le grade, comme ceci : Adjudant-chef (maître artilleur) ou Adjud (MArtil).

2. Au sein du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, la convention et la tradition dictent l'utilisation des titres « bombardier-chef », « bombardier » et « artilleur » par. Le premier désigne un caporal-chef membre du Régiment royal de l'Artillerie canadienne. On utilise l'appellation « caporal-chef » pour le caporal-chef qui n'est pas membre du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, même s'il est membre d'une unité d'artillerie. La même règle s'applique dans le cas du bombardier/caporal et de l'artilleur/soldat. Cela dit, il ne s'agit pas de grades officiels.

3. On s'adresse à un adjudant-chef de la manière suivante :

- a. les militaires de tous les grades le désignent par son grade et son nom, ou par son titre;
- b. les officiers et les pairs en grade le désignent par « Monsieur » ou « Madame » selon le cas, suivi de leur nom;
- c. les subalternes le désignent par « Monsieur » ou « Madame », selon le cas. On ne doit jamais l'appeler « Chef ».

(708 à 799 inclusivement – disponibles)

ANNEXES

| | | |
|----------|---|------|
| Annexe A | Lieux historiques de l'artillerie | 7A-1 |
| Annexe B | Le Canon d'argent (Corée) | 7B-1 |

LIEUX HISTORIQUES DE L'ARTILLERIE

1. On compte un grand nombre de monuments commémoratifs et de lieux historiques de l'artillerie au Canada et à l'étranger. Le Régiment royal de l'Artillerie canadienne continuera de faire des ajouts à cette liste au fur et à mesure que des monuments et des lieux seront répertoriés.

2. MONUMENTS DE L'ARTILLERIE SITUÉS AU CANADA

- a. Le monument national aux artilleurs – parc de l'île Verte, Ottawa (Ontario);
- b. Le 59th Heavy Regiment Memorial – édifice de la Confédération, St John's (Terre-Neuve);
- c. Le parc de la Royal Artillery – Halifax (Nouvelle-Écosse) :
 - (1) 9th Canadian Siege Battery, RCGA Memorial,
 - (2) unités d'artillerie britanniques et canadiennes 1749 – 1905;
- d. Le monument commémoratif Major Charles Short/Sergent d'état-major George Wallick – la Grande Allée, Québec (Québec);
- e. Le Monument de l'artillerie – carré Dominion, Montréal (Québec);
- f. Le Lieutenant-général Sir Arthur Currie, GCMG, KCB, VD – le Monument aux Valeureux, Ottawa (Ontario);
- g. La pièce d'artillerie commémorative Brownfield – Collège militaire royal du Canada, Kingston (Ontario);
- h. Le RCHA Brigade Memorial – à l'angle des rues King et Barrie, Kingston (Ontario);
- i. Le cairn Simonds – caserne Simonds, BFC Petawawa (Ontario);
- j. Le cairn et le canon des 25 livres des artilleurs – Brantford (Ontario);
- k. Le monument de la guerre des Boers – Brantford (Ontario);
- l. Le Parc de l'artillerie – BFC Shilo (Manitoba):
 - (1) le monument commémoratif de Canoe River (2 RCHA),
 - (2) le cairn Proctor,
 - (3) le cairn Flewin,

- (4) le cairn du Programme d'apprenti-soldat de l'Armée canadienne;
- m. Le cairn Brigadier-général E.M.D. Leslie — terrain de parade Leslie, BFC Shilo (Manitoba);
- n. Le Battery Point Memorial – Lethbridge (Alberta).
- o. La 93^e Batterie de l'Artillerie royale canadienne – Fort MacLeod (Alberta).
- p. Le monument commémoratif de Canoe River (2 RCHA), Valemount (Colombie-Britannique).
- q. Le monument commémoratif de la défense côtière de la pointe Ferguson – parc Stanley, Vancouver (Colombie-Britannique).

3. **MONUMENTS DE L'ARTILLERIE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**

- a. Le monument de Vimy, érigé en 1918 par les artilleurs canadiens dans le village de Thélus, au pied de la crête de Vimy, en France.
- b. Le banc dédié à la mémoire de l'ARC dans la chapelle Sandhurst, à Camberley, en Angleterre, le 27 octobre 1950.
- c. Le monument de l'Artillerie de Juno Beach, Centre Juno Beach, Courseulles-sur-Mer, France.
- d. Monument commémoratif de l'artillerie pour la libération de la Hollande – 's-Heerenberg, Pays-Bas.

LE CANON D'ARGENT (DE CORÉE)

POINTAGE DU CANON D'ARGENT (DE CORÉE) LORS DE SOIRÉES OUVERTES AUX INVITÉS DU 2 RCHA

1. Le 2 RCHA poursuit la longue tradition de pointer le canon d'argent (de Corée) vers une colline en Corée baptisée la « Côte 355 » à l'est de la rivière Samich'on. Cette tradition est maintenue lors de soirées du 2 RCHA ou de dîners régimentaires des officiers et rappelle les actes héroïques de ceux qui ont combattu et qui sont tombés lors de la prise de cet objectif.

2. Voici un bref extrait (traduction libre) de l'ouvrage *The Gunners of Canada*, vol. II, chap. XIV :

« L'un des objectifs clés atteints après d'âpres combats est la côte Kowang-san (...) pour les soldats de la division du Commonwealth qui y perdront éventuellement beaucoup de sang dans sa défense; on la connaissait sous l'appellation « Côte 355 » en raison de sa hauteur en mètres. »

3. Le 2 RCHA a appuyé la prise de la Côte 355 avant d'être remplacé par le 1 RCHA. Le 1 RCHA a été à son tour remplacé par le 81^e Régiment de campagne (devenu le 4 RCHA). Les trois régiments ont tiré des tonnes et des tonnes d'obus sur la Côte 355 durant la guerre de Corée.

LE CANON D'ARGENT

4. Le QG de la RCA 1st Commonwealth Division a remis des canons de 25 livres en argent fin au 1 RCHA, au 2 RCHA et au 4 RCHA en reconnaissance de leurs services en Corée.

5. Lors des cérémonies de présentation, on a posé la condition suivante : le canon devait toujours être pointé en direction de la Côte 355. Il était pratiquement impossible d'exhiber le canon de telle façon à l'intérieur du mess et de respecter cette condition. Par conséquent, la tradition est devenue que le canon ne serait pointé correctement que lors d'occasions spéciales. Le 2 RCHA poursuit la tradition.

6. La Côte 355, surnommée dans les environs « le petit Gibraltar » à cause de sa forme, a souvent été bombardée par le 2 RCHA durant la guerre de Corée. Elle est située à quelque 35 kilomètres à l'est-nord-est de KAESONG aux coordonnées 0317350 4218000 sur la carte NAMCH OMJOM. La Côte 355 est située à un azimut de 4 762 millièmes du Mess des officiers du 2 RCHA. La portée excède 15 000 000 mètres. Une erreur d'azimut d'un millième cause à cette portée une erreur d'impact de 15 kilomètres. Un pointage précis est donc essentiel si l'on doit maintenir le succès d'engagement de cette cible.

INSTRUCTIONS POUR LE POINTAGE DU CANON

7. L'exercice pour le pointage du canon se fait comme suit :
 - a. il faut deux officiers; un artilleur et un O Tir;
 - b. le canon doit être placé sur une table au centre de la pièce, devant la table d'honneur;
 - c. les ordres pour le pointage du canon doivent être donnés comme pour un tir d'arrêt;
 - d. l'O Tir doit indiquer au commandant lorsque le canon est pointé.
8. Ordres pour le pointage du canon :
 - a. Les officiers du 2 RCHA pointeront le canon de Corée (artilleur accuse réception [AR])
 - b. Canon n° 1, cible (AR);
 - c. Obus brisant 119 – Couvercle en place (AR);
 - d. Charge 3 (AR);
 - e. Site 0 (AR);
 - f. Ligne 43' 27" (AR);
 - g. Portée 15 000 (AR);
 - h. Tir au commandement (AR);
 - i. Canon n° 1, tir de réglage (AR);
 - j. L'artilleur signale : « N° 1 PRÊT » (O Tir AR);
 - k. L'O Tir signale au commandant « Le canon de Corée est pointé sur la Côte 355, Monsieur! ».
9. Ce drill doit être exécuté sur l'ordre du commandant ou du PCM désigné.

CHAPITRE 8

TENUE

801. GÉNÉRALITÉS

1. Les lignes directives et les instructions régissant le port de l'uniforme au sein des Forces canadiennes figurent dans l'A-AD-265-000/AG-001, *Instructions sur la tenue des Forces canadiennes* (PFC 265). Ce document fait autorité en matière de tenue. Le présent chapitre est un outil de consultation rapide qui fournit des précisions concernant les tenues propres au Régiment royal de l'Artillerie canadienne.

2. Les catégories de tenues dont il est fait mention ici correspondent aux catégories définies dans la PFC 265. Ces catégories sont :

- a. la tenue de cérémonie (1, 1A, 1B, 1C et 1D);
- b. la tenue de mess (2, 2A, 2B, 2C et 2D);
- c. la tenue de service (3, 3A, 3B, 3C et 3D);
- d. la tenue opérationnelle (tenue de combat);
- e. la tenue de travail spécialisée (santé et sécurité).

802. TENUE DE CÉRÉMONIE

1. Cette catégorie comprend quatre tenues : les tenues 1 et 1A qui sont des tenues réglementaires auxquelles on ajoute les armes, les médailles et les attributs, conformément aux descriptions données dans la PFC 265; la tenue 1B, qui comprend tous les modèles de grande tenue; ainsi que les tenues 1C et 1D, qui comprennent la tenue de patrouille (Première réserve seulement). Peu importe la tenue réglementaire portée, tous les militaires prenant part au défilé doivent porter la même tenue réglementaire.

Comment [t1]: Suggestion : parade

2. Selon les occasions, les membres de l'artillerie peuvent porter l'une ou l'autre des tenues de cérémonie suivantes :

- a. la grande tenue réglementaire de la RCHA;
- b. la grande tenue réglementaire de l'ARC;
- c. la tenue de rassemblement de la Musique de l'ARC;
- d. la tenue de concert de la Musique de l'ARC;
- e. la tenue de patrouille de l'ARC (Première réserve seulement);
- f. la tenue d'époque.

803. GRANDE TENUE RÉGLEMENTAIRE

1. Les grandes tenues réglementaires de la RCHA et de l'ARC actuelles sont décrites dans le document *Dress Regulations for the Officers of the Canadian Militia 1907* et ses modificatifs. Cet ouvrage a été refondu par le Musée du Nouveau-Brunswick sous le titre *Militia Dress Regulation 1907 (1977)*.
2. L'acquisition et l'entretien de ces uniformes, deux responsabilités qui relèvent des unités, doivent être effectués conformément aux normes énoncées dans les présents ordres permanents et aux règlements de 1907 sur la tenue conformément aux modifications apportées. Le Fonds régimentaire de l'ARC prévoit une bourse annuelle destinée aux unités de la Force régulière pour l'acquisition et l'entretien des uniformes de grande tenue de la RCHA et de l'ARC.
3. Les grandes tenues régimentaires ne sont portées qu'à l'occasion de cérémonies officielles, notamment des visites de personnes de marque ou des soirées ouvertes aux invités, par les membres des unités ou des sous-unités rassemblées, des corps de garde et gardes d'honneur, ou par les militaires faisant fonction de sentinelles, de portiers ou d'escortes. On trouvera d'autres renseignements sur le port de ces uniformes dans le manuel d'instructions sur la tenue (PFC 265).

804. GRANDE TENUE RÉGIMENTAIRE DE LA RCHA

1. La grande tenue régimentaire de la RCHA a été adoptée en 1905 (voir la figure 11). Elle est semblable à celle de la RHA : tunique bleu foncé, col écarlate, galons et passements d'or, grenades d'argent au col et boutons dorés. Le bonnet à poil est orné de cordons or et d'un plumet d'autruche rouge à pointe blanche. Les plumes rouges à la base du plumet sont la seule particularité distinctive de la grande tenue de la RCHA.



Figure 11 – Tenue n° 1B de la RCHA

2. La principale différence entre la tenue des officiers et celle des militaires du rang est la suivante : dans le premier cas, les attributs sont garnis de fil d'or, tandis que dans le deuxième, ils sont garnis de galons dorés en laine peignée. Le port de la grande tenue régimentaire est réservé aux unités et aux sous-unités de la RCHA. Aux fins des instructions ou ordonnances relatives aux rassemblements, la désignation exacte de cette tenue est la tenue 1B (RCHA).

805. GRANDE TENUE RÉGIMENTAIRE DE L'ARC

1. La grande tenue régimentaire de l'ARC est décrite dans les règlements de 1907 (voir la figure 12). Elle comprend les éléments suivants : tunique et pantalon bleu foncé, col écarlate, passepoil, pattes d'épaule, bande décorative sur le pantalon. L'uniforme est garni de galons d'or, de passement, d'une
- 8-2/17

courroie porte-giberne, d'un ceinturon et de bélières. Une giberne noire garnie d'un insigne doré est également portée sur la hanche droite. Puisqu'il ne reste que très peu de gibernes, l'uniforme peut être porté sans cette dernière au besoin. La coiffure est un bonnet à poil qui arbore une flamme écarlate et d'une plume blanche sur le côté, soit la même que pour la tenue de défilé de la Musique.

2. Les unités de l'ARC portent la grande tenue régimentaire à l'occasion des cérémonies. Les musiques de l'artillerie autres que la Musique de l'ARC peuvent également porter cet uniforme. Une coiffure sans visière (voir la figure 12) peut remplacer le bonnet à poil. Aux fins des instructions ou ordonnances relatives aux rassemblements, la désignation exacte de cette tenue est la tenue 1B (ARC).



Figure 12 – Tenue n° 1B de l'ARC

806. TENUE DE PARADE DE LA MUSIQUE DE L'ARTILLERIE

1. La Musique de l'ARC, à titre de musique régimentaire, est autorisée à porter la tenue de parade de la Musique (voir la figure 13). Aucune autre musique de l'Artillerie ne peut porter cette tenue. Cette tenue est semblable à la tenue originale portée par les musiques de l'ARC et de la RCHA jusqu'en 1968, sauf qu'on y a apporté quelques modifications. Aux fins des instructions ou ordonnances relatives aux rassemblements, la désignation exacte de cette tenue est la tenue 1B (parade de la Musique).



Figure 13 – Tenue de parade de la Musique de l'ARC

2. La tenue de parade suivante est autorisée pour toutes les autres musiques de l'unité :
- a. fanfare de cuivres et d'instruments à anche : tenue 1B (ARC), voir la figure 12;

b. corps de cornemuses :

- (1) tous les corps de cornemuses de l'Artillerie devront respecter les règlements sur la tenue visant les corps de cornemuses figurant dans le chapitre 6 de la PFC. À moins d'autorisation contraire, le tartan Gordon sera utilisé. Le 10^e Régiment d'artillerie de campagne est autorisé à porter le tartan Saskatchewan.
- (2) la grande tenue 1B (ARC) peut être portée lors d'occasions appropriées. Les membres de la Musique du 49^e Régiment d'artillerie de campagne peuvent être vêtus comme l'infanterie Highland écossaise (c.-à-d., les cornemuseurs en veste verte et tambours en tunique écarlate, plutôt qu'en tunique bleue d'artillerie).

807. TENUE DE CONCERT DE LA MUSIQUE DE L'ARTILLERIE

1. Toutes les musiques de l'ARC sont autorisées à porter la tenue de concert à l'occasion de concerts officiels et des soirées ouvertes aux invités et en d'autres occasions semblables. Cette tenue est illustrée à la figure 14. La tenue de concert est un uniforme de musicien de type tenue de mess aux couleurs de la grande tenue approuvée. Les médailles de taille normale ou miniature peuvent être portées lorsque l'occasion s'y prête; tous les musiciens doivent porter le même style. Le port des pantalons-jupes, au lieu du pantalon ou de la jupe, pour les musiciennes est autorisé si nécessaire. Aux fins des instructions ou ordonnances concernant les rassemblements, la désignation de cette tenue est la tenue 1B (concert de la Musique).

2. Autrement, la grande tenue, y compris la coiffure appropriée — bonnet à poil, tambourin ou casquette de service à visière des FC — peut être portée pour les concerts. Les musiciens qui n'ont pas de grande tenue portent la tenue de mess n^o 2B

808. ATTRIBUTS PROPRES À LA MUSIQUE

1. La tradition veut que les musiciens portent une épée courte. Les musiciens de l'Artillerie qui le désirent peuvent porter l'épée et le fourreau (modèle Tambours 11, 1902). L'épée, d'une longueur totale de 18,4 pouces, comprend une garde de laiton ainsi qu'une lame de 13,1 pouces. Le monogramme royal est gravé sur la garde et le fourreau est fait de cuir noir et de laiton. À la place de l'épée régulière, les musiciens peuvent porter la baïonnette chromée de modèle 1907, ajustable sur la carabine Lee-Enfield, ou encore la baïonnette Snider-Enfield.



Figure 14 – Tenue de concert de la Musique de l'Artillerie

2. Parmi les autres accessoires que peuvent porter les musiciens, mentionnons la cape, la giberne à partitions et l'écharpe de tambour-major. Pour obtenir de plus amples renseignements, on peut consulter le poste de commandement régimentaire.

809. TENUE D'ÉPOQUE

1. Il arrive que certaines cérémonies comprennent des reconstitutions historiques ou des démonstrations de pièces d'artillerie et que le port d'uniformes d'époque soit alors approprié. Bien que ces uniformes ne fassent pas tous partie de la catégorie des tenues de cérémonie, nous indiquons ici les règles s'appliquant à leur port en raison de la nature cérémoniale de circonstances, qu'il s'agisse de tattoos, de cérémonies de bénédiction des drapeaux ou de reconstitutions historiques. Les groupes reconstituant des événements historiques peuvent être autorisés à porter des uniformes qui ne sont plus en usage, sous réserve de l'approbation et de la supervision générale du Régiment royal (poste de commandement régimentaire).

2. Dans la PFC 265, il est précisé, au chapitre 2, section 1, paragraphe 55, et en détail, au chapitre 5, dans quels cas le port des anciens modèles d'uniformes et des uniformes de cérémonie est autorisé. Exception faite de la tenue de mess, les membres de la Force régulière ne doivent pas porter les anciens modèles d'uniformes de l'armée canadienne à moins d'en avoir reçu l'autorisation. Les militaires qui participent à des événements spéciaux utilisant l'ancienne tenue de service doivent avoir au préalable reçu l'autorisation du chef de commandement ou de l'équivalent au QGDN. Les membres de la Réserve peuvent porter les tenues n° 1C et n° 1D (tenue de patrouille) en été et en climat tropical. L'exactitude historique doit être préservée.

810. TENUE DE MESS

1. La tenue de mess du Régiment royal de l'artillerie canadienne est une variante du modèle de l'armée approuvé en 1986. On l'appelle la tenue de mess de l'artillerie (voir les figures 16 et 17). Il s'agit de la tenue n° 2. Tous les modèles antérieurs de tenues de mess sont désuets. Les membres du régiment qui possèdent d'anciens modèles de tenues de mess sont quand même autorisés à porter ces uniformes en vertu des clauses suivantes de droits acquis, qui s'appliquent jusqu'au moment où les intéressés prennent leur retraite ou jusqu'au moment où leurs uniformes doivent être remplacés :

- a. les officiers de l'armée canadienne qui ont obtenu leur brevet avant le 1^{er} février 1968 peuvent continuer à porter l'ancienne tenue de mess de l'artillerie (modèle de l'armée);
- b. les militaires qui ont fait l'achat d'une tenue de mess bleu-nuit des FC (n° 2D) avant 1986 sont autorisés à continuer de porter cet uniforme;
- c. les militaires qui ont acheté le modèle écarlate (n° 2F) (autrefois le CM-1) sont autorisés à porter cet uniforme.

2. Tenue de mess de l'artillerie. La tenue de mess (n° 2) a été approuvée en vertu de la directive FMC 5250-2 (Cmdt) du 23 octobre 1986. Cet uniforme est semblable à celui de l'Armée : veste écarlate et col châle, pantalon bleu-nuit et gilet; par contre, les parements, le col et les revers sont bleu-nuit et une large bande écarlate orne le pantalon. On peut obtenir des précisions auprès du poste de commandement régimentaire. La tenue de messe pour homme est illustrée à la figure 16, alors que celle pour femme (avec jupe) est illustrée à la figure 17. À moins d'indication contraire, les ordres de tenue pour homme et pour femme sont les mêmes. En règle générale, les dispositions qui suivent s'appliquent :

- a. Veste
 - (1) tissu;
 - (a) Officiers/adjuc – suédine écarlate,

- (b) Militaires du rang – barathéa ou suédine écarlate;
 - (2) conception : sans bouton, une seule ouverture sur le devant avec parements châle et manchettes en pointe à fente latérale;
 - (3) les parements, les revers et les pattes d'épaule sont de couleur contrastante bleu-nuit (ils sont du même tissu que la veste, c'est-à-dire de barathéa ou de suédine);
 - (4) chez les officiers supérieurs, la manche est ornée d'un nœud patte-d'oie, alors que les officiers subalternes et les adjudants ne portent aucune ornementation sur les manches;
 - (5) seules les épaulettes sont enjolivées des boutons de l'artillerie (26 lignes anglaises);
 - (6) les insignes, les attributs et l'insigne de grade en fil d'or des FC se portent sur la veste; les militaires du rang portent l'insigne de grade en fil d'or sur fond bleu-nuit; les officiers portent le galon simple fourni par le service d'approvisionnement; l'insigne de col est constitué d'une grenade en fil d'or et l'insigne de spécialité dangereuse dont le fond est écarlate se porte sur la veste;
 - (7) les médailles et les décorations sont de modèle miniature.
- b. Le gilet est fait de suédine ou de barathéa bleu-nuit et comprend quatre boutons de l'ARC de 20 lignes anglaises. Pendant l'été, la ceinture drapée de l'artillerie pour homme/pour femme remplacera le gilet de mess¹.
- c. Pantalon/jupe
 - (1) Le pantalon, le pantalon à sous-pieds, ou la jupe est de barathéa bleu. Le dos du pantalon est haut et taillé à l'anglaise.
 - (2) Une bande écarlate en barathéa d'une largeur de 1 pouce et demi décore le pantalon/la jupe. La bande de la jupe est divisée en parties égales le long de la fente.
 - (3) Les femmes ne sont pas tenues de porter le pantalon.
- d. Chemise/chemisier
 - (1) Hommes. Il s'agit d'une chemise à devant plissé, à col rabattu et à poignet mousquetaire.

¹ Les publications historiques *Orders & Instructions for Dress, The Regiment of Royal Canadian Artillery*, en date du 26 janvier 1962, les ordres permanents du régiment, en date du 1^{er} novembre 1977, et *Provisional Orders and Instructions for the Dress of the Canadian Army*, en date de 1953, ont influencé les instructions sur la tenue des FC en vigueur qui prescrivent l'utilisation de la ceinture drapée — qui est plus légère — avec la tenue d'été.

- (2) Femmes. Chemisier blanc à manches longues, fermeture avant à boutons dorés, à col montant.
 - (3) Les boutons de faux-col sont de modèle régimentaire (ARC/RCHA).
 - (4) Les boutons de manchette sont de modèle régimentaire (ARC/RCHA).
- e. Le nœud papillon (pour homme seulement) est noir; il a une longueur de 4 pouces 3/4 et une largeur de 1 pouce 1/2, aux bouts carrés;
- f. La ceinture drapée : elle est portée pendant d'été. Les rayures rouges en zigzag sur fond bleu foncé constituent le modèle du régiment. Cette ceinture est portée sur la ceinture montée du pantalon, avec la fermeture à l'arrière. L'ouverture des plis doit faire face vers le haut.



Figure 15 – Ceinture drapée pour femme (en haut) et pour homme (en bas).

- (1) Femmes. Plus petite dimension (46 cm x 9,5 cm).
 - (2) Hommes. Plus grande dimension (52,5 cm x 14 cm).
- g. Chaussures.
- (1) Hommes. Chaussettes et chaussures noires avec le port du pantalon. Bottes Wellington avec le pantalon à sous-pieds.
 - (2) Femmes. Bas en nylon beiges ou noirs uni et chaussures de cuir noir ou de cuir verni noir avec le port de la jupe. Avec le pantalon (facultatif), mêmes recommandations que pour l'homme.
- h. Éperons. Avec le pantalon à sous-pieds, on porte des éperons en col de cygne en acier inoxydable. Les éperons ne se portent pas à bord des navires de Sa Majesté; ils ne se portent pas non plus pour la danse, ni avec le pantalon fuseau.

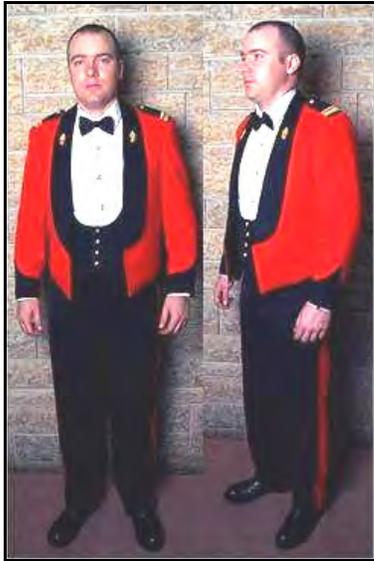


Figure 16 – Tenue de mess de l'artillerie (personnel masculin).



Figure 17 – Tenue de messe de l'artillerie (personnel féminin).

i. Articles supplémentaires

- (1) Une coiffure sera portée (à l'extérieur).
- (2) L'imperméable ou la capote de grande tenue est porté comme un vêtement d'extérieur avec des gants blancs au besoin.

j. Tenue de mess d'été blanche (n° 2A). Il s'agit d'une tenue de mess d'été facultative qui est réservée aux officiers et aux adjud (voir la figure 18).

- (1) La veste blanche est du même modèle que la veste écarlate n° 2, soit la tenue de mess de l'artillerie. Les pattes d'épaule (ornées de boutons de l'artillerie de 26 lignes anglaises) sont blanches. Il n'y a aucun parement de couleur sur les revers ou les manchettes.
- (2) On porte une ceinture drapée de l'artillerie (pour homme ou pour femme), et le gilet ne doit pas être porté avec cette tenue.
- (3) Les médailles et les décorations sont de modèle miniature; les gants blancs ne sont pas portés avec cette tenue.
- (4) Les insignes, les attributs et l'insigne de grade en fil d'or des FC se portent avec cette tenue. Les adjud portent l'insigne de grade en fil d'or sur fond bleu-nuit. Les officiers portent le galon



simple fourni par le service d'approvisionnement.

- (5) L'insigne de col est constitué d'une grenade métallique en fil d'or et l'insigne miniature des spécialités dangereuses (s'il est disponible) se porte sur la veste.
- (6) Il n'existe aucun autre changement par rapport au modèle de la tenue de mess de l'artillerie n° 2.

Figure 18 – Tenue de mess (été)

3. Voici l'information de catalogage d'approvisionnement en ce qui a trait au tissu de la tenue de mess de l'artillerie : Écarlate – 8305-21-876-0623 Tissu tropical, laine/polyester 203 g/mc écarlate (SP n° DCGEM 255-77) armure taffetas. Il convient de noter qu'en temps voulu, ce tissu sera remplacé par une suédine écarlate superfine de type anglais (650 g/mc) pour les officiers, et qu'un choix de suédine ou de barathéa écarlate sera offert pour la tenue de mess des sous-officiers.

4. Tenue n° 2B (tenue de mess réglementaire). Il s'agit d'une tenue de mess facultative que le personnel ci-dessous peut porter de préférence à la tenue réglementaire n° 3, lorsqu'il le juge approprié. Cet uniforme comprend la tunique et le pantalon de la tenue réglementaire, une chemise blanche unie et un nœud papillon noir. On trouvera des précisions dans la PFC 265. Le personnel suivant peut porter cette tenue :

- a. les officiers de la Force régulière et de la Réserve qui viennent de recevoir leur brevet, durant la période de six mois qui leur est accordée pour se procurer une tenue de mess;
- b. les élèves-officiers;
- c. le personnel non officier de la Force régulière et de la Réserve.

811. TENUE DE SERVICE DE L'ARMÉE DE TERRE

1. Les règlements sur la tenue de service de l'Armée de terre du Régiment royal de l'Artillerie canadienne sont présentés en détail dans les paragraphes ci-dessous. Le béret vert se porte avec toutes les tenues par tous les membres du personnel de l'ARC, sauf quand ils ont le droit ou qu'ils sont tenus de porter un béret d'une autre couleur ou qu'il leur est interdit de le porter en raison d'exigences opérationnelles ou de sécurité. La coiffure, les boutons et les insignes de coiffure décrits aux paragraphes 4d, 6a et b ne s'appliquent désormais qu'aux coiffures de l'instructeur en artillerie et de l'instructeur adjoint en artillerie.

2. La tenue réglementaire de l'Armée se porte avec les boutons de l'artillerie, l'insigne de col, l'insigne de coiffure, l'insigne d'épaule et le ceinturon étroit de toile. De plus amples détails sur la remise initiale des attributs des Forces canadiennes et de l'ARC figurent dans le manuel administratif de l'ARC.

3. Les attributs de l'artillerie sont remis au personnel suivant :

- a. Officiers.
 - (1) Les officiers de l'artillerie qui n'ont pas encore reçu l'instruction pertinente porteront l'insigne de coiffure interarmées des Forces canadiennes jusqu'à ce qu'ils aient réussi le cours Qualification militaire de base des officiers – Armée de

terre (QMB[O]-AT); ils recevront alors l'insigne de coiffure iodé de l'artillerie ainsi que les attributs de l'artillerie connexes.

(2) L'insigne de coiffure brodé de l'artillerie est réservé aux officiers d'artillerie qui sont pleinement qualifiés pour accomplir leurs fonctions de base au sein du Régiment royal de l'Artillerie canadienne, c'est-à-dire après avoir réussi le cours pour les officiers d'artillerie, PP1.1 Commandant de troupe pour les officiers de la Force régulière, ou le cours pour les officiers d'artillerie de la Première réserve, PP1.1 Commandant de troupe pour les officiers de réserve (P Rés, modules 1 à 5). L'insigne de coiffure brodé ne sera présenté que par les officiers généraux, les colonels ou les commandants d'artillerie.

- b. Militaires du rang. Les militaires du rang qui n'ont pas encore reçu l'instruction pertinente porteront l'insigne de coiffure interarmées des Forces canadiennes jusqu'à ce qu'ils aient réussi le cours PP1. Ils recevront leur insigne de coiffure de l'artillerie dans un contexte officiel ou lors du tir de leur premier obus. Cet insigne doit être présenté par des officiers généraux, des colonels, des commandants d'artillerie, des adjudants nommés à un poste supérieur ou des sergents-majors régimentaires de l'artillerie.
- c. Les officiers ou les militaires du rang qui ont fait l'objet d'un reclassement (RECL) d'un autre ID SGPM/GPM (à condition qu'ils aient déjà obtenu une qualification en artillerie), seront autorisés à porter l'insigne de coiffure et les attributs dès qu'ils auront fait l'objet d'un reclassement officiel vers l'ID SGPM/GPM artillerie.
- d. Les militaires qui ont fait l'objet d'un transfert de catégorie de service de la Force de réserve à la Force régulière ne recevront pas d'attributs.

4. Bouton de l'artillerie. Les boutons demi-ronds de couleur or ornés de l'emblème de l'ARC se portent comme suit :

- a. devant de la veste : boutons de 30 lignes anglaises (large);
- b. poches de la veste : boutons de 26 lignes anglaises (médium);
- c. épaulettes : boutons de 26 lignes anglaises;
- d. gilet, casquette de service à visière des FC : boutons de 20 lignes anglaises (petit).

5. Insignes de col. Le col de la veste réglementaire est orné d'insignes dorés constitués d'une grenade à sept flammes portant la devise *UBIQUE*. Ces insignes de 1 1/4 pouce de hauteur et de 5/8 pouce de largeur sont centrés sur la couture du col/revers, la base parallèle au sol, la couture du col/revers formant une diagonale sous leur partie centrale (voir le schéma à l'annexe A du chapitre 8). L'insigne de col écarlate constitué d'une grenade de l'ARC est illustré à la figure 6.

6. Grand insigne de coiffure. Cet insigne de coiffure est porté par les instructeurs en artillerie et les instructeurs adjoints en artillerie, comme il est indiqué à la section 815. L'insigne de coiffure est un canon de campagne au-dessus duquel se trouve la devise *UBIQUE*; sous le canon se trouve un listel portant la devise *QUO FAS ET GLORIA DUCUNT*, et le tout se trouve sous une réplique de la couronne de saint Édouard. Il existe deux versions du grand insigne de coiffure :

- a. Insigne de coiffure de service des officiers de l'ARC. L'insigne de coiffure des officiers portée sur la casquette de service à visière des FC est un insigne doré mesurant 50 mm de hauteur par 60 mm de largeur. L'insigne de coiffure de l'officier arbore une roue en relief qui tourne. Cet insigne doit être porté par tous les officiers et les adjudants-chefs.
- b. Insigne de coiffure de service de l'ARC. L'insigne de coiffure des militaires du rang, qui doit être portée sur la casquette de service à visière des FC, a les mêmes dimensions que le grand insigne, mais la roue du canon n'est pas en relief.

7. Petit insigne de coiffure. L'insigne de coiffure de l'artillerie du Régiment royal de l'Artillerie canadienne est un canon de campagne au-dessus duquel se trouve la devise *UBIQUE*; sous le canon se trouve un listel portant la devise *QUO FAS ET GLORIA DUCUNT*, et le tout se trouve sous une réplique de la couronne de saint Édouard.

- a. Les officiers commissionnés et les adjudants-chefs portent un insigne de l'artillerie brodé, mesurant 33,5 mm de hauteur par 43 mm de largeur (insigne brodé des officiers de l'ARC) sur les bérets autorisés des FC.
- b. Les militaires du rang portent un insigne de l'artillerie en laiton anodisé ou bien poli mesurant 33,5 mm de hauteur par 43 mm de largeur (petit insigne de coiffure de l'ARC, NNO-8455-21-103-2798) sur les bérets autorisés des FC.

8. Insignes d'épaule. Il existe deux types d'insignes d'épaule : l'insigne en métal porté sur la veste réglementaire et celui en tissu porté sur les pattes d'épaule amovibles. Les règles suivantes s'appliquent à leur port :

- a. Les membres des régiments de la RCHA ou du RALC portent l'insigne de la RCHA ou du RALC en tissu sur les pattes d'épaule amovibles et celui en métal, sur la veste réglementaire de l'armée.
- b. Les officiers faisant partie du personnel du Collège militaire royal du Canada peuvent conserver leur insigne de la RCHA ou du RALC s'ils sont mutés directement d'une unité de la RCHA ou du RALC.
- c. Tous les autres militaires doivent porter l'insigne de la RCA ou de l'ARC en tissu sur les pattes d'épaule amovibles et celui en métal, sur la veste réglementaire de l'armée.
- d. Puisque les insignes d'épaule sont approuvés en anglais comme en français, le choix de la langue se fait comme suit :
 - (1) dans le cas du personnel en service régimentaire, y compris l'École de l'Artillerie royale canadienne (EARC), selon les directives du commandant;
 - (2) dans le cas du personnel hors du régiment (PHR), selon la décision de chacun;
 - (3) le port d'insignes d'épaule mixtes, soit en français et en anglais sur une même tenue, est interdit.

9. Ceinturon. On doit porter le ceinturon étroit noir de toile avec tous les uniformes sauf la tenue de combat. La boucle en laiton est ornée de l'insigne de la RCHA pour les unités de la RCHA/du RALC et de l'insigne de l'ARC pour toutes les autres unités. La ceinture doit être attachée de manière qu'au plus

deux pouces du matériel noir de la ceinture ne dépassent la boucle. Donc, le commencement du bout en cuivre attaché à l'extrémité de la ceinture apparaîtra à deux pouces à droite de la boucle vu d'un observateur.

10. Insignes professionnels. Ces insignes servent à reconnaître les spécialistes d'un niveau élevé de compétence. Ils symbolisent les divers métiers liés à l'artillerie de campagne, à l'artillerie antiaérienne et à l'artillerie de repérage. Les insignes de maître canonnier et d'instructeur adjoint en artillerie ont pour but de mettre en valeur le rôle que jouent ces spécialistes au sein du régiment en qualité d'instructeurs et d'experts techniques. Les règles concernant le port de ces insignes sont énoncées dans la PFC 265.

11. Tous les attributs liés à l'artillerie doivent être obtenus par l'entremise du poste de commandement régimentaire, à l'exception des articles pouvant être obtenus par le système d'approvisionnement des FC.

812. TENUE OPÉRATIONNELLE

1. En règle générale, la tenue opérationnelle est l'uniforme de combat. Elle se porte de la façon indiquée dans la PFC 265 et dans les ordonnances locales.

2. Insignes d'épaule. Les insignes d'épaule indiquant le nom de l'unité en abrégé se portent aux pattes d'épaule (amovibles) des vêtements comme suit :

- a. unités de la RCHA/du RALC : RCHA ou RALC respectivement;
- b. unités de RCA/ARC ou personnel hors régiment : RCA ou ARC, comme il convient.

3. D'autres tenues opérationnelles sont portées dans certains théâtres d'opérations, suivant les directives du commandant opérationnel.

813. ATTRIBUTS DE CÉRÉMONIE

Les accessoires de cérémonie de l'artillerie dont le port est autorisé comprennent, entre autres, les sabres, les ceinturons de sabre, les bélières, le ceinturon blanc avec la boucle régimentaire du RCA ainsi que les bâtons de drill régimentaires.

814. SABRES

1. Le sabre constitue depuis longtemps le signe distinctif traditionnel des officiers, au même titre que le brevet accordé par le souverain. Le sabre que porte, sans jamais le dégainer, le sergent-major régimentaire est le symbole du poste de confiance qu'il occupe et des responsabilités qui lui sont confiées. Bien que le sabre soit maintenant devenu un accessoire facultatif, on encourage les officiers à le porter à l'occasion des cérémonies officielles.

2. Selon ses traditions de corps de cavalerie, le Régiment royal de l'Artillerie canadienne perpétue la coutume du port du sabre suivant le modèle de la cavalerie légère de 1822. La poignée du sabre est recouverte de peau de requin ou de pseudo-peau de requin entourée de filigrane et le pommeau est de forme étagée.

3. La lame est légèrement courbée; elle a un seul tranchant et une pointe de lance. Vue en coupe transversale, elle ressemble au modèle Wilkinson : la gouttière est large et l'envers n'est pas convexe. La

longueur de la lame peut avoir entre 32 et 36 pouces, selon la taille de celui qui porte le sabre. La couronne, le chiffre royal, la devise *UBIQUE* et l'insigne régimentaire sont marqués en relief sur le côté face. Sur l'envers, l'inscription « ROYAL CANADIAN » est marquée en relief au-dessus des éclairs et les mots « ARTILLERY » ou bien « HORSE ARTILLERY », au-dessous. Chaque officier peut également, s'il le désire, faire ajouter d'autres inscriptions en relief dans les espaces prévus. Le fourreau d'acier est garni de deux bracelets et pourvu d'anneaux lâches (voir la figure 19).

815. BÉLIÈRES ET DRAGONNES

1. La dragonne or se porte avec l'uniforme de cérémonie. On passe la boucle de la dragonne dans la fente de la garde depuis la gauche, par en dessous, puis on passe le gland dans la boucle et l'on tire la dragonne jusqu'au bout. On place la glissière de la dragonne à mi-chemin entre le gland et le point d'attache du cordon sur la garde. La dragonne pend ainsi librement (voir la figure 19). Le modèle approuvé de dragonne or de 17 pouces et demi porte le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) 8465-21-104-7953.

2. Lorsqu'on porte la tenue de cérémonie, le sabre est retenu par des bélières suspendues à une ceinture de toile portée sous la tunique. Les bélières sont en cuir de Russie cramoisi; d'une largeur de un pouce, elles sont ornées d'une bordure or sept huitième de pouce, ainsi que de boucles à tête de lion. Le sabre se porte toujours à sa pleine longueur et il n'est jamais agrafé.



Figure 19 – Dragonne or, bélières et ceinture

816. CEINTURON BLANC

1. À l'occasion des prises d'armes, les militaires du rang portent le ceinturon de cérémonie des Forces canadiennes (NNO 9390-21-591-2013) avec les tenues de cérémonie 1 et 1A ou avec d'autres tenues, selon les directives reçues. Ce ceinturon se porte avec la grosse boucle régimentaire de l'ARC.

2. Les SMR portent le sabre suspendu au ceinturon blanc (NNO 8440-21-888-7416), orné de la grosse boucle régimentaire. Ce ceinturon se porte sur la tunique.

817. BÂTONS ET MESURE-PAS

Les sergents-majors régimentaires doivent porter le mesure-pas des FC ou le bâton de modèle régimentaire approuvé. Les sergents-majors de batterie doivent porter le mesure-pas des FC. Les

instructeurs, lorsqu'ils enseignent le drill, peuvent porter le mesure-pas des FC ou le bâton de drill approuvé.

818. INSTRUCTEURS ET INSTRUCTEURS ADJOINTS EN ARTILLERIE

1. Lorsqu'ils sont en fonction aux écoles d'artillerie ou aux Champs de tir, les instructeurs en artillerie portent avec l'uniforme de combat et la tenue de garnison, l'ancienne casquette kaki de l'Armée ornée d'une bande rouge.
2. Lorsqu'ils exercent ces mêmes fonctions, les instructeurs adjoints en artillerie portent un ornement blanc sur la casquette à visière verte des FC ornée d'une bande rouge.
3. Les énoncés ci-dessus s'appliquent tant au personnel masculin qu'au personnel féminin. Cette coiffure n'est pas portée avec les tenues n° 1, n° 2 et n° 3. Elle ne sera pas portée, par mesure de sécurité, lorsque le port du casque est conseillé, ni pendant l'entraînement interarmes.



Figure 20 – Casquettes de l'instructeur adjoint en artillerie et casquette de l'instructeur en artillerie

819. CRAVATE RÉGIMENTAIRE

1. La cravate régimentaire est de couleur marine avec des bandes rouges à zigzags descendant de gauche à droite. Elle se porte avec des vêtements civils. Son motif représente les éclairs qui sont associés à sainte Barbe.
2. Les membres de la Royal Canadian Horse Artillery Brigade Association, à Kingston, qui perpétue les traditions du régiment dans cette ville, sont autorisés à porter la cravate aux couleurs du régiment ornée de deux bandes cramoisies à zigzags. Le port de cette cravate a été autorisé avant la Seconde Guerre mondiale pour les membres de l'artillerie à cheval de la force permanente; il est réservé aux membres de la Royal Canadian Horse Artillery Brigade Association.
3. Les maîtres artilleurs en service ou à la retraite peuvent porter la cravate autorisée. Elle est bleue et arbore un zigzag cramoisi au bas et les lettres stylisées « MG » au centre.
4. Il s'agit des seules cravates régimentaires ou de l'artillerie dont le port est officiellement reconnu.



Figure 21 – Cravate régimentaire et cravate du maître canonier

820. BLAZER RÉGIMENTAIRE

1. Selon la tradition, le blazer régimentaire est fait de flanelle, de laine peignée ou de barathéa marine. Il peut être droit ou croisé. De nos jours, cependant, on utilise davantage un tissu marine de laine et de polyester, peu serré.

- a. L'emblème du Régiment royal de l'Artillerie canadienne ou de la Royal Canadian Horse Artillery est fixé à la poche de poitrine gauche ou une épingle de revers d'habit peut être portée sur le revers gauche. Il revient à chacun de choisir entre l'emblème et l'épingle de revers d'habit, à condition que la personne ait servi au moins une fois dans une unité de la RCHA/du RALC au cours de sa carrière.
- b. Le blazer est pourvu de boutons plats et dorés sur lesquels est gravé ou appliqué l'insigne du RCA, de petite et de grande tailles.



Figure 22 – Blazer régimentaire (tenue bourgeoise)

- c. Le blazer régimentaire se porte avec une chemise blanche ou de couleur pâle, la cravate régimentaire approuvée ainsi qu'un pantalon ou une jupe aux genoux gris mat. Les femmes peuvent porter un chemisier blanc ou de couleur pâle, sans cravate, elles porteront la broche de l'ARC ou de la RCHA plutôt que l'épinglette mentionnée au paragraphe a.

2. Cette tenue est considérée comme une tenue décontractée (ou tenue bourgeoise) et elle peut être portée par tous les artilleurs en service et à la retraite lors des rassemblements de l'association ou de réunions mondaines.

821. SURVÊTEMENT DE LA RCA

Le survêtement standard de l'ARC, de couleur marine, est en tissu de grande qualité et arbore l'insigne doré de la RCHA ou de l'ARC à la poitrine de gauche. Les numéros des unités n'y figurent pas. Les modèles de l'ARC ou de la RCHA peuvent se porter lors de tous les rassemblements sportifs de l'artillerie.



Figure 23 – Survêtement de la RCA

822. Trompettiste du commandant, RCHA



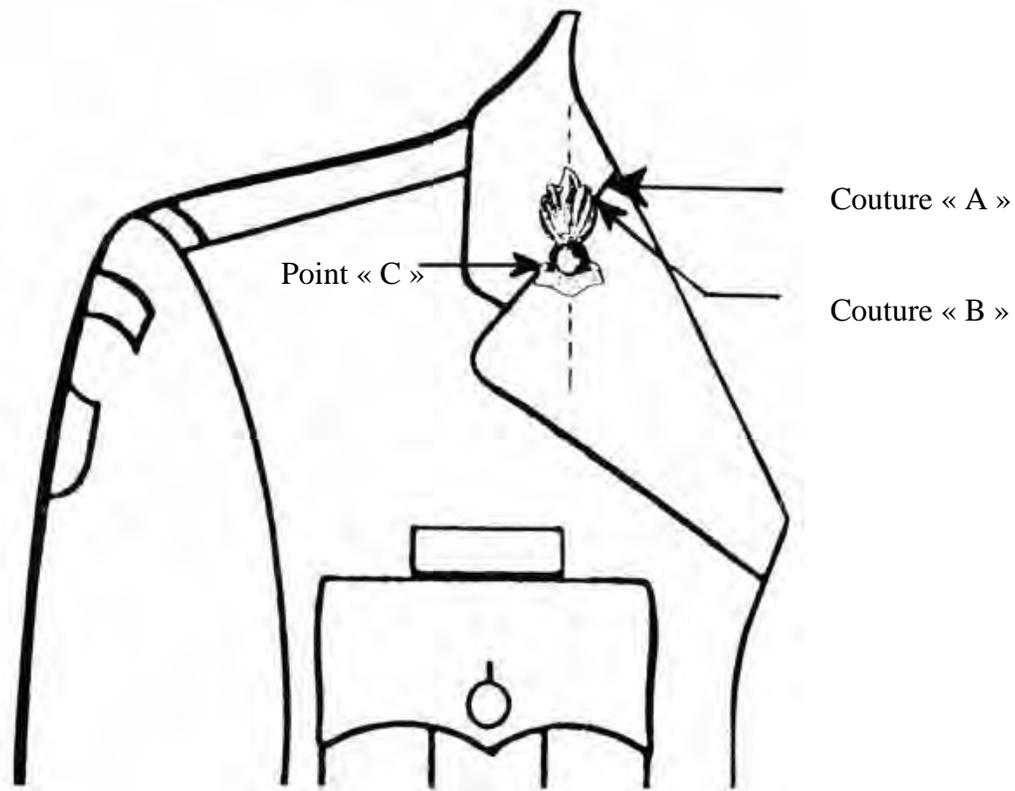
Figure 24 – Trompettiste du commandant, RCHA

(823 à 899 inclusivement – disponibles)

ANNEXES

| | | |
|----------|---|------|
| Annexe A | Position des insignes de col sur la tenue réglementaire d'artillerie..... | 8A-1 |
|----------|---|------|

**POSITION DES INSIGNES DE COL SUR LA TENUE RÉGLEMENTAIRE
D'ARTILLERIE**



1. En se servant de la couture « A » comme ligne de référence, alignez la grenade au centre de la couture.
2. Alignez-la entre la première et la deuxième flamme, point « B », sur la ligne de couture « A ».
3. Alignez le coin supérieur extérieur du listel portant la devise « UBIQUE », point « C », le long de la ligne de couture « A ».
4. Assurez-vous que la grenade soit bien au centre de la couture « A ». Piquez au travers du tissu et fixez au revers.

CHAPITRE 9

SOIRÉES D'INVITÉS

901. GÉNÉRALITÉS

1. Les formations et unités d'artillerie organisent des soirées d'invités pour stimuler l'esprit de corps et honorer des invités à des occasions appropriées. Tous doivent connaître les coutumes qui permettent la réussite d'une soirée d'invités. La plupart de ces coutumes s'appliquent à tous les dîners, indifféremment du régiment, du corps ou du service. Certaines coutumes sont toutefois propres à l'artillerie et sont devenues des traditions des artilleurs.
2. Bien que ce chapitre soit rédigé pour le mess des officiers, les mêmes formalités générales s'appliquent aux soirées d'invités ayant lieu au mess des adjudants et au mess des sergents de l'Artillerie. Le rôle du sergent-major régimentaire concernant les invités et la préséance au mess sont similaires à celui du commandant du mess des officiers.
3. Deux types de soirées d'invités sont organisés au sein du Régiment royal de l'Artillerie canadienne :
 - a. La soirée d'invités ordinaire. Cette soirée est moins formelle que la soirée d'invités spéciale. Elle peut varier de ce qu'on appelle parfois un dîner officiel, où la veste et la cravate sont de mise, à la soirée d'invités régimentaire plus formelle exigeant la tenue de mess. Les formalités pour une soirée d'invités ordinaire peuvent être amoindries par rapport à celles décrites dans le présent chapitre.
 - b. La soirée d'invités spéciale. La soirée d'invités spéciale est une réception officielle organisée à des occasions particulières où des invités d'honneur sont conviés. Les officiers doivent porter la tenue de mess et les invités civils, la tenue de soirée (cravate noire)¹.
4. Le commandant ou, en l'absence de celui-ci, l'officier supérieur de l'unité ou du mess, préside le dîner.
5. Un président et un vice-président doivent être nommés pour une soirée d'invités. On les appelle respectivement président et vice-président du jour. Le vice-président du dîner est habituellement le plus jeune subalterne de l'unité.

¹ Les anciens membres des FC qui ont été libérés honorablement peuvent porter un uniforme avec l'approbation d'un commandant de commandement ou son représentant désigné comme il est indiqué à l'article 17.06 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes.

902. DÉROULEMENT DES SOIRÉES D'INVITÉS

1. Le succès d'une soirée d'invités repose généralement sur la planification et les arrangements préalables.
2. Si c'est possible, on doit utiliser une table longue, le commandant s'asoyant au centre. Le commandant adjoint (CmdtA) s'assoit en face du commandant. Le commandant se met normalement sur le côté éloigné de la table de façon à faire face à l'entrée principale. Le président du jour s'assoit au bout de la table, à la droite du commandant. Si c'est possible, la table doit être disposée de façon à ce que le vice-président du jour s'assoie le plus près de la porte de service donnant sur la salle à manger. Le reste des officiers s'installent à la table sans ordre particulier de supériorité ou de préséance.
3. Si les convives sont nombreux ou si des invités sont présents, il faut préparer un plan de table montrant la place des invités et des officiers et le placer dans l'antichambre. Ainsi, les officiers et les invités trouveront facilement leur place, évitant le désordre à l'entrée de la salle à manger. On utilisera des cartons de table sur support en argent orné du motif d'une grenade d'artillerie, s'ils sont disponibles.



Figure 24 – Supports ornés du motif d'une grenade pour cartons de table.

4. Dans le cas d'une table en U, les officiers et les invités s'installent comme si les pieds de la partie en U ont été redressés pour former une longue table. À noter toutefois que personne ne s'assoit en face du commandant et que le président du jour se place à l'extrémité droite de la table du commandant et non au bout de la partie en U.
5. Si des invités officiels sont présents, ils doivent s'asseoir à la table dans l'ordre de préséance suivant :
 - a. l'invité d'honneur doit s'asseoir à la droite du commandant. Toutefois, si le représentant du chef d'État (c.-à-d. l'ambassadeur ou le haut commissaire) de l'invité d'honneur est présent, ce représentant du chef d'État s'installe à la droite du commandant et l'invité d'honneur à sa gauche;
 - b. l'invité suivant s'assoit à la droite du CmdtA;
 - c. l'invité suivant se place à la gauche du Cmdt;

- d. l'invité suivant prend place à la gauche du CmdtA;
- e. s'il y a plus de quatre invités officiels, des officiers d'unité se placent entre les invités;
- f. les invités privés doivent s'asseoir à côté des officiers qui les ont invités. Aucun officier ne doit inviter des convives sans la permission préalable du président du jour.

6. Pour le bon déroulement du dîner, le service doit être silencieux, rapide et efficace. Le personnel doit être composé des membres suivants :

- a. un serveur pour six à huit officiers à servir;
- b. il doit y avoir au moins deux préposés au service des vins, mais peut-être plus, selon le nombre des officiers au dîner;
- c. un steward du mess doit être responsable du personnel;
- d. si les installations le permettent, les serveurs doivent commencer le service en même temps. Lorsque tous les officiers ont fini un plat, les serveurs commencent à desservir au signal du steward du mess.

903. COUTUMES ET FORMALITÉS

1. L'arrivée. Les officiers arrivent dans l'antichambre une demi-heure avant l'heure prévue du dîner. Un trompettiste ou plus sonne le quart d'heure et les sonneries du mess des officiers au bon moment. Les officiers et les invités peuvent aussi être menés dans la salle à manger par un cornemuseur.

2. Il est de coutume que chaque officier, à son arrivée ou à un moment donné de la soirée avant d'aller au dîner, vienne dire « bonsoir » au commandant et à l'invité d'honneur.

3. L'entrée. Le steward du mess informe le vice-président du jour lorsque le dîner est prêt à servir. Le vice-président informe le président qui, à son tour, informe le commandant. Le commandant escorte alors l'invité d'honneur à la table, suivi des autres invités et de leurs hôtes. Les autres officiers ne se dirigent vers la salle à manger que lorsque les invités et leurs hôtes ont fini d'y entrer. Supériorité et préséance n'interviennent plus dans l'ordre d'entrée dans la salle à manger. Dans le cas de réceptions mixtes, les officiers escortent la personne qui s'assoira à leur droite à la table. À leur arrivée dans la salle à manger, les officiers et les invités se tiennent debout derrière leur chaise jusqu'à ce que tous les officiers soient présents. Le bénédicité est récité par l'aumônier ou, à défaut, par le président du jour ou un officier délégué par le président. Après le bénédicité qui s'énonce ainsi : « Pour les bienfaits que nous sommes sur le point de recevoir, rendons grâce à Dieu », tous prennent place.

4. Lorsqu'un grand nombre de personnes participent à une soirée d'invités, l'officier qui préside peut souhaiter que les convives de la table d'honneur fassent leur entrée en dernier. Cette responsabilité incombe au président du jour, et elle devrait être coordonnée comme il se doit avant que les invités commencent à faire leur entrée et à prendre place.

5. À la fin du dîner, si un officier doit quitter la table avant le départ de l'officier qui préside, il ou elle doit d'abord obtenir la permission du président du jour puis signaler à celui-ci sa présence à son retour.
6. Salves d'honneur – Canon miniature. Chez bon nombre de régiments, une ancienne tradition veut qu'on salue avec un canon miniature en laiton de 32 livres avant le dîner. Cette tradition remonte au tout début du Régiment royal lorsque les Canadiens se chargeaient des armements de forteresse au départ des garnisons de l'Artillerie royale. La retraite et la relève de la garde de nuit étaient marquées par des coups de canon de la forteresse. Ces coups servaient à deux buts pratiques. Ils signalaient à la garnison et à la population civile que les portes de la forteresse allaient se fermer. Ils confirmaient aussi que la poudre était sèche et que la forteresse était en état de défense convenable.
7. Le salut tiré au canon miniature nous rappelle donc le patrimoine de notre artillerie de garnison et le rôle joué par les artilleurs dans la défense du Canada depuis l'installation des premières pièces d'artillerie dans les fortifications de Québec en 1608. Le salut est tiré par des équipes de subalternes à un moment propice après l'arrivée des invités. Il est normal pour le commandant de convier l'invité principal à inspecter et à remercier les équipes de pièce après le salut.
8. Le règlement sur la sécurité et les munitions qui régit les saluts aux canons miniatures est disponible auprès du poste de commandement régimentaire. Le drill qui s'applique à ces saluts se trouve à l'annexe B.
9. Chemins de table. Il est de coutume chez les artilleurs d'utiliser des chemins de table, bien que ni le mess des adjudants ni celui des sergents ne s'en servent. On les enlève après le dessert et lorsque les serveurs ont débarrassé la table des porcelaines et de la coutellerie, ne laissant que les verres à porto, que les serveurs déplacent vers le centre de la table. Sous l'ordre du steward du mess, les serveurs se placent au bout des tables. À un signal du steward, ils tordent les chemins de table; le nombre de torsions dépend de la longueur de l'étoffe. Après la dernière torsion, et encore une fois à un signal, les serveurs qui se trouvent au pied des tables tirent les chemins de table sur toute la longueur de la table d'un seul mouvement rapide.
10. Toast à Sa Majesté. Lorsque la table est débarrassée, des carafes de porto sont placées devant le président et devant le vice-président du jour. Après l'avoir débouchée, le président et le vice-président passent la carafe à leur gauche. À la fin, le président et le vice-président se retrouvent avec une carafe et remplissent alors leur verre. Le porto ne doit en aucun cas être passé à droite. Les carafes sont déplacées le long de la table. Elles peuvent, à cet effet, reposer sur une base spéciale ou dans un chariot. Il est faux de croire que la carafe ne doit jamais toucher la table.
11. Parfois on offre du vin de Madère et du porto. Le cas échéant, on fera circuler le porto d'abord, puis le vin de Madère.
12. Il n'est plus obligatoire de respecter la coutume qui exige que chaque officier boive du porto à la santé de la souveraine. Il suffit que l'officier ait un verre plein pour lui permettre de se joindre au toast, peu importe si son verre contient du porto, du vin de Madère ou de l'eau.

13. Lorsque le président et le vice-président du jour ont rempli leur verre, ils doivent suivre la procédure suivante pour porter un toast à Sa Majesté :
- a. Le président réclame le silence par trois coups de maillet sur la table.
 - b. Le président se lève et s'adresse au vice-président en français ou en anglais en disant : « Monsieur (Madame) le (la) vice-président(e), La Reine, notre capitaine-général/Mr. (Madam) Vice, The Queen, our Captain-General ».
 - c. Le vice-président se lève alors et répond dans l'autre langue : « Messieurs, La Reine/Gentlemen, The Queen »
 - d. À ce moment, tous les convives se lèvent, verre à la main droite, l'avant-bras formant un angle droit avec le corps.
 - e. Avant le toast, une musique militaire, le cas échéant, joue *Dieu protège la reine*. Chaque officier prononce : « La Reine » ou « The Queen » avant de porter le toast. *Il est incorrect d'ajouter : « Que Dieu la bénisse ».*
 - f. À ce moment, chacun se rassoit à sa place.
14. Les toasts aux chefs d'État de pays étrangers se portent après le toast à Sa Majesté, si ces derniers ont un représentant officiel au dîner. Ces toasts s'effectuent de la même façon que le toast à Sa Majesté. Les officiers représentant leur unité en réponse à une invitation officielle et les officiers assistant à des conférences internationales sont habituellement considérés comme des représentants officiels. Autrement, on n'est pas obligé de porter un toast à des chefs d'État étrangers parce que des officiers étrangers sont tout simplement présents.
15. La préparation d'une table isolée pour un soldat disparu ou tombé au champ d'honneur et la lecture du récit de sa mort sont tirées d'une tradition plus ancienne et plus simple du mess du US Marine Corps. Cette tradition a gagné en popularité dans l'ensemble des Forces armées américaines et au sein d'un nombre croissant d'unités des Forces canadiennes. Cette pratique n'est pas conforme aux ordres permanents de l'ARC ni à nos traditions de service aux soirées d'invités normales, aux soirées d'invités spéciales et aux soupers de l'Artillerie. Les formations et unités d'artillerie organisent des soupers pour stimuler l'esprit de corps et honorer des invités à des occasions appropriées. Lors d'occasions spéciales, le « toast aux camarades morts au combat » qui est prononcé immédiatement après le « toast à Sa Majesté » demeure approprié dans le cadre des soupers de l'artillerie. Les activités de souvenir ou de commémoration sont distinctes et organisées dans une atmosphère et un esprit différents, et la table dressée pour un soldat tombé au champ d'honneur pourrait alors être plus appropriée.
16. Conclusion. Le musicien principal et le chef cuisinier peuvent être invités à prendre du porto ou toute autre boisson avec l'officier qui préside. Si le directeur de musique est présent au dîner, c'est normalement à titre d'invité.
17. Les discours ne sont pas d'usage aux dîners d'artillerie, sauf dans des occasions spéciales. S'il y a un orateur ou une oratrice invité(e) après le dîner, la personne sera présentée par l'officier qui préside.
18. Le dîner est terminé lorsque l'officier qui préside se lève et quitte la table, suivi des invités officiels et des officiers supérieurs. Les officiers et les autres invités se lèvent et demeurent debout

jusqu'à ce que les officiers supérieurs et les invités officiels partent. Les invités, s'il y a lieu, peuvent alors partir avec leurs hôtes. La pièce « Auld Lang Syne » peut être jouée pendant que l'officier qui préside et les invités officiels quittent la pièce. Le reste des officiers peut s'attarder à la table.

19. Le président du jour part avec les officiers supérieurs. Le vice-président, quant à lui, attend que tous les officiers aient quitté la table.

20. Protocole d'après-dîner. Les officiers ne doivent quitter le mess qu'après le départ de l'officier qui préside ou après avoir obtenu une permission spéciale pour partir. D'habitude, il faut attendre que l'invité d'honneur soit parti avant de demander la permission de partir.

904. CONDUITE

La soirée d'invités est une activité officielle qui contribue considérablement à la vie régimentaire et sociale des officiers du régiment. Rien ne doit nuire à la dignité dans laquelle un dîner officiel se déroule. On ne doit s'adonner aux amusements qu'après le dîner, ou si une musique est présente, après sa prestation. Après le dîner, il ne faut pas que les activités empêchent l'ensemble du mess de jouir de la soirée et il faut avoir le souci et le respect des traditions et des artefacts du Régiment royal.

905. MUSIQUE

1. La musique fait partie intégrante de la soirée d'invités. Elle rehausse l'atmosphère générale de savoir-vivre, d'agréable compagnie, de camaraderie et de tradition régimentaire. Il faut, par conséquent, choisir le programme musical avec le même soin que les vins et le menu.

2. Un programme musical pour une soirée d'invités comprend trois ou quatre parties, chacune se distinguant par son caractère et sa formule et servant un but précis. Ces quatre parties sont :

- a. sonneries militaires avant le dîner;
- b. musique de dîner avant le toast à Sa Majesté;
- c. musique de toast à Sa Majesté et musique régimentaire;
- d. musique après le dîner.

3. Les sonneries avant le dîner sont habituellement jouées par un trompettiste en solo; si un trompettiste n'est pas disponible, un cornemuseur peut le remplacer. L'arrivée des invités peut être annoncée par des sonneries régimentaires. À leur arrivée, les commandants sont salués par la sonnerie régimentaire et la première moitié de *Officers*. Les invités qui ne font pas partie de l'artillerie et qui sont de grade inférieur à lieutenant-colonel doivent être salués par leur propre sonnerie régimentaire. Les lieutenants-colonels et les colonels doivent être salués par leur sonnerie régimentaire et la première moitié de *Officers*. Les officiers généraux sont salués par leur sonnerie régimentaire et *Flourish*. Les sonneries de l'artillerie sont reproduites au chapitre 6, annexe A. D'autres sonneries régimentaires se trouvent dans l'ouvrage *Regimental Trumpet and Bugle Calls for the Canadian Army 1961* et *Trumpet and Bugle Calls for the Army 1927*.

4. Si l'entrée principale se trouve à une certaine distance de la haie d'honneur, un cornemuseur conduit les invités en musique de l'entrée à la haie d'honneur. Toute marche pertinente peut être jouée à cette fin.
5. Lorsque tous les invités sont arrivés, on fait appel au(x) musicien(s) pour annoncer le début du dîner. Un trompettiste, s'il y a lieu, joue *Officers Dress for Dinner* quinze minutes avant l'heure prévue du dîner et *Mess*, cinq minutes avant. S'il n'y a qu'un cornemuseur, celui-ci joue deux fois la première partie de *Keel Row* cinq minutes avant le dîner.
6. À l'heure fixée pour le dîner, la musique joue *The Roast Beef of England*. S'il n'y a qu'un trompettiste, celui-ci joue la sonnerie régimentaire et *Mess*. S'il n'y a qu'un cornemuseur, celui-ci joue *Toronto Exhibition Park* aux convives. La musique doit continuer jusqu'à ce que tous les convives soient en position derrière leur chaise. La marche lente *Toronto Exhibition Park* a été choisie pour commémorer les carrousels présentés par la RCHA de 1922 à 1933. La musique est disponible auprès du poste de commandement régimentaire.
7. Le but du programme musical étant de rehausser le dîner, toute forme de musique convient si elle remplit ce but. Si un programme de musique régimentaire suit le dîner, une petite partie seulement de la musique de dîner doit être martiale. Une musique classique légère, des airs de Broadway et des chants folkloriques canadiens comptent parmi les plus pertinents et les plus prisés des choix. Il est convenable de montrer son appréciation du programme musical en applaudissant après chaque série. Un ensemble musical militaire, un ensemble à cordes, des cornemuseurs, des musiciens solos ou des vocalistes conviennent tout autant; ce choix est à la discrétion du président du jour.
8. La question de l'espace disponible se pose et, en règle générale, il vaut mieux avoir un petit ensemble installé là où on peut l'entendre qu'un grand ensemble à un endroit d'où on ne l'entend pas. Par contre, le corps de musique ne doit pas être trop nombreux ou installé de façon à gêner une conversation normale. S'il s'agit d'un grand dîner, il serait mieux d'exécuter le programme musical entre les plats comme interlude plutôt que pendant le repas.
9. Après l'appel du président du jour pour le toast à Sa Majesté et la proposition du toast par le vice-président du jour, les convives se lèvent et la musique joue les premières mesures de *Dieu protège la reine*, sur quoi le toast est porté. La même démarche est suivie si on porte un toast à d'autres chefs d'État officiellement représentés au dîner. Si un cornemuseur est présent, il joue *Point of War* au lieu de *Dieu protège la reine*. Si un trompettiste est présent, il joue *Royal Salute* au lieu de *Dieu protège la Reine*.
10. Après les toasts, la musique doit jouer une musique régimentaire. Il convient de jouer *The Royal Artillery Slow March*, *British Grenadiers*, *Keel Row* et *Bonnie Dundee*, dans cet ordre. Si on ne joue qu'un air, ce sera *The Royal Artillery Slow March*, la principale marche régimentaire de l'artillerie. Ces airs peuvent être suivis d'autres musiques régimentaires comme *The Screw Guns*, *Voice of the Guns* et *Post Horn Gallop*. Si on ne dispose que de cornemuseurs, ceux-ci jouent *St. Barbara's Day*, *Keel Row* et *Bonnie Dundee*, dans cet ordre. Si on ne joue qu'un seul air, ce sera *St. Barbara's Day*. La musique de *St. Barbara's Day* est disponible au chapitre 6, annexe B et les partitions des autres morceaux peuvent être obtenues auprès du bureau du poste de commandement régimentaire. Les convives restent assis pendant cette partie du programme musical.
11. Il est bien d'honorer les invités et les membres non artilleurs du Régiment en jouant leur propre marche régimentaire avant de jouer les marches de l'artillerie et la musique connexe. La préséance normale prescrite par le document A-AD-200-000/AG-00 – *Les décorations, les drapeaux et la structure* 9-7/8

du patrimoine des Forces canadiennes doit être respectée sauf que dans les mess d'artillerie, *The Royal Artillery Slow March* doit être jouée en dernier comme marche d'accueil. Si des artilleurs alliés sont présents comme invités, leur marche d'artillerie, nationale ou régimentaire, doit être jouée immédiatement avant *The Royal Artillery Slow March* dans l'ordre alphabétique des pays (alphabet anglais). Les invités n'appartenant pas à l'artillerie et les invités étrangers peuvent se tenir debout pour reconnaître leur marche régimentaire. Toutefois, les artilleurs canadiens qui accueillent ou sont présents à un mess d'artillerie ne se lèvent pas lorsqu'une marche ou des extraits sont joués, y compris *The Royal Artillery Slow March*. Il n'est pas admis que les officiers d'artillerie se lèvent lorsque leur unité d'infanterie ou de blindés affiliée défile. La seule fois qu'une reconnaissance à un dîner officiel est permise est lorsqu'un officier a été membre d'une autre branche ou un autre corps.

12. Lorsque des artilleurs sont présents comme invités à un mess de non-artilteurs ou à une réception multi-régimentaire ou officielle, la coutume est de se lever pour reconnaître la marche régimentaire qui, dans ce cas, doit être *The Royal Artillery Slow March*. Même si des officiers de la RCHA ou de l'ARC sont présents à un dîner de ce genre, seule *The Royal Artillery Slow March* doit être jouée. La présence d'un officier de la RCHA détermine la priorité de la marche de l'artillerie sur la marche des autres régiments/branches représentés (c.-à-d. même si un seul officier de la RCHA est présent, *The Royal Artillery Slow March* doit précéder les marches du Corps blindé royal canadien).

13. Il est de coutume pour l'officier qui préside et pour les invités principaux de montrer qu'ils sont sensibles au programme musical en conviant le musicien principal à prendre un verre de porto ou d'une autre boisson avec eux. On peut fournir des chaises pour que le verre soit pris assis. Les convives doivent montrer que le programme musical leur a plu en applaudissant à la fin, lorsque le musicien principal quitte la table d'honneur.

14. La tradition veut que la musique joue la pièce *Auld Lang Syne* lorsque les convives quittent la table d'honneur. Cette tradition a pris naissance lors des nombreux dîners d'associations de régiment d'artillerie et elle rend hommage à tous nos camarades tombés au combat dont l'absence est regrettée et dont on évoque souvent le souvenir lors d'occasions tristes.

15. Si une danse suit le dîner, le choix du type et du rythme de la musique est tout à fait libre. Le reste de la danse doit se dérouler sans formalités, mais avec courtoisie.

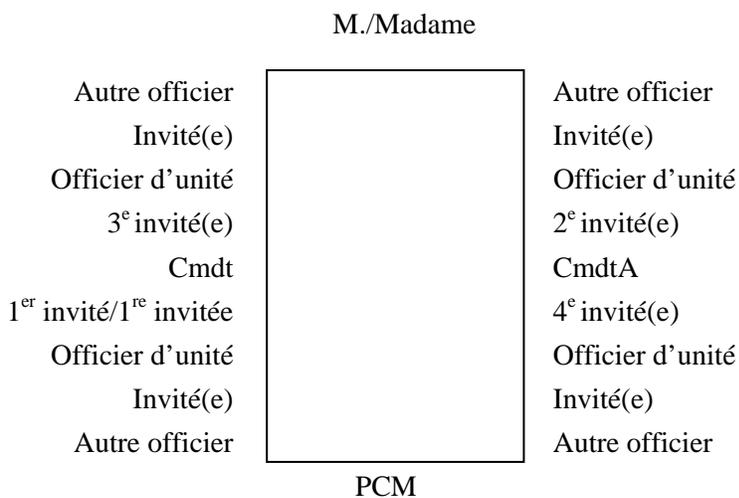
(906 à 999 inclusivement : disponibles)

ANNEXES

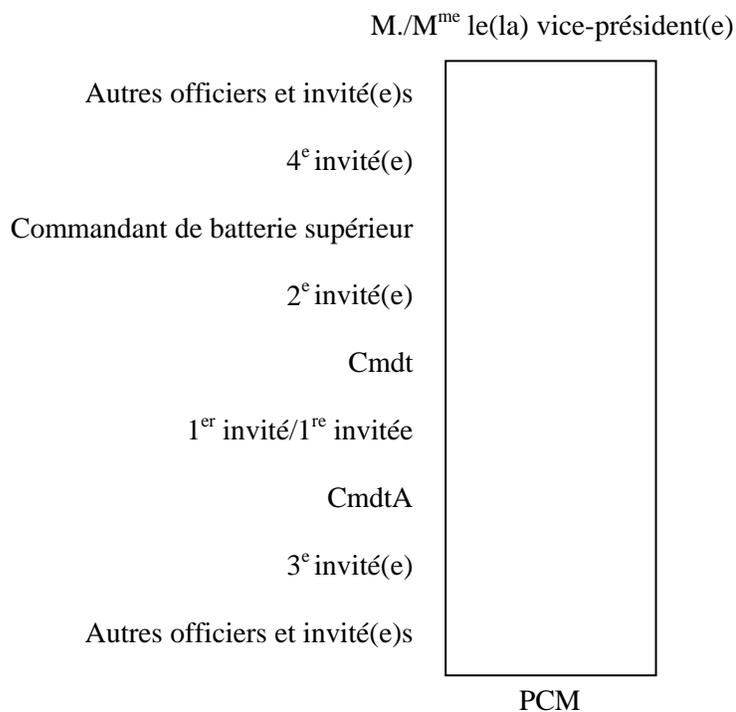
| | | |
|-------------|---|-------|
| Annexe A | Plans de table..... | 9A-1 |
| Annexe B | Drill pour les canons du modèle de 32 livres..... | 9B-1 |
| Appendice 1 | Position en batterie et plan du matériel..... | 9B1-1 |

PLANS DE TABLE

PLAN DE TABLE – DEUX CÔTÉS DE LA TABLE

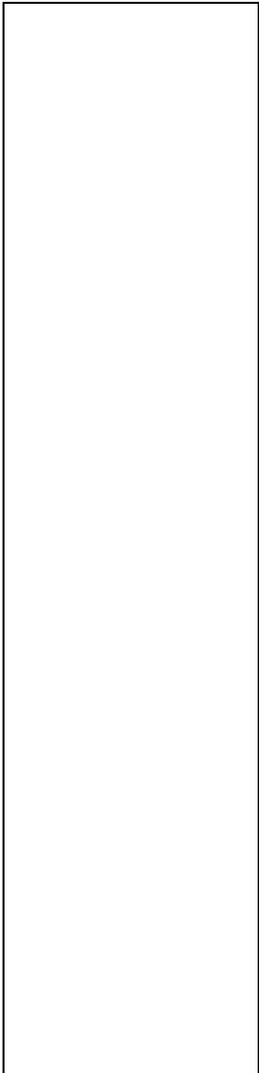


PLAN DE TABLE – UN CÔTÉ DE LA TABLE



PLAN DE TABLE – UN CÔTÉ AVEC CONJOINTS/CONJOINTES

M./M^{me} le(la) vice-président(e)

| | |
|--|--|
| Un officier |  |
| Un(e) conjoint(e) | |
| 4 ^e invité(e) | |
| Conjoint(e) du CmdtA | |
| Commandant de batterie supérieur | |
| 3 ^e conjoint(e) | |
| 2 ^e invité(e) | |
| 1 ^{er} conjoint/1 ^{re} conjointe | |
| Cmdt | |
| 1 ^{er} invité/1 ^{re} invitée | |
| Conjoint(e) du Cmdt | |
| CmdtA | |
| 2 ^e conjoint(e) | |
| 3 ^e invité(e) | |
| 4 ^e conjoint(e) | |
| Un autre officier | |

PCM

DRILL POUR LES CANONS DU MODÈLE DE 32 LIVRES

Généralités

1. Ce résumé est rédigé principalement pour les chefs de pièce et les instructeurs d'équipe.
2. Le résumé suivant ne constitue pas une liste complète des tâches principales, mais il est conçu pour servir de guide aux chefs de pièce et aux instructeurs d'équipe.

Fonctions

3. La batterie de salut est commandée par un commandant de batterie (CB). Les canons sont servis par une équipe de deux personnes, comme suit :
 - a. N° 1 – Chef de pièce.
 - b. N° 2 – Tireur

Équipement

4. L'équipement suivant est nécessaire (voir le plan à l'appendice 1) :
 - a. conteneur d'eau;
 - b. dégorgeoir (sans étincelles);
 - c. écouvillon ou dispositif de nettoyage;
 - d. poucier;
 - e. gants de soudeur en cuir épais;
 - f. refouloir – marqué pour montrer la longueur de fût qui dépasse de la bouche du canon lorsque la cartouche est bien logée;
 - g. éponge mouillée;
 - h. chronomètre;
 - i. lunettes de protection balistique (verres clairs);
 - j. munitions;
 - k. TIRE-BOURRE (sans étincelles). Nota – Le TIRE-BOURRE peut être fixé sur l'autre bout du refouloir ou bien il peut servir séparément.

Annexe B
Chapitre 9

Sécurité/permission de tirer¹

5. Les canons doivent être positionnés en ligne droite, à intervalles de cinq à dix pieds dans un espace ouvert (jamais dans un bâtiment).
6. Il ne doit y avoir ni spectateurs, ni obstacles, ni bâtiment dans la zone de tir de la bouche du canon. Un refouloir en U, si possible, doit être utilisé. À défaut, on se sert d'un manche ordinaire ou d'un manche à tête lisse effilée « Mississippi » pour forcer la main à s'ouvrir en cas de tir prématuré.
7. Ne pas taper le refouloir contre la cartouche. Aucune partie du corps, à part celle qui doit absolument y être, ne doit à aucun moment se trouver en avant de la bouche du canon et jamais « devant » elle. S'assurer que tous les membres de l'équipe connaissent à fond le drill de maniement sécuritaire des munitions et le drill de raté.

Bâtons explosifs à mèche

8. Depuis l'apparition de l'allumeur à friction, les bâtons explosifs à mèche ne sont plus nécessaires pour mettre à feu un canon et ne doivent être utilisés en aucun cas. Il faut faire très attention quand on met à feu le tube à friction, car il a tendance à partir du trou en fusée lorsqu'il est allumé.

Positions

9. Avant la salve, le CB prend une position de commandement. Les équipes de pièce doivent être au repos à volonté à une distance de 15 à 20 pieds derrière leur pièce.

Ordre « À vos postes »

10. À l'arrivée des dignitaires, le CB donne l'ordre « **Mission de tir... Canons** ». Les n^{os} 1 répondent et lancent l'ordre « **À vos postes** ». Les équipes se placent alors en position au pas de gymnastique, comme suit :
 - a. N^o 1 – deux pas à droite derrière la culasse du canon. Il se met au garde-à-vous, tenant le refouloir à l'horizontale sous le bras gauche (la tête du refouloir vers l'avant);
 - b. N^o 2 – un pas à gauche de la culasse du canon, met le genou droit à terre, en ligne avec l'évent de façon à ce qu'il reste derrière la bouche du canon, mais toujours capable de manœuvrer dans la zone de la bouche du canon avec un certain degré d'aise.

1. Conformément au document *B-GL-381-001/TS-000, Sécurité à l'entraînement, Préface, paragraphe 2*, cette permission doit être obtenue de l'autorité d'instruction – Champs de tir, de la section du directeur – Instruction de l'Armée de terre (DIAT).

Annexe B
Chapitre 9

Ordre « Protégez »

11. Le n° 1 donne l'ordre « **Protégez** », le n° 2 couvre l'évent avec son pouce droit bien protégé par un poucier et répond « **Doigt dessus, mon commandant** ».

Ordres de tir

12. Sous le commandement du CB, la batterie de salut tire une salve de la façon suivante. Les n°^{os} 1 répondent à chaque ordre individuellement en levant le bras droit dans toute sa longueur au-dessus de la tête :

a. **Les ... (officiers) du Régiment royal de l'Artillerie canadienne tirent un salut royal ou général :**

- (1) **Mission de tir 4 pièces,**
- (2) **Charge à blanc** (voir les paragraphes 18 et 26),
- (3) **Convergence 0,**
- (4) **À mon commandement,**
- (5) **Élévation 800 mils,**
- (6) **Batterie par la droite – 10 secondes,**
- (7) Le n° 1 – signale que son canon est « **Prêt** »,
- (8) Le CB ordonne « **N° 1 Feu** »,
- (9) Le n° 2 tire le cordon pour faire feu,
- (10) (10 secondes après) le CB donne l'ordre « **N° 2 Feu** » (et ainsi de suite).

b. MISE EN GARDE

- (1) Il faut prendre soin d'éviter de faire passer une partie quelconque du corps par-dessus le tube allumeur à friction quand on fait feu.
- (2) Le cordon doit être tiré avec une pression continue et à angle droit par rapport à l'axe du tube.

Nota : Il faut exercer une pression ou une « traction » considérable pour que l'allumeur fasse feu. Il faut veiller à ce que la pièce ne se renverse pas pendant la mise en feu.

Annexe B
Chapitre 9

Ordre « Désarmez les pièces »

13. À l'ordre « **Désarmez les pièces** », les n^{os} 1 répondent à tour de rôle « **Numéro... désarmée** ». Si une pièce a raté, aucune réponse n'est donnée.

Ordre « Positions arrière »

14. À l'ordre « **Positions arrière** », les n^{os} 1 posent leur refouloir par terre à la droite du canon, la tête du refouloir vers l'avant. L'équipe fait deux pas en arrière, le canon devant elle. Les n^{os} 1 lancent l'ordre « **Repos** ».

15. Le CB se présente aux dignitaires et leur demande s'ils veulent passer en revue la batterie de salut. Les équipes sont revues l'une après l'autre à partir de la droite, chaque n^o 1 ordonnant à son équipe de se mettre au « **Garde-à-vous** » à l'approche du groupe de revue.

16. Après la revue, le CB lance l'ordre « **Fin de mission** ». Les n^{os} 1 lancent à leur équipe les ordres « **Garde-à-vous** », « **Demi-tour tourné** » et « **Pas cadencé... Marche** » vers l'arrière et « **Rompez** » une fois que l'équipe est sortie de la zone de tir.

Exercices de chargement

17. Avant de charger et de mettre à feu le canon, le n^o 1 doit procéder à une inspection préliminaire complète de l'évent et de l'âme afin de s'assurer qu'ils sont propres et qu'il n'y a aucune obstruction. Le n^o 1 effectuera cette tâche en frottant l'évent avec l'écouvillon et en insérant le tire-boulet dans l'âme jusqu'à ce qu'il touche le fond; il fera ensuite pivoter le fût dans la direction des pointes de dent tout en continuant à tourner lorsqu'il le retire. Il doit aussi vérifier si la pièce est montée solidement sur l'affût et que tous les matériels et munitions nécessaires sont utilisables et disposés en séquence, répondant à la norme la plus stricte de drill pour canon et de sécurité.

18. Premier coup – Sur l'ordre « **Approvisionnez** », le n^o 2 enlève une charge de boulets de son conteneur de sécurité et l'insère dans la bouche du canon avec sa main gauche et remet immédiatement son pouce dans la position de protection.

19. Le n^o 1 revient à l'avant au pas de gymnastique et se met dans la position à genoux en face du n^o 2. Le n^o 1 retire le refouloir de dessous son bras, l'insère dans la bouche du canon et, d'un seul mouvement continu, refoule le boulet dans la culasse jusqu'à ce que la rainure sur le refouloir s'aligne avec le bout de la bouche du canon. Le n^o 1 annonce alors « **Coup installé, monsieur commandant** ».

20. Le n^o 1 retourne alors le refouloir dans la position où il était sous son bras, rejoint sa position en batterie, retire un tube à friction de son conteneur de sécurité et attache le cordon à la boucle métallique se trouvant sur le dessus du tube à friction. À la fin de cette séquence de mouvements, le n^o 1 est dans sa position en batterie, tenant le tube à friction rattaché au cordon tire-feu dans la main droite alors que sa main gauche soutient l'excès de cordon. Le n^o 1 donne ensuite l'ordre « **Percez la cartouche** ».

Annexe B
Chapitre 9

21. Le n° 2 retire son pouce de l'évent, récupère le dégorgeoir, l'insère dans l'évent et, le poussant vers le bas, perce la charge de boulets, enlève le dégorgeoir et remet immédiatement son pouce dans la position de protection au-dessus de l'évent.
22. Nota : Si la charge de boulets est bien installée, on ressent une résistance perceptible lorsque l'on pousse le dégorgeoir vers le bas.
23. Le n° 1 donne alors l'ordre « **Retirez le doigt** », avance vers le canon, insère le tube allumeur à friction dans l'évent en s'assurant qu'il est entièrement logé, la boucle métallique faisant face au n° 2 et le cordon reposant sur le côté gauche de la culasse.
24. Le n° 2 saisit alors le cordon tire-feu dans la main droite et annonce « **Prêt** » au n° 1 qui annonce à son tour au CB que le canon est prêt.
25. Mise en garde. Si on doit encore tirer après le premier coup, il faut nettoyer l'âme avec un chiffon et dégager l'évent avant de tirer le deuxième coup, car un résidu brûlant reste dans l'âme et l'évent après un tir.
26. Obus subséquents – Le n° 1 lance l'ordre « **Approvisionnez** ». Le n° 2 place le cordon tire-feu à côté du conteneur du tube à friction puis ajuste le bord de l'évent avec l'outil prévu.
27. Le n° 1 s'avance vers le canon à la droite de celui-ci, et insère le tire-bourre dans l'âme comme il est indiqué en détail au paragraphe 17. Il mouille ensuite l'éponge entièrement et l'essore pour faire sortir l'excédent d'eau (l'éponge doit être humide, mais elle ne doit pas dégoûter); l'éponge est ensuite placée dans l'âme et enfoncée solidement jusqu'à ce qu'elle touche le fond de l'âme. Tout en exerçant une pression vers le bas, on fait pivoter le fût d'un tour complet et on le retire de l'âme. L'exercice d'approvisionnement se poursuit conformément à la procédure employée pour l'obus initial (paragraphe 18 – 24).

Comment [t1]: la

Ratés

28. Ce drill est conçu pour découvrir la cause du raté et indiquer la solution immédiate qui s'impose.
29. Il existe quatre classes principales de ratés :
- mauvais refoulement (la charge de boulets n'est pas entièrement placée à l'arrière de la zone de culasse, de sorte que le dégorgeoir et le tube allumeur à friction contournent la charge quand on les insère);
 - trop de refoulement (la charge de boulets est complètement comprimée au fond de l'âme, de sorte que le dégorgeoir et le tube allumeur à friction n'atteignent pas le boulet);

Annexe B
Chapitre 9

- c. secouement du cordon, qui finit par tirer le tube hors de l'évent;
- d. mauvais fonctionnement du tube allumeur à friction.

Drill

30. Si le tir est raté, le n° 1 annonce « **Numéro... Raté** ». Le CB ordonne immédiatement à cette pièce d'arrêter le tir et à la suivante de tirer, en lançant « **N° 1, Halte au tir – N° 2, Feu** ».
31. Tube à friction tiré hors de l'évent
- a. Le n° 2 annonce « **Raté, tube sorti** ». Le n° 2 met les gants de cuir épais et les lunettes et inspecte le tube à friction pour localiser les dégâts, l'insère dans l'évent, attache le cordon tire-feu et annonce « **Prêt** » au n° 1.
 - b. Le n° 1 lance « **Numéro... Prêt** » au CB et attend de nouveaux ordres.
32. Le tube à friction fonctionne, mais le canon rate
- a. Le n° 2 annoncera « **RATÉ – TUBE SEULEMENT** ». Le n° 2 met les gants de cuir épais et les lunettes et, à l'aide du dégorgeoir, perce encore une fois la charge de boulets, place un nouveau tube à friction dans l'évent, attache le cordon tire-feu et annonce « **Prêt** » au n° 1.
 - b. Le n° 1 annoncera alors « **NUMÉRO... PRÊT** » au CB et attendra d'autres ordres.
 - c. Mise en garde : On ne doit jamais refouler la charge après que le tube allumeur à friction a produit une flamme, car il y a danger de long feu. Si, après une deuxième tentative de tir, le canon rate, il faut attendre 5 minutes. Le n° 2 arrose l'évent avec de l'eau, enlève le tube, le trempe dans l'eau, l'en retire après 30 minutes et enlève la charge.
33. Le tube à friction ne produit pas de flamme
- a. Le n° 2 annonce « **Raté** ». Le n° 2 met les gants de cuir épais et les lunettes, retire le tube à friction, le remplace par un nouveau, attache le cordon tire-feu et annonce « **Prêt** » au n° 1.
 - b. Le n° 1 annonce alors « **Numéro... Prêt** » au CB et attend de nouveaux ordres.
 - c. Si, après une deuxième tentative de tir, le canon rate, il faut envisager la défaillance du numéro de lot du tube à friction. Remplacer le numéro de lot ou, à défaut, retirer l'allumeur et le placer dans un endroit sûr, immerger le tube dans l'eau, l'en retirer après 30 minutes et enlever la charge de l'âme.

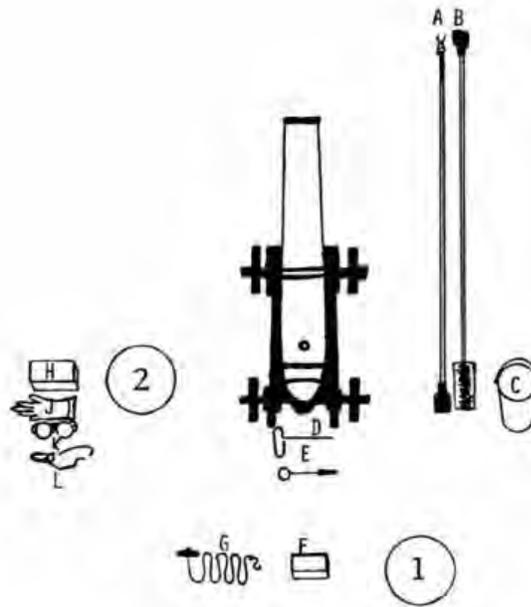
Annexe B
Chapitre 9

- d. Les charges cassées ou mouillées et les tubes de friction qui ne fonctionnent pas doivent être retournés aux aires de stockage de munitions dans des conteneurs séparés et accompagnés d'un rapport d'incident de tir.

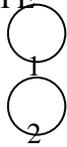
Entretien

- 34. Avant de mettre à feu, vérifier l'âme et l'évent pour s'assurer qu'il n'y a pas de poussière, de grosses particules, de rouille et d'encrassement de propergol; enlever l'excès de graisse et sécher l'âme.

POSITION EN BATTERIE ET PLAN DES MATÉRIELS



ÉQUIPE



N° 1

N° 2

MATÉRIELS

- a. Tire-bourre avec refouloir
- b. Éponge avec refouloir (porté par le n° 1 pendant la mise à feu)
- c. Seau d'eau (assez grand pour immerger le tube)
- d. Dégorgeoir
- e. Écouvillon
- f. Tubes allumeurs à friction (dans un conteneur en métal)
- g. Corde tire-feu et crochet
- h. Charges de boulets
- i. Gants de cuir épais
- j. Lunettes de protection balistique (verres clairs)
- k. Poucier (porté durant la mise à feu)